

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 12/I

Séance du mardi 2 mars 2010, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

| | |
|----------------------------------|-----|
| Ordre du jour | 253 |
| Ouverture de la séance | 258 |

Communications :

| | |
|---|-----|
| 1. Centre sportif de Praz-Séchaud – Ouverture d’un compte d’attente pour le financement des études nécessaires à la construction de vestiaires, d’une buvette et de divers locaux – Fonds pour le développement durable | 259 |
| 2. Départ de M. Gérald Cordero, chef du Service des assurances sociales – Nomination de M. Olivier Rémy | 260 |
| 3. Organisation de la Commission permanente de gestion du 1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. | 260 |
| 4. Avenue de Morges (parcelles 354 et 20’361), Lausanne – Concours de projets d’architecture pour la construction de logements – Dépassement du compte d’attente ouvert le 22 mars 2007 | 261 |

Lettre :

| | |
|---|-----|
| Demande d’urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2009/58 et 2010/6 (Municipalité). | 258 |
|---|-----|

Question :

| | |
|--|-----|
| N° 80 Egalité de traitement en matière de tarifs de transports publics pour les habitants des zones foraines de Lausanne (M. Jean-François Cachin) | 261 |
|--|-----|

Interpellations :

| | |
|---|-----|
| 1. «Que fait le Bureau d’intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i> | 263 |
| 2. «La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l’illégalité au détriment de sa crédibilité?» (M. Mathieu Blanc et consorts). <i>Dépôt</i> | 263 |
| 3. «Politique migratoire de la gauche à Lausanne; refuser d’appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i> | 263 |
| 4. Statut des professeurs de musique de l’Institut de Ribaupierre (M ^{me} Thérèse de Meuron et consorts). <i>Dépôt</i> | 263 |

Motions :

| | | |
|----|--|-----|
| 1. | «Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne» (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Dépôt</i> | 262 |
| 2. | «Le tri des déchets de 7 à 77 ans» (M ^{me} Sophie Michaud Gigon). <i>Dépôt</i> | 262 |
| 3. | «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i> | 262 |
| 4. | «Ports d'Ouchy et de Vidy: nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (M. Jacques Pernet et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur | 309 |
| 5. | «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur | 319 |
| | <i>Discussion</i> | 320 |

Pétitions :

| | | |
|----|---|-----|
| 1. | Pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public (M. Carl Kyril Gossweiler [1 signature]). <i>Dépôt</i> | 259 |
| 2. | Demande d'installation de radars à la route du Signal (M ^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts [116 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M. Nkiko Nsengimana, rapporteur | 322 |

Postulats :

| | | |
|----|---|-----|
| 1. | «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des Services industriels. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation» (M. Maurice Calame et consorts). <i>Dépôt</i> | 262 |
| 2. | «Pour un transfert du parking deux-roues de la place Pépinet à la rue Pépinet» (M. Jean-Charles Bettens). <i>Dépôt</i> | 262 |

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Questions orales | 263 |
|-----------------------------------|-----|

Préavis :

| | | |
|------------|--|-----|
| N° 2009/58 | Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne (Administration générale et Finances) | 269 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur. | 289 |
| | <i>Discussion</i> | 292 |
| N° 2010/6 | P+R Vennes – AquaEcopôle – Pôle Vennes. Réaménagement local de la route de Berne à proximité du P+R. Réalisation et adaptation des routes d'accès au P+R et des réseaux souterrains. Conduites souterraines du P+R – AquaEcopôle hors parcelle. Rehaussement de la ligne à haute tension CFF. Réaménagement du P+R provisoire de Vennes. Crédit d'investissement (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels) | 294 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Denis Pache, président de la Commission permanente des finances, rapporteur | 305 |
| | <i>Discussion</i> | 307 |
| N° 2009/34 | Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler: «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions» (Sécurité publique et Sports) | 312 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre Santschi, rapporteur | 317 |
| N° 2009/39 | Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M ^{me} Elisabeth Wermelinger (Administration générale et Finances) | 325 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice | 334 |
| | <i>Discussion</i> | 334 |
| N° 2009/40 | Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges (Culture, Logement et Patrimoine). | 339 |
| | <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Maria Velasco, rapportrice | 343 |
| | <i>Discussion</i> | 343 |

Ordre du jour

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R40. *Motion de M. Jacques Pernet et consorts*: «Ports d'Ouchy et de Vidy: nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R41. *Rapport-préavis N° 2009/34*: Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions». (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R43. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand». (SPS). EDDY ANSERMET.

R48. *Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 sign.)* demandant l'installation de radars à la route du Signal. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R51. *Rapport-préavis N° 2009/39*: Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité. Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger. (AGF). FLORENCE GERMOND.

R52. *Préavis N° 2009/40*: Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit le Bois-de-la-Chapelle. Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges. (CLP). MARIA VELASCO.

R60. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux». (CLP). JEAN TSCHOPP.

R61. *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones afin de faciliter leur intégration au cycle initial». (EJE, SSE). ANDREA EGGI.

R63. *Pétition des Jeunesses popistes (1242 sign.)*: «Pour un cinéma populaire! Non aux places hors de prix!» (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R65. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Réseaux électriques lausannois intelligents: un vrai pas vers la «société à 2000 Watts»». (SI). DAVID PAYOT.

R67. *Rapport-préavis N° 2009/49*: Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et de M. Marc Dunant «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!» (Trx, SSE). JEAN MEYLAN.

R68. *Rapport-préavis N° 2009/54*: Pour faciliter la mobilité douce dès l'école. Réponse au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer. (EJE). SARAH FRUND.

R69. *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Densifions la ville efficacement et durablement.» (Trx, CLP). ALAIN HUBLER.

R70. *Préavis N° 2009/35*: Interterra Parking S.A. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CLP, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R72. *Rapport-préavis N° 2009/61*: Un centre de loisirs pour le quartier de Prélaz. Réponse à la motion de M. Julian Thomas Hottinger. (EJE). PHILIPPE CLIVAZ.

R74. *Rapport-préavis N° 2009/32*: Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Réponse au postulat de M. Jean-Michel Dolivo «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». Réponse au projet de règlement de M. Alain Hubler «Des droits syndicaux pour les employé(e)s de la Ville». Réponse au projet de règlement de M^{me} Andrea Egli «Pour de meilleurs salaires à l'embauche en Ville de Lausanne» et à la pétition du syndicat suisse des services publics, section de Lausanne, de SUD Lausanne, de l'Union du personnel des SI et de l'Union des employés de l'Administration communale Lausanne «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses». (AGF). THÉRÈSE DE MEURON.

R75. *Pétition de M^{me} Catherine Koella Naouali et consorts (55 sign.)*: «Pour la couverture des places de jeu des enfants lausannois». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R76. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (53 sign.)*: «Pour que la place de jeux et les bancs au bout du chemin de Montmeillan soient réinstallés.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R77. *Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts (30 sign.)*: «Pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état.» (CLP, SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R78. *Pétition du collectif LausAnimaliste ATRA et consorts (5535 sign.)* contre la vente de fourrure en ville de Lausanne. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R79. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (SSE). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

R80. *Pétition de M^{me} Marie Morier-Genoud et consorts (460 sign.)*: «Pour le prolongement de la ligne du bus tl N° 16 jusqu'au terminus Clochette.» (Trx, AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

R81. *Préavis N° 2009/58*: Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne. (AGF). CLAUDE BONNARD.

R82. *Pétition de M^{me} Emilie Bovet et consorts (1374 sign.)* pour la sauvegarde de l'immeuble de Montoie 18. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R83. *Préavis N° 2010/6*: P+R Vennes – AquaEcopôle – Pôle Vennes. Réaménagement local de la route de Berne à proximité du P+R. Réalisation et adaptation des routes d'accès au P+R et des réseaux souterrains. Conduites souterraines du P+R – AquaEcopôle hors parcelle. Rehaussement de la ligne à haute tension CFF. Réaménagement du P+R provisoire de Vennes. Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). COMMISSION DES FINANCES (DENIS PACHE).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI31. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI32. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI33. *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale.» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI34. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne.» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI35. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI36. *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés.» (10^e/2.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI37. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI38. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI39. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI40. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI41. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT25. *Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a-t-elle oublié que la qualité des rapports sociaux entre hiérarchie et collaborateurs d'une Administration fait partie du développement durable?» (11^e/16.2.10). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT26. *Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts*: «Teenage clubbing: deux poids deux mesures?» (11^e/16.2.10). RÉPONSE MUNICIPALE.

INT11. *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Du vote du Conseil communal à la réalisation: la vente des parcelles à Montblésson.» (2^e/15.9.09) [CLP/28.10.09]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

INT19. *Interpellation de M. François Huguenet*: «Taxe de raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées, calculée selon la valeur ECA: une taxe unique pas toujours équitable?» (4^e/27.10.09) [Trx/2.12.09]. DISCUSSION.*

INT23. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Lausanne <hors zone> de l'Accord général sur le commerce des services: où en est-on?» (7^e/8.12.09) [AGF/23.12.09]. DISCUSSION.*

INT24. *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «A quand des terrasses en haut de la rue Marterey?» (3^e/6.10.09) [SPS/20.1.10]. DISCUSSION.*

INT27. *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7^e/8.12.09) [AGF/10.2.10]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: **16.3** (19 h 30), **13.4** (18 h 00, séance double), **27.4** (19 h 30), **11.5** (19 h 30), **1.6** (18 h 00, séance double), **15.6** (18 h 00, séance double en réserve), **29.6** (18 h 00, séance double), **31.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **14.9** (18 h 00, séance double), **28.9** (19 h 30), **12.10** (18 h 00, séance double), **9.11** (18 h 00, séance double), **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00, séance double) et **8.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Yves-André Cavin

Le secrétaire *ad interim*:

Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

19.5.09 *Pétition de M. Jean-Pierre Marti et consorts (998 sign.)* pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette. COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

10.11.09 *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons *Looping*». COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

24.11.09 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable». (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

24.11.09 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

24.11.09 *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique». (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

8.12.09 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues». (SI). NICOLE GRIN.

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

8.12.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI.

8.12.09 *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours». (SPS);

Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise». (SPS). BENOÎT BIÉLER.

8.12.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO (*Rapport de majorité*).

8.12.09 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, <n'oublions pas la 3^e étape>». (EJE). EVELYNE KNECHT.

8.12.09 *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts*: «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau». (EJE, SPS). ROLAND RAPAZ.

8.12.09 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

19.1.10 *Préavis N° 2009/60*: Avenue Pierre-Decker. Remplacement des conduites industrielles. Reconstruction de la chaussée et des trottoirs, réaménagement des espaces publics. (Trx, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/65*: Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley S.A. (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2009/67*: Bellerive-Plage. Réfection, amélioration et remplacement d'équipements.

Demande de crédit d'ouvrage. Réponses aux postulats de M. Jean-Charles Bettens, de M^{me} Magali Zuercher et de M. Guy Gaudard. (SPS, Trx, SI). ELISABETH MÜLLER.

2.2.10 *Préavis N° 2009/68*: Vente d'actifs 220 kV du poste de transformation de Banlieue-Ouest pour mise en conformité avec l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. (SI). ANDRÉ MACH.

2.2.10 *Préavis N° 2009/69*: Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne «ENTRETIEN 2006». Demande de crédit complémentaire au préavis N° 2005/76. (Trx). ROLAND OSTERMANN.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/3*: Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

2.2.10 *Préavis N° 2010/4*: Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO S.A. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

2.2.10 *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts* pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements. (AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

16.2.10 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

16.2.10 *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). ELENA TORRIANI.

16.2.10 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

2.3.10 *Préavis N° 2010/7*: Plan partiel d'affectation Montblesson – La Planche-au-Comte concernant la parcelle N° 15'050 et partiellement les parcelles N°s 15'058, 15'069, 15'612 et 15'631. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Promesse de cession, d'échange de terrains et de constitution de servitudes. Pacte d'emption. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

2.3.10 *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

24.11.09 *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6^e/24.11.09). DISCUSSION.

8.12.09 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007?» (7^e/8.12.09) [AGF]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune» (9^e/19.1.10) [Trx]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Vincent Rossi et consort*: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9^e/19.1.10) [Trx]. DISCUSSION.

2.2.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6, pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales?» (10^e/2.2.10) [SI]. DISCUSSION.

2.2.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.» (10^e/2.2.10) [AGF]. DISCUSSION.

2.2.10 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Culture: après les «pétouillages», les cafouillages. De la clarté, SVP!» (10^e/2.2.10) [CLP]. DISCUSSION.

16.2.10 *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux.» (11^e/16.2.10). DISCUSSION.

Séance

du mardi 2 mars 2010, première partie

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M^{me} Marie Deveaud, M. Albert Graf, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Stéphane Michel, M^{me} Janine Resplendino, M^{me} Esther Saugeon, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Jean Meylan, M. Jacques Pernet, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Isabelle Truan.

| | |
|-----------------------------|-----|
| Membres présents | 88 |
| Membres absents excusés | 8 |
| Membres absents non excusés | 4 |
| Effectif actuel | 100 |

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, le quorum est atteint. J'ouvre cette douzième séance publique du Conseil communal en vous demandant un peu de silence.

Je passe tout de suite au point 1, Opérations préliminaires, communications. Je donne la parole à notre secrétaire. Monsieur Tétaz, vous avez la parole.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu une demande d'urgence de la Municipalité.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2009/58 et 2010/6

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 24 février 2010

Séance du Conseil communal du 2 mars 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R81 Préavis N° 2009/58 : Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration de la Ville de Lausanne

La Municipalité souhaite pouvoir aller rapidement de l'avant avec la réalisation d'un dispositif qui constitue un élément fondamental du développement de la cyberadministration et qui permettra à Lausanne de ne pas prendre un retard inacceptable par rapport aux prestations déjà offertes par maintes Administrations publiques suisses.

R83 Préavis N° 2010/6 : P+R Vennes – AquaEcopôle – Pôle Vennes. Réaménagement local de la route de Berne à proximité du P+R. Réalisation et adaptation des routes d'accès au P+R et des réseaux souterrains. Conduites souterraines du P+R – AquaEcopôle hors parcelle. Rehaussement de la ligne à haute tension CFF. Réaménagement du P+R provisoire de Vennes. Crédit d'investissement.

Comme expliqué dans la lettre par laquelle nous demandions à votre Conseil de réserver un traitement particulier à ce préavis (examen par la Commission permanente des finances) et comme précisé dans le courrier adressé à cette dernière pour la prier d'autoriser l'application de l'art. 105 RPAC (clause d'urgence permettant à la Municipalité d'entreprendre des travaux jugés urgents et indispensables, sans attendre la décision formelle du Conseil), il est indispensable de pouvoir réaliser sans tarder les différentes opérations décrites dans ce préavis.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler (1 signature)
pour la limitation de la circulation inutile et abusive
dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières
sous la sauvegarde du public**

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} mars 2010

Carl K. Gossweiler
Av. W.-Fraisie 9
1006 Lausanne

Au Conseil communal de Lausanne
Hôtel de Ville
Pl. de la Palud
1002 Lausanne

**PÉTITION pour la limitation de la circulation inutile et
abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces der-
nières sous la sauvegarde du public**

Monsieur le Président,

Utilisateur régulier de la place de Milan, j'y vois souvent des véhicules à moteur circuler sans raisons impératives pour l'entretien de la place, notamment quand il s'agit de véhicules privés. J'imagine que cette situation se répète dans d'autres zones de loisirs de la ville interdites à la circulation.

La Commission de police refuse de prendre en considération les dénonciations d'abus que l'on peut observer sur cette place, qui en devient une zone de non-droit, ce qui est particulièrement choquant au vu du grand nombre d'enfants qui y jouent régulièrement. La Municipalité, déjà interpellée, estime également qu'il n'y a pas lieu de s'intéresser à cette question.

Je me permets donc de vous faire parvenir cette pétition valablement signée.

Texte : Le signataire demande à ce que les responsables fassent en sorte que :

- un règlement de circulation dans les zones de loisirs soit établi à l'intention des ayants droits ;
- les zones de loisirs du domaine privé communal soient soumises aux mêmes règles de circulation et de contrôle que celles appliquées au domaine public ;
- que tout soit mis en œuvre pour préserver autant que possible les zones de loisirs de la circulation de véhicules à moteur.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition (Art. 63 du RCCL), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Carl Kyril Gossweiler*, né le 5.11.60 à Lausanne

**Centre sportif de Praz-Séchaud – Ouverture
d'un compte d'attente pour le financement des études
nécessaires à la construction de vestiaires,
d'une buvette et de divers locaux – Fonds pour
le développement durable**

Communication

Lausanne, le 12 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le FC Boveresses a été créé en 2007, à l'initiative de la Société de développement du quartier, pour lutter contre le désœuvrement des jeunes et permettre un développement et un bien-être au travers d'une activité ludique, attractive et à même de réunir le plus grand nombre. Le succès a été immédiat et les résultats sont déjà là: plus de 120 footballeurs de 5 à 32 ans s'entraînent 3 fois par semaine sur le terrain de Praz-Séchaud, et une diminution des délits ainsi qu'une augmentation de la sécurité sont constatées, tant par le Corps de police que par le Service de la jeunesse et des loisirs.

Cette évolution réjouissante met cependant en évidence la sous-capacité des vestiaires et des locaux sanitaires, à laquelle s'ajoute l'absence d'un lieu identitaire, dans lequel les membres du club peuvent se réunir et recevoir les équipes adverses après les matches.

La Municipalité souhaite donc mettre à la disposition du club ces locaux manquants, au travers d'une construction en bois, comprenant des vestiaires, une buvette, un local de rangement et des sanitaires. Le coût de ce projet est évalué à Fr. 1 million.

Sollicité, le Comité de pilotage du Fonds pour le développement durable a, dans sa séance du 27 novembre 2009, préavisé favorablement le financement du projet.

Dans sa séance du 6 janvier 2010, la Municipalité a autorisé la Direction de la sécurité publique et des sports à ouvrir un compte d'attente de Fr. 200'000.– pour les études nécessaires à la réalisation du projet susmentionné. L'attribution des mandats d'architecte et d'ingénieur civil se fera par une procédure sur invitations, pilotée par le Service d'architecture. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été soumise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 3 février 2010.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-président : Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire : Philippe Meystre

Départ de M. Gérald Cordero, chef du Service des assurances sociales – Nomination de M. Olivier Rémy

Communication

Lausanne, le 15 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En novembre 2010, M. Gérald Cordero a fait valoir son droit à la retraite pour le 1^{er} mai 2010.

M. G. Cordero est entré au service de la Ville en 1975, en tant que chef de bureau à l'Office communal du travail, après avoir pratiqué l'enseignement professionnel commercial à Payerne. En 1986, il a été promu chef du Service des assurances sociales (SAS). Pendant les presque 25 ans qu'il a passés à la tête du SAS, ce service aura vu toutes ses activités, le 1^{er} pilier de la sécurité sociale (AVS, AI, etc.) entrer dans l'ère informatique et augmenter de manière notoire ses activités. M. G. Cordero a conduit son service au cours de nombreuses révisions de la législation des assurances sociales : dixième révision de l'AVS, avènement de nouvelles prestations, allocation fédérale de maternité, allocations familiales cantonales aux indépendants et aux personnes sans activités lucratives. L'effectif du SAS n'a cessé d'augmenter depuis 1986, afin d'assumer ces nouvelles tâches. Le service compte aujourd'hui 72 collaborateurs et 3 apprentis.

Très fin connaisseur de notre système de sécurité sociale et de son évolution, M. G. Cordero a permis au SAS d'assurer un service de qualité à une importante partie de la population lausannoise : les personnes âgées ou handicapées, le plus souvent de condition modeste.

La Municipalité tient à remercier vivement M. G. Cordero des services qu'il a rendus pendant 35 ans d'activité.

Pour lui succéder dès le 1^{er} mai 2010, la Municipalité, dans sa séance du 3 février 2010, a désigné M. Olivier Rémy, aujourd'hui adjoint administratif au Service des assurances sociales.

M. O. Rémy, originaire de Courtedoux, est né en 1960 à Montfermeil, près de Paris.

Après avoir obtenu un CFC d'employé de commerce à Porrentruy, M. Rémy est entré en 1982 au SAS en tant que secrétaire. Ses qualités professionnelles et personnelles

ayant été remarquées, il a été nommé chef du Bureau des affiliés du SAS en 1989, en charge de l'affiliation et des cotisations des employeurs de personnel, des indépendants ainsi que des personnes sans activité lucrative. En 2002, M. O. Rémy a été promu adjoint administratif, avec 27 collaborateurs sous sa responsabilité.

Dans ces fonctions, il a conduit le délicat processus d'introduction de nouveaux programmes informatiques du SAS, ce qui lui a donné une connaissance approfondie de tous les processus du service. M. O. Rémy a conduit cette tâche avec doigté et avec toute la diplomatie nécessaire au changement des habitudes qu'implique le passage à de nouveaux outils de gestion.

M. O. Rémy a par ailleurs été très fortement impliqué dans la formation continue des employés en assurances sociales, dans le canton de Vaud ainsi qu'en Suisse romande.

En M. O. Rémy, la Municipalité a désigné une personne parfaitement informée du fonctionnement du SAS et des défis qui l'attendent : révisions futures de l'AVS et de l'AI, introduction de prestations complémentaires pour les familles, deuxième volet de la migration informatique du service et reprise de la gestion du contentieux AVS, etc. Sous sa conduite, le SAS continuera à délivrer des prestations de qualité à la population lausannoise.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Organisation de la Commission permanente de gestion du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Communication

Lausanne, le 15 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à diverses mutations, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit lors de sa séance plénière du 4 février 2010 :

Présidente : M^{me} Sylvianne BERGMANN, Les Verts
1^{er} vice-président : M. Maurice CALAME, LausannEnsemble
2^e vice-président : M. Blaise Michel PITTON, socialiste
Secrétaire *ad interim* : M. Frédéric TÉTAZ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Raphaël ABBET, UDC, rapporteur
Mme Nicole GRIN, LausannEnsemble

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M. Roland OSTERMANN, Les Verts, rapporteur
M. Roland PHILIPPOZ, socialiste

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M. Jacques-Etienne RASTORFER, socialiste, rapporteur
M. Eddy ANSERMET, LausannEnsemble

TRAVAUX

M^{me} Esther SAUGEON, UDC, rapportrice
M. Pierre-Yves OPPIKOFER, A Gauche Toute !

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Vincent ROSSI, Les Verts, rapporteur
M. Maurice CALAME, LausannEnsemble

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Olivier MARTIN, LausannEnsemble, rapporteur
M. Jean MEYLAN, socialiste

SERVICES INDUSTRIELS

M. Alain HUBLER, A Gauche Toute !, rapporteur
M. Blaise Michel PITTON, socialiste

Conseil communal de Lausanne
Le secrétaire *ad interim* :

Frédéric Tétaz

**Avenue de Morges (parcelles 354 et 20'361),
Lausanne – Concours de projets d'architecture pour
la construction de logements – Dépassement du
compte d'attente ouvert le 22 mars 2007**

Communication

Lausanne, le 19 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité, dans sa séance du 18 novembre 2009, a accepté que la régularisation du dépassement du compte d'attente cité en titre se fasse dans le cadre du préavis d'octroi du droit de superficie qui sera présenté au Conseil communal dans un délai d'environ une année.

Conformément à l'article 97 *bis* du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à la Commission des finances de votre Conseil, qui a donné un préavis positif.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Egalité de traitement en matière de tarifs de transports publics pour les habitants des zones foraines de Lausanne.

Question (N° 80) de M. Jean-François Cachin

Lors de la séance du Conseil communal du mardi 24 novembre 2009, notre Conseil a accepté la réponse municipale aux divers objets du préavis 2009/7.

Concernant le point 7 de ce préavis – demandant l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics pour les habitants des zones foraines de Lausanne, la Municipalité précise au point 7.3 :

Au cas où le nouveau découpage devrait ne pas résoudre le problème, la Municipalité s'engage à appliquer dès 2010 les solutions présentées ci-dessous (...).

Les subventions proposées seraient de Fr. 200.– pour les abonnements plein tarif et senior et de Fr. 150.– pour les abonnements juniors.

Si la population des zones foraines optait pour un abonnement mobilis dans la même proportion que l'ensemble de la population lausannoise (soit 40%), les mesures de subventionnement de l'achat d'abonnements annuels 3 zones reviendraient à Fr. 180'000.–. Au vu de cette proposition, votée par notre Conseil à l'unanimité, moins un avis contraire et une abstention sur la conclusion 6 de la réponse municipale, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1. A quelle date, en 2010, entend-elle mettre en application cette subvention des abonnements mobilis pour les habitants des zones foraines de Lausanne ?*
- 2. Le coût de cette subvention pour notre Ville, estimée à Fr. 180'000.– n'étant pas porté au budget 2010, la Municipalité entend-elle présenter une demande de crédit supplémentaire de 1^{re} série 2010 ?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 19 février 2010

En préambule à la réponse à la question de M. Cachin, il convient de donner les quelques informations suivantes :

Comme annoncé dans le préavis, le réseau mobilis subira des modifications importantes au changement d'horaire national de fin 2010. Trois nouveaux périmètres seront intégrés à la communauté tarifaire mobilis :

- Région Ouest: district de Nyon jusqu'à la frontière genevoise (y compris aménagement de zones communes Mobilis/Unireso [Genève] en Terre Sainte).
- Région Nord: région du Nord vaudois et de la Vallée de Joux (y compris aménagement de zones communes Mobilis/Onde Verte [Neuchâtel] et Mobilis/Frimobil [Fribourg] dans la Broye).
- Région Est: région de la Riviera jusqu'à Villeneuve (y compris aménagement d'une nouvelle zone commune Mobilis/Frimobil).

En lien avec cette extension, la grille tarifaire sera révisée. Le projet présenté propose d'unifier les tarifs 1 et 2 zones, ce qui résout la problématique des quartiers lausannois en zone 12. En revanche, la différence de tarif entre 2 et 3 zones est maintenue, ce qui justifie l'application des mesures présentées dans le préavis 2009/7.

1. *A quelle date, en 2010, la Municipalité entend-elle mettre en application cette subvention des abonnements mobilis pour les habitants des zones foraines de Lausanne?*

Conformément à son engagement, la Municipalité prépare la mise en œuvre de la subvention des abonnements mobilis pour les habitants de zones foraines au changement d'horaire à fin 2010.

2. *Le coût de cette subvention pour notre Ville, estimée à Fr. 180'000.- n'étant pas porté au budget 2010, la Municipalité entend-elle présenter une demande de crédit supplémentaire de 1^{re} série 2010?*

Le changement d'horaire étant prévu à fin 2010, il ne sera pas nécessaire de présenter une demande de crédit supplémentaire en 2010. Les montants nécessaires seront prévus au budget 2011.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Postulat de M. Maurice Calame et consorts :
« Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des Services industriels. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation »

Dépôt

Lausanne, le 2 mars 2010

(Signé) *Maurice Calame et 8 cosignataires*

Postulat de M. Jean-Charles Bettens :
« Pour un transfert du parking deux-roues de la place Pépinet à la rue Pépinet »

Dépôt

Lausanne, le 24 février 2010

(Signé) *Jean-Charles Bettens*

Motion de M^{me} Isabelle Truan : « Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 17 février 2010

(Signé) *Isabelle Truan*

Motion de M^{me} Sophie Michaud Gigon :
« Le tri des déchets de 7 à 77 ans »

Dépôt

Lausanne, le 17 février 2010

(Signé) *Sophie Michaud Gigon*

Motion de M^{me} Elisabeth Müller :
« Le contournement de la place de la Sallaz : des millions dépensés sans raison ? »

Dépôt

Lausanne, le 2 mars 2010

(Signé) *Elisabeth Müller*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Que fait le Bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances ? »

Dépôt

Lausanne, le 16 février 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts :
« La Municipalité lausannoise fait-elle le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité ? »

Dépôt

Lausanne, le 21 février 2010

(Signé) *Mathieu Blanc et 6 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été refusée par la majorité du Bureau légal du Conseil communal.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts :
« Politique migratoire de la gauche à Lausanne ; refuser d'appliquer la Loi sur les étrangers et violer la Loi sur le travail »

Dépôt

Lausanne, le 20 février 2010

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été refusée par la majorité du Bureau légal du Conseil communal.

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts concernant le statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre

Dépôt

Lausanne, le 24 février 2010

(Signé) *Thérèse de Meuron et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été accordée par le Bureau légal du Conseil communal.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim : – J'en ai fini avec les communications, Monsieur le Président.

Le président : – Je vous remercie. Je poursuis avec d'autres communications. Parmi celles-ci, tout d'abord un heureux événement. Dans la nuit de dimanche à lundi est venu au monde Victor Isaac, fils de Magali Zuercher. Nos félicitations aux heureux parents et, selon la formule consacrée, nous pouvons annoncer que la maman et l'enfant se portent bien.

Deuxième communication : vu notre ordre du jour qui prend de plus en plus d'ampleur, nous avons décidé après sondage de fixer deux séances complémentaires de notre Conseil. Une séance double le mardi 16 mars, et la même opération se répétera le mardi 27 avril, afin d'avancer dans l'ordre du jour.

Programme de la soirée : dans cette première partie, nous traiterons les deux urgences sollicitées par la Municipalité puis nous poursuivrons dans les rapports. A partir de 20 h 30, nous prendrons les deux interpellations urgentes auxquelles la Municipalité doit répondre depuis notre précédente séance ainsi que l'interpellation dont l'urgence a été acceptée ce soir. Ensuite, nous prendrons quelques interpellations complémentaires. Si le temps nous le permet, nous continuerons dans les rapports où nous avons passablement de retard.

Je passe maintenant au point B, les questions orales.

Questions orales

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Ma question s'adresse au municipal Oscar Tosato. Ce n'est pas la question que tout le monde attend... Elle porte sur la rupture de contrat entre une grande multinationale du tabac et une société prestataire de services qui prenait en charge la garderie des enfants des employés de cette multinationale. On sait que la Ville de Lausanne avait négocié des places dans cette garderie pour un certain nombre d'enfants placés par l'intermédiaire de la Ville. Cette rupture de contrat a-t-elle des conséquences sur la qualité des prestations qui seront offertes, notamment aux enfants pris en charge par l'intermédiaire de la Ville dans cette garderie, et aussi par rapport aux conditions de travail des employés de cette dernière ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – La Ville de Lausanne a en effet acheté quinze places dans la garderie de l'entreprise que vous citez. Elles font partie des places

attribuées au Centre de vie enfantine de la Bourdonnette de Lausanne et sont donc directement gérées par l'Administration communale.

Concernant la prise en charge des enfants, comme vous avez pu le lire dans la presse, et comme nous l'avons vu nous-mêmes, pratiquement tout le personnel en fonction au moment de l'ouverture de cette crèche est toujours là. Par conséquent, cette rupture de contrat n'a aucune conséquence pour les enfants et leurs parents.

Le débat étant actuellement devant les tribunaux, je n'ai rien à ajouter.

Question

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Les riverains du Palais de Beaulieu ont été informés que des travaux seront effectués sur l'avenue Jomini et que ceux-ci engendreront de fortes nuisances. Ils ont eu lieu pendant une semaine, du 22 au 27 février. Sachant que la fermeture d'une rue au trafic de journée implique la déviation du trafic, mais qu'une même fermeture de rue la nuit implique des conditions de travail très pénibles pour les ouvriers et perturbent aussi fortement le repos des habitants de la ville, ma question à la Municipalité est la suivante : quels sont les critères pour décider qu'une rue est fermée de jour ou de nuit, en cas de travaux ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Les critères sont nombreux. C'est une collaboration entre les services de police et les services constructeurs, c'est-à-dire les Services industriels ou les services impliqués de la Direction des travaux. La Municipalité est très restrictive. Il faut des arguments conséquents de la part des services pour pouvoir organiser ces travaux la nuit.

Je n'ai pas en mémoire la décision qui a permis ce choix. Un des critères importants pris en compte, c'est la fluidité des transports publics. Bien souvent, les chantiers de nuit sont organisés afin de garantir cette fluidité durant la journée. Nous essayons aussi de faire en sorte que ces travaux nocturnes n'aient pas lieu après minuit. Malheureusement, en fonction de la cadence de la ligne, il arrive que certains ne fassent entreprendre ces travaux qu'après 1 h 00 du matin. Nous avons insisté auprès des services pour que ces demandes soient le moins nombreuses possible ; les autorisations doivent être de plus en plus restrictives parce que bien souvent ces travaux peuvent être effectués la journée. Mais le fait que des travaux soient nécessaires sur un axe aussi conséquent que l'avenue de Beaulieu, avec des lignes de transports publics aussi conséquentes, est probablement à l'origine de cette décision.

Question

M. Axel Marion (LE) : – Le 14 janvier dernier, les CFF ont annoncé des nouveaux tarifs, notamment une augmentation

de 15% pour les cartes journalières des Communes. En outre, les heures d'accès pour ces cartes journalières changent, elles ne seront valables que dès 9 h 00 les jours de semaine. La Municipalité entend-elle réagir ou a-t-elle déjà réagi à cette augmentation de prix ? D'autre part, il existe un site internet en Suisse alémanique, sur lequel les Communes peuvent s'inscrire et indiquer les cartes journalières à disposition des citoyens. Je me demandais si la Municipalité envisageait de collaborer avec ce site, ce qui pourrait simplifier l'accès aux cartes journalières pour les habitants de la ville.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité dispose de quelques dizaines de cartes journalières, qu'elle met à disposition des citoyens qui en font la demande, dans des conditions optimales. Ce sont en général des personnes âgées, mais pas toujours. Ces cartes sont utilisées. Nous n'avons par conséquent pas besoin d'en faire la promotion dans toute la Suisse. Cela signifie aussi que face à l'augmentation de Fr. 15.–... Ce n'est pas la première, hélas, ces dernières années, pas toutes, mais souvent, c'est presque Fr. 15.– par an... Le plus gênant, c'est la restriction d'horaire. Nous avons l'impression que les CFF ont lancé un produit dont ils regrettent l'existence et dont ils cherchent petit à petit à se débarrasser. La marge de manœuvre pour empêcher cette évolution est très faible, puisqu'elle relève de leur gestion propre et dépend strictement de la direction des CFF. Ce ne sont pas des domaines sur lesquels le Parlement a son mot à dire. Il peut faire du bruit, mais pas plus. Nous sommes donc dans une situation très ennuyeuse pour les usagers, parce que manifestement un acteur, les CFF, veut se débarrasser d'un de ses produits, pour diverses raisons.

Quant au site internet, vu le taux d'utilisation de nos cartes pour l'instant, nous n'avons pas le sentiment d'en avoir besoin, mais nous étudierons quand même la question.

Question

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE) : – En janvier, j'avais posé une question à M. Vuilleumier à propos d'une agression dont avait été victime un de mes amis sur l'esplanade de la Fnac. M. le municipal m'avait répondu qu'il y avait des policiers en civil à cet endroit. Ce week-end, vendredi, deux jeunes gens se sont fait poignarder à ce même endroit, et il s'avère que je connais également l'un d'eux. Ces événements prouvent bien que la présence de la police sous la forme présentée par M. Vuilleumier n'est pas suffisante, puisqu'il semble que c'est une des victimes qui a dû appeler les pompiers. J'aimerais savoir s'il faut attendre qu'un municipal ou un de ses enfants se fasse poignarder pour qu'on prenne des mesures un peu sérieuses... Bref, ma question est la suivante : pouvez-vous me dire quelles sont les mesures précises prises à cet endroit, qui est considéré comme dangereux par beaucoup d'adolescents ? Que compte faire la Municipalité pour améliorer la sécurité à cet endroit ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Le centre ville, et notamment les nuits de week-end, est un endroit animé, comme vous le savez tous, qui draine des centaines et même des milliers de personnes. Ces endroits peuvent devenir sensibles en raison des comportements incivils ou des délits plus graves, comme cela a été le cas dans la nuit de vendredi à samedi. C'est pour cette raison qu'un poste de quartier a été ouvert il y a quelque temps au Flon, qui a ceci de particulier d'être ouvert toute la nuit des week-ends, avec des patrouilles spécialement aguerries à ce genre d'exercice. Elles circulent en permanence dans le quartier du Flon, à Bel-Air, sur les Terreaux. Ça ne veut pas dire qu'il y a des policiers en permanence partout – ce qui serait une autre société, je pense – et que les personnes qui se croient autorisées à porter des couteaux sur elles puissent agir moins librement. Ce qui est mis en place, c'est une présence policière assez soutenue dans ces quartiers à ces moments, avec en plus des patrouilles ordinaires en voiture et des policiers en civil. Il y a quelques jours, j'ai demandé ce qu'il était possible de faire pour une ville par rapport au port de couteaux – qui, comme je l'ai dit il y a très peu de temps, sont en vente libre dans plusieurs commerces lausannois. La difficulté, c'est de comprendre pourquoi des gens se croient autorisés à se promener avec de tels engins sur eux, alors qu'ils savent très bien qu'ils vont boire. C'est un vrai problème de société. Dans le deuxième cas d'agression, la police a interpellé rapidement son auteur.

Mais j'aimerais rassurer, si je puis, la personne qui pose la question en disant qu'il y a une présence policière soutenue à cet endroit.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je souhaite déposer une motion d'ordre tout à l'heure, après les questions orales.

Le président : – Je n'ai plus de question orale. Le point B est clos. Je donne la parole à M. Voiblet pour sa motion d'ordre.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi d'intervenir concernant la décision prise par le Bureau tout à l'heure de ne pas accorder l'urgence à deux interpellations. Je vais pour ma part faire appel à l'article 68.

J'estime que le Bureau, par sa décision, fait preuve d'une arrogance crasse par rapport à l'article 68 de notre Règlement. A la lecture de cet article, nous pouvons même parler d'un abus de démocratie, je ne mâche pas mes mots. Il y a deux ans, ma naïveté m'a convaincu de ne pas m'opposer à ce Conseil communal sur une urgence, qui en était une, mais qui dérangeait la majorité en place. Ce soir, on joue de nouveau à ce jeu. Il y a quelques jours, trois heures de débat au Grand Conseil ont permis de discuter d'un préavis

proposé par la Municipalité de Lausanne à une commission. Cette semaine, il a encore été question devant le Grand Conseil de cette proposition de la Municipalité. Nous avons un préavis à débattre en commission, dont M. Leuba, en charge du Département de l'intérieur, a dit clairement qu'il était illégal et hors-la-loi. La gauche est intervenue au cours de ces dernières semaines, depuis le lancement de cette proposition par la Municipalité de Lausanne, dans quinze collectivités publiques où ce débat a lieu aujourd'hui.

Le président : – (*Interrompt l'orateur.*) Monsieur Voiblet, je vous interromps. Nous discutons d'une motion d'ordre, donc...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – (*Interrompt le président.*) Je n'ai pas parlé de l'interpellation, Monsieur le Président, je vous parle uniquement de la manière dont le Bureau a traité ces urgences.

Mais j'en viens à l'article 68. Que dit-il? Que l'on peut déposer une interpellation urgente si l'actualité du problème le justifie, si cinq membres du Conseil communal l'ont signée et si elle a été déposée au moins un quart d'heure avant la séance. En l'occurrence, c'est largement le cas, elle a été déposée il y a une semaine. Si un refus est certifié par le Bureau, l'interpellateur peut recourir au Conseil communal, qui tranche.

Mesdames et Messieurs, je vous propose d'être raisonnables et d'appliquer l'article 68. Si vous ne le faites pas ce soir, il faut supprimer cet article de notre Règlement! Peu importe que la Municipalité réponde ou non ce soir, elle a la possibilité de reporter le débat à la prochaine séance. Mais je trouve absolument inadmissible, sur une affaire telle que celle-là, que l'on nous refuse la parole.

Le président : – La discussion se poursuit sur la motion d'ordre avec M. Mathieu Blanc.

Discussion

M. Mathieu Blanc (LE) : – J'interviens évidemment pour le même objet que M. Voiblet. J'ai aussi déposé une interpellation urgente. J'use donc aussi de mon droit de faire recours devant ce Conseil, conformément à l'article 68. Je ne répéterai pas les arguments développés par M. Voiblet, si ce n'est pour dire que j'en appelle à la partie de gauche de cet hémicycle pour qu'elle prenne en compte le fait que la presse parle quotidiennement de ce problème. Les gens dans la rue ont aussi le droit d'entendre des explications sur ce préavis, déposé un jour après notre dernière séance de Conseil communal. Ce Conseil a le droit d'entendre les explications sur des mots très fermes prononcés par M. le municipal, qui parlait de « coup politique », d'« illégalité ». Il est de notre droit d'en discuter ce soir, ensemble. Sur la forme, sur la méthode. Après tout ce qui a été dit, je crois que c'est la moindre des choses que nous puissions faire. Refuser d'en discuter ce soir, ce serait la meilleure preuve

d'une potentielle arrogance de votre part envers la partie de droite de cet hémicycle, largement minoritaire. Je vous remercie donc d'accorder l'urgence aux deux interpellations.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Il est évident qu'un débat public s'est instauré sur la proposition de la Municipalité d'ouvrir l'apprentissage dans l'Administration communale aux jeunes sans papiers. Personne ne peut le nier. Il s'agit d'un préavis municipal qui doit faire l'objet, par la suite, d'une discussion en commission et d'un débat au Conseil communal. C'est la procédure ordinaire.

Aujourd'hui, LausannEnsemble et l'UDC nous proposent deux interpellations urgentes, qui portent déjà la discussion sur le fond du préavis, celle que le Conseil communal mènera sur son rapport de commission. De ce point de vue, je comprends la décision du Bureau : on peut dire qu'il n'y a pas urgence. Cependant, compte tenu de l'actualité du débat public, la Municipalité pourrait disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de ces deux interpellations pour répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. C'est une possibilité, si elle ne répond pas immédiatement. Nous savons, chacun le sait, qu'une interpellation simplement mise à l'ordre du jour sera renvoyée aux calendes grecques et peut-être même sera renvoyée après le débat sur le fond, dans le processus normal que le Conseil communal doit entamer suite au dépôt du préavis.

Donc ma proposition, toute modeste, pour que ce débat puisse avoir lieu dans un délai raisonnable par rapport à la demande de deux groupes du Conseil, est que nous acceptions l'urgence et que, conformément à l'article 68, alinéa 2, « *dans la mesure du possible la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation...* ». J'aimerais lui glisser, mais je crois qu'elle s'en est déjà rendu compte, qu'elle doit recueillir un certain nombre d'informations. Par exemple, M. Voiblet demande : « *Combien de dénonciations annuelles suite à l'infraction de la Loi sur les étrangers ont été enregistrées par les Autorités de la Ville ?* » Vous pensez bien, Monsieur Voiblet, qu'il est impossible de répondre immédiatement à une telle question. En revanche, j'imagine que dans les quinze jours qui viennent c'est possible. C'est ma proposition, pour éviter un débat où l'UDC, particulièrement, joue la victime alors qu'elle essaie d'exploiter le dépôt d'une interpellation dont l'urgence est refusée.

Je propose d'accepter l'urgence. La Municipalité, si elle le veut, répond tout de suite, sinon elle prend le délai qui lui est nécessaire pour y répondre, c'est-à-dire quinze jours.

M. Mathieu Blanc (LE) : – Evidemment, la proposition de M. Dolivo ne saurait satisfaire les Libéraux, les Radicaux et le groupe LausannEnsemble. Je souligne aussi que l'interpellation urgente que nous avons déposée porte uniquement sur la forme, sur la façon dont ont été présentés les choses. Selon moi, nous pouvons totalement éviter de parler du

fond ce soir. Nous pouvons nous y engager et ne parler que de la façon dont les choses ont été annoncées. Je demande aussi formellement à M. le municipal Tosato, avec qui j'ai pu en parler à la télévision, de dire qu'il accepte de débattre de ce point avec nous ce soir.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – La proposition de M. Dolivo est un leurre. En réalité, l'article 68 du Règlement de notre Conseil prévoit déjà que la Municipalité doit respecter ce délai de deux semaines dès le dépôt de l'interpellation urgente. Autrement dit, M. Dolivo propose qu'on respecte le Règlement, ce dont je le remercie. Mais nous, ce que nous demandons, c'est l'application de l'article 68, à savoir le respect de l'urgence dans laquelle ces interpellations ont été déposées et qu'elles soient traitées ce soir. A ce sujet, je serais curieuse de connaître les motivations de notre municipal et de savoir si ce dernier serait prêt à répondre ce soir aux nombreuses questions que son intervention dans les médias a soulevées depuis plusieurs semaines.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je souhaite rebondir sur cette demande d'urgence qui me paraît un peu déplacée, même si l'objet a fait les choux gras de la presse ces derniers temps. On nous parle d'une inégalité qui n'a pas été concrétisée. Par ailleurs, en ce qui concerne le traitement des interpellations, nous sommes vraiment dans la plus parfaite illégalité. Certaines interpellations traînent depuis trois ans, depuis une année et sept mois, depuis une année et deux mois. M. Voiblet est lui-même victime de ces retards. Pour entendre une réponse dans les trente jours, ce qui serait largement suffisant pour avoir un avis sur cette affaire, les gens déposent des interpellations urgentes. Le problème gît beaucoup du côté de la Municipalité, qui ne répond pas dans les délais. Si c'était le cas, nous aurions beaucoup moins d'interpellations urgentes. Pour celle qui vient d'être déposée, j'estime que la commission doit faire son travail et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un développement sur ce sujet ce soir. Ce que je souhaite surtout, c'est que la Municipalité respecte le Règlement, cela nous permettrait d'éviter des interpellations urgentes. Parce que là, il y a illégalité.

Le président : – La discussion se poursuit. Mais avant, un commentaire : j'applique l'article 68 en demandant aux prochains intervenants d'être brefs.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je souhaite intervenir par rapport aux propos tenus par M. Dolivo. Je le remercie pour son ouverture, qui n'en est cependant pas une parce qu'il commence par dire que ce n'est pas une urgence. Permettez-moi de prétendre le contraire. J'aimerais qu'on me prouve, en application de l'article 68, en quoi ces deux interventions ne sont pas des urgences. Je ne parviens pas à le référer à cet article. La Municipalité a ouvert les feux dans ce dossier. Pourquoi a-t-elle commenté largement, avec des gros titres, l'engagement de sans-papiers prévu par ce préavis, alors que la commission n'avait même pas encore été désignée ? Je trouve cela lamentable. Ce soir, on veut nous empêcher de parler de ce que la Municipalité a engendré par

ses propos et ses déclarations. Permettez-moi de revenir encore une fois et de demander le vote nominal du Conseil sur l'acceptation de l'urgence de ces interventions.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Suite à ce débat nourri et intéressant, le groupe socialiste suivra l'idée lancée par M. Dolivo. Comme l'a dit M^{me} Bérard, il y a deux possibilités : soit cette interpellation n'est pas urgente et elle sera, par la force de notre ordre du jour et celle des choses, renvoyée aux calendes grecques. Soit elle est urgente et elle sera traitée ce soir ou renvoyée au plus tard à deux semaines. Dans ce sens, et compte tenu d'une actualité assez pesante et instrumentalisée par les médias, il serait important d'en discuter assez rapidement ici, et pas seulement au Grand Conseil. Dans ce sens, il me semble que la solution de M. Dolivo est la meilleure.

Par ailleurs, en lisant ces deux interpellations, ce qui me frappe, c'est la complexité de certaines questions, en particulier dans celle de M. Voiblet. Les réponses aux questions juridiques pointues et à certaines questions portant sur des chiffres sont peut-être assez ardues. De plus, une discussion bien argumentée, nourrie et où rien n'est laissé au hasard afin de trouver des vraies solutions pour ces jeunes, doit avoir lieu. Je peux donc imaginer que si la Municipalité ne répond pas aujourd'hui mais seulement dans deux semaines, cela peut être sous-tendu par des arguments pragmatiques recevables.

Dans ce sens, je suis favorable à une acceptation de l'urgence de ces deux interpellations, et le groupe socialiste de même. Néanmoins, nous tenons à ce que ce débat se fasse en toute quiétude, avec toutes les réponses nécessaires pour pouvoir réfléchir à cette situation importante pour les jeunes de cette ville.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Etant membre du Bureau qui a pris la décision, je me sens tenu de justifier notre décision. D'une part, l'article 68 auquel M. Voiblet se réfère avec des mots très durs à l'égard du Bureau, puisqu'il parle de déni de démocratie, doit être lu dans son entier. M. Voiblet n'en a lu qu'un extrait à la tribune. Il n'a pas fait mention d'une phrase qui éclaire pourtant le débat et qui dit que le Bureau décide de l'urgence... Je la cite exactement, ce sera plus simple : *« Le Bureau accorde ou non l'urgence. En cas de refus, l'interpellateur peut recourir au Conseil, qui tranche après une brève discussion. »* Nous y sommes. Au Conseil de juger s'il accorde ou non l'urgence.

Si nous ne l'avons pas accordée pour ces deux objets, alors que nous l'avons admise pour un troisième, c'est parce qu'une commission a été désignée il y a une semaine pour traiter de cette affaire. Nous estimons que c'est à la commission de siéger d'abord. Toutes les questions posées dans les deux interpellations, que je n'ai pas eu la chance de recevoir il y a une semaine, mais que j'ai lues tout à l'heure avec attention, pourront être traitées par la commission. Par conséquent, nous basant sur le contenu de l'interpellation, nous ne voyons pas quels éléments nécessitent l'urgence.

Certes, il s'agit d'un débat d'actualité, c'est indéniable. Mais il y a de très nombreux débats d'actualité et notre Conseil n'a pas pour vocation de les tenir tous.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous déciderez si vous octroyez l'urgence ou pas, la Municipalité est étrangère à ce débat. En revanche, et pour répondre à M. Santschi, plusieurs interpellations ont reçu une réponse municipale depuis quatre à six mois et sont toujours à votre ordre du jour en raison de tout le reste, y compris les interpellations urgentes. La Municipalité n'est donc pas l'unique responsable, même si quelques cas d'école ont été relevés.

D'autre part, lorsque des interpellations comme celle de M. Voiblet sont déposées, qui comportent des questions nécessitant des recherches statistiques, il est difficile à la Municipalité de répondre dans les huit jours, ce qui serait le délai nécessaire pour que le Conseil puisse traiter l'objet deux semaines après le dépôt. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que votre Conseil communal, lors de la révision du Règlement, a introduit la phrase suivante, qui ne figurait pas dans le Règlement précédent : *« Dans la mesure du possible, la Municipalité répond immédiatement. Elle peut toutefois disposer d'un délai de deux semaines à partir du dépôt de l'interpellation et répondre à la première séance qui suit l'échéance de ce délai. »* Cela signifie que nous pouvons travailler à notre réponse jusqu'à mardi dans deux semaines et l'adopter le lendemain en Municipalité. Dans ce contexte, le délai légal adopté par le Règlement de votre Conseil c'est la séance suivante. Mais il y a Pâques entre deux, ce qui renvoie au 27 avril, sauf si vous décidez d'une séance supplémentaire pour entendre la réponse à ces interpellations.

Nous pouvons répondre beaucoup plus rapidement à l'interpellation de LausannEnsemble. Il ne nous paraît cependant pas souhaitable d'avoir deux débats deux semaines de suite pendant deux-heures sur un seul sujet.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Si on avait tout de suite accepté l'urgence de ces deux interpellations, on aurait déjà gagné une demi-heure.

Je reviens sur les propos de M^{me} Peters et de M. Dolivo. Si j'ai bien compris, vous acceptez l'urgence, mais vous demandez une réponse dans deux semaines. Or comme M. le municipal Tosato a déjà pu débattre très largement de ce sujet dans la presse écrite et orale, je pense qu'il est tout à fait à même de répondre à ces questions.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Je désire abonder dans le sens de mon collègue Rastorfer. Nous avons un problème institutionnel. Si nous devons intervenir par voie d'interpellation urgente chaque fois que la Municipalité dépose un préavis dont le contenu ne nous plaît pas, nous ne ferons que doubler tous les débats. Cette pratique ne devrait pas se généraliser. Cela aurait assez rapidement comme conséquence qu'il faudrait modifier le Règlement, en ajoutant que les objets émanant de la Municipalité ne peuvent être sujets à interpellation urgente.

Sur le fond, le groupe des Verts n'est pas opposé à une urgence différée. Je pense qu'une partie du groupe s'absiendra tandis qu'une autre l'acceptera.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je m'étonne de cette crainte de la majorité en place à Lausanne, au Législatif et à l'Exécutif, à discuter, voire éteindre l'incendie qu'elle a consciemment allumé. Au Grand Conseil, nous ne sommes que vingt-sept députés lausannois sur cent cinquante; pourtant le Bureau, approuvé ensuite par le plenum, a accepté une modification de l'ordre du jour qui s'apparente techniquement à l'urgence. Vous me direz que mal nous en a pris, puisque nous avons été battus et que nous avons ramassé une déculottée qui nous fait encore mal aujourd'hui. Mais au moins, nous en avons parlé! Ici, avec la supériorité que vous avez, vous ne prenez aucun risque. Quelle que soit l'issue des discussions, de toute façon, vous gagnez, vous gagnerez. Alors pourquoi tant de peine à discuter de choses que vous avez vous-mêmes provoquées? Ça m'épate.

Le président: – Je ne désire pas poursuivre cette discussion plus longtemps. Trois personnes déjà intervenues demandent encore la parole. J'interromps ici la discussion et nous passons au vote en application de l'article 68 sur la prise en considération de l'urgence de ces deux interpellations. Il y a une demande de vote nominal, est-ce que cinq conseillers l'appuient? Formellement, c'est le cas. Nous passons au vote à l'appel nominal. Oui, c'est l'urgence, non, c'est ordinaire.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Vote nominal

Oui: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Bettens Jean-Charles, Blanc Jean-Louis, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carreira Susana, Chappuis Gérard, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Da Silva Adozinda, Dolivo Jean-Michel, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Fiora-Guttmann Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Grin Claude, Grin Nicole, Guidetti Laurent, de Haller Xavier, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marion Axel, Martin Olivier, Mayor Isabelle, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Müller Elisabeth, Oppikofer Pierre-Yves, Pache Denis, Peters Solange, Philippos Roland, Picard Bertrand, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Schaller Curiotto Graziella, Schlachter Thomas, Schlienger Sandrine, Segura Serge, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wermelinger Elisabeth.

Non: Alvarez Caroline, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Crausaz Mottier Magali, Doepper Ulrich, Frund

Sarah, Graber Nicole, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Nsengimana Nkiko, Pain Johan, Payot David, Pitton Blaise Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Voutat Marlène, Zürcher Anna.

Abstentions: Huguenet François, Mivelaz Philippe.

Le président: – Par 64 oui, 18 non et 2 abstentions, vous avez accepté l'urgence.

Discussion

M. François Huguenet (Les Verts): – Des gens autour de moi n'ont visiblement pas eu le temps de voter (... rumeurs...). Il y a encore un autre problème de procédure. Il ne me semble pas qu'on puisse accorder l'urgence aux deux interpellations, alors que ce sont deux demandes différentes. Nous aurions dû voter de manière différenciée.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Si je comprends bien leurs propos, M. Huguenet et M. Rastorfer disent que je demande des éléments statistiques dans mon interpellation et qu'il est difficile d'y répondre rapidement. Le syndic l'a dit aussi. Mais j'aimerais rendre attentif ce Conseil au fait que j'ai repris ces éléments statistiques de mon interpellation sur le nombre d'enfants clandestins dans nos écoles, qui a été déposée il y a une année. En d'autres termes, la Municipalité aurait pu réfléchir depuis une année à ces données statistiques. En plus, ce n'est qu'une question parmi toutes celles que j'ai posées, les autres ayant trait à la démarche municipale.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Monsieur Voiblet, je suis toujours d'accord de débattre avec vous, mais là vous n'avez rien à dire, parce que nous avons pris une décision. L'urgence a été acceptée, la Municipalité a deux possibilités: soit elle répond immédiatement, soit elle répond selon la procédure rappelée par M. le syndic. Point à la ligne. Pour le reste, il n'y a plus de discussion.

Le président: – Nous avons voté. Les consignes de vote étaient claires, nous votions sur les deux motions d'ordre. Je clos ici le débat et nous prendrons ces deux interpellations en urgence au début de la prochaine séance, en complément aux deux autres.

Je passe à la suite de notre ordre du jour. J'appelle M. Claude Bonnard pour discuter de la première urgence municipale.

Mise en place de la plateforme technique de la cyberadministration à la Ville de Lausanne

Préavis N° 2009/58

Lausanne, le 4 novembre 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'615'000.– en vue de permettre la mise en place de la plateforme technique nécessaire au déploiement de la cyberadministration. Celle-ci permettra, d'une part, l'accès en dehors des heures de bureau à certaines prestations fournies par l'Administration communale (Contrôle des habitants et Services industriels notamment) et, d'autre part, en mettant à profit l'expérience de la Direction des travaux (Goéland), de développer une gestion électronique des documents dans l'ensemble des services de l'Administration ainsi que la géolocalisation des données d'intérêt général. Ce projet est un élément du programme de législature.

2. Table des matières

| | |
|--|-----|
| 1. Objet du préavis | 269 |
| 2. Table des matières | 270 |
| 3. Préambule | 271 |
| 4. Introduction à la cyberadministration | 271 |
| 4.1 Finalité | 271 |
| 4.2 Définition | 271 |
| 4.3 Le point de vue de l'utilisateur | 272 |
| 5. Approche lausannoise de la cyberadministration | 272 |
| 5.1 La démarche suivie | 273 |
| 5.2 La cyberadministration sur le plan légal | 274 |
| 6. Impact économique de la cyberadministration | 274 |
| 6.1 Gain de temps pour l'Administration | 274 |
| 6.2 Retour indirect par la productivité de l'économie | 275 |
| 6.3 Economies chiffrables | 275 |
| 6.4 Total des économies | 275 |
| 7. Besoins fonctionnels de la cyberadministration lausannoise | 275 |
| 8. La mise en œuvre des éléments du socle technique de la cyberadministration | 278 |
| 8.1 Portails et outils de gestion de contenu (CMS) | 278 |
| 8.2 Gestion des identités et des droits d'accès (IAM) | 279 |
| 8.3 Gestion électronique des documents (ECM) | 279 |
| 8.4 Infrastructure d'intégration des applications (ESB) | 280 |
| 9. Gouvernance du programme de cyberadministration | 280 |
| 9.1 Direction du programme de cyberadministration | 280 |
| 10. Les ressources humaines | 282 |
| 10.1 Administration du CMS | 282 |
| 10.2 Administration de l'IAM | 282 |
| 10.3 Intégration de l'IAM | 283 |
| 10.4 Intégration de l'ESB | 283 |
| 10.5 Intégration de l'ECM | 283 |
| 10.6 Partage du socle technique de la cyberadministration avec Goéland et SAP | 284 |
| 10.7 Gestion de l'infrastructure informatique | 284 |
| 10.8 Impact sur les plans des postes des services SOI et DEVCOM; synergies | 284 |
| 11. Aspects financiers | 285 |
| 11.1 Financement par le présent préavis | 285 |
| 11.2 Financement par les projets | 285 |
| 11.3 Récapitulatif des investissements | 285 |
| 11.4 Charges annuelles | 286 |
| 11.5 Incidence sur le budget de fonctionnement | 286 |
| 12. Conclusions | 287 |
| Glossaire | 288 |

3. Préambule

La cyberadministration s'inscrit dans l'évolution du système d'information communal, dont la cohérence est assurée par une vue globale décrite dans le *Schéma directeur informatique 2006–2011*¹, publié sur Intranet et Internet². Signalons que la vision d'ensemble fournie par le schéma directeur a déjà permis d'introduire certains éléments du socle technique de la cyberadministration, nécessaires dans le cadre de la refonte complète du système d'information communal du fait de la suppression de la plateforme IBM.

En 2005, un mandat d'étude destiné à vérifier la maturité organisationnelle de l'Administration et à élaborer une stratégie d'action cohérente en prévision du développement de prestations de cyberadministration a été lancé. Il en a résulté un *Plan directeur de la cyberadministration à Lausanne*³ livré le 30 avril 2006.

Ce plan directeur contient l'ensemble des éléments justifiant l'introduction de la cyberadministration, à savoir les thèmes suivants :

- La présentation de la cyberadministration dans son contexte actuel
- Les objectifs lausannois en matière de cyberadministration
- L'inventaire des besoins fonctionnels recensés auprès de tous les services de l'Administration
- La mise en évidence des éléments techniques
- Les plans de mise en œuvre fonctionnelle et technique
- La conduite du programme de cyberadministration à Lausanne

Sur le plan financier, un compte d'attente de Fr. 150'000.– a été ouvert en mai 2005 en vue de financer le mandat mentionné. En mai 2006, ce compte d'attente a été augmenté de Fr. 200'000.– pour mener les études complémentaires ayant permis notamment de préciser et de chiffrer les moyens techniques et humains à prévoir pour la mise en œuvre de cette plateforme technique.

4. Introduction à la cyberadministration

4.1 Finalité

Du point de vue des usagers externes que sont les citoyens, les entreprises et les autres organisations ayant à interagir avec l'Administration, le système d'information communal est aujourd'hui relativement inaccessible. En effet, ces mêmes personnes ont actuellement accès à d'autres systèmes d'information, tels que ceux des banques, des entreprises de transports, des médias, de la culture, etc., qui fournissent de plus en plus d'informations, de produits et de services accessibles par Internet. Dès lors, ils attendent de l'Administration qu'elle fasse de même.

Pour tendre vers cette finalité, les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) devront être mises en œuvre de façon coordonnée et pour le long terme.

4.2 Définition

La Confédération a adopté la définition suivante: *la cyberadministration consiste à recourir à des moyens électroniques pour faciliter la gestion des interactions et des processus ainsi que la participation au débat démocratique à l'intérieur des organes étatiques (que ce soit au niveau de la Confédération, des Cantons ou des Communes) ainsi qu'entre l'Etat et différents groupes d'intéressés tels que les habitants, les entreprises et les institutions*⁴.

¹ Disponible sous Internet : <http://www.lausanne.ch/view.asp?domId=64498&language=F>

² <http://www.lausanne.ch/DataDir/LinkedDocsObjDir/9300.pdf>

³ Disponible pour les membres du Conseil communal sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse : <http://goeland.lausanne.ch/ASP.NET/Affaire/CNAffaire.aspx?IdAff=68979>, en mentionnant les clés d'accès (utilisateur : *cc_lausanne* mot de passe *transaction*).

⁴ Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), *Stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration (egovernment)*, Berne, 13 février 2002, 20 pp.

Quatre types d'acteurs définissent quatre axes d'interactions autour desquels se décline la cyberadministration (les acronymes anglophones sont couramment utilisés pour parler de cyberadministration) :

| | | |
|------------|-----------------------------------|---|
| G-I | Government internal | Relations internes entre les services d'une Administration |
| G2G | Government to Government | Relations à développer entre Administrations (fédérale, cantonales et communales) |
| G2O | Government to Organisation | Relations que tissent les collectivités publiques avec l'économie privée ou les organisations de droit public |
| G2C | Government to Citizen | Relations que les instances étatiques entretiennent avec les habitants |

4.3 Le point de vue de l'utilisateur

Déjà en mars 2006, une étude réalisée par la HES bernoise⁵ a démontré que l'attente est réelle de la part de la population suisse. Sans faire de distinction entre les prestations cantonales ou communales, les citoyens intéressés énoncent spontanément plusieurs prestations de cyberadministration qu'ils souhaiteraient utiliser :

- 78 % citent les annonces de déménagement/emménagement ;
- 78 % également citent les attestations issues du contrôle des habitants ;
- 56 % pensent aux factures électroniques.

Du point de vue de l'utilisateur, il est important d'observer que :

- le nombre de personnes interrogées possédant les conditions techniques d'un accès à Internet est de 82 % en 2006 ;
- en 2003, sur le plan mondial, le nombre de courriels a dépassé le nombre de courriers acheminés par la poste. La Poste suisse prévoit une sérieuse diminution de son trafic de lettres et crée des prestations novatrices, par exemple l'archivage des courriels ainsi qu'une sécurisation de l'acheminement électronique, analogue au courrier recommandé ;
- 95 % des internautes souhaitent obtenir des documents officiels en ligne pour effectuer des transactions administratives (source OFS-2006).

Les entreprises ne sont pas en reste puisque l'on peut mentionner que leurs collaborateurs fréquemment en contact avec l'Administration préfèrent largement le canal internet pour expédier les affaires courantes répétitives. Dans son compte-rendu sur l'étude *Entreprises et e-gouvernance* réalisée en 2007 à la demande du SECO et de la Chancellerie fédérale, l'institut GFS signale la forte progression de la demande de services en ligne⁶ :

Le contact électronique/en ligne avec les Autorités administratives (...) a nettement gagné en importance au fil du temps (...). Le contact personnel avec les Autorités administratives a en revanche perdu en importance et se place derrière le contact électronique avec les Autorités administratives.

L'un des objectifs de la «stratégie suisse de cyberadministration» est que les entreprises traitent toutes leurs affaires courantes par voie électronique⁷. C'est l'un des moyens concrets pour améliorer l'efficacité et la compétitivité de la place économique suisse.

5. Approche lausannoise de la cyberadministration

La Ville de Lausanne a mené une réflexion visant à identifier concrètement les moyens à mettre en œuvre pour faire évoluer son infrastructure et ses processus de *back-office*, condition sine qua non pour mettre à disposition des prestations en ligne via Internet.

Le développement de la cyberadministration est davantage qu'un projet. Il s'agit d'un programme de changements et de transition à conduire sur plusieurs années. L'envergure de cette opération dépasse le cadre du seul projet technologique, car

⁵La HES-BE publie les études de son centre de compétence E-government, sur Internet, à l'adresse : <http://www.e-government.bfh.ch/>

Un condensé de l'étude de disponibilité des habitants envers la cyberadministration, en français, est disponible à l'adresse suivante :

http://www.wirtschaft.bfh.ch/content/File/forschung/ccegov/projekte/MgmtSum06_F.pdf

⁶L'Institut gfs.bern propose le compte-rendu complet sur son site internet à l'adresse :

http://www.gfsbern.ch/pub/48500_PortalCHFirmen_Schlussbericht_def.pdf

⁷Stratégie suisse de cyberadministration, adoptée par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007.

il touche aux processus et donc au fonctionnement même de l'Administration. Afin de réussir cette transformation du fonctionnement de l'Administration, certains changements opérationnels, voire organisationnels, seront nécessaires et devront être gérés. Ce programme de gestion du changement inclut les trois principaux aspects suivants :

1. La mise en conformité des pratiques de l'Administration avec la législation. Cette mise en conformité passe par la description des processus et l'identification des risques découlant de ses activités et décisions. Le changement est ici envisagé sous l'angle de la mise en place d'activités de contrôle destinées à gérer les risques identifiés.
2. La réduction des coûts des prestations fournies par l'Administration afin de les mettre en adéquation avec ses revenus. Cette réduction des coûts passe par la description des processus et la valorisation des ressources nécessaires à l'exécution des tâches. Le changement est ici envisagé sous l'angle de la réduction des ressources par l'accroissement de l'efficacité de traitement, qui peut être humain ou automatisé, et la réduction, voire la suppression, de certaines activités.
3. L'adaptation du mode opératoire de l'Administration afin de répondre aux exigences de la cyberadministration. Cette adaptation passe par la description des processus et l'identification des moyens nécessaires à la prise des décisions et à l'exécution des missions. Le changement est ici envisagé sous l'angle organisationnel et matériel du mode opératoire pour permettre un accès direct de l'utilisateur au système d'information communal, la dématérialisation des documents, la délocalisation et la désynchronisation des activités.

Ces trois aspects du changement, qui nécessitent tous la modélisation des processus, pourront être gérés dans le cadre de la mise en place du système de contrôle interne (SCI) de l'Administration communale si le préavis ad hoc, en préparation, est adopté. Afin de déterminer comment démarrer le programme de changements et de transition, le Plan directeur pour le développement de la cyberadministration à l'échelle communale, évoqué au § 2, a été élaboré. Ce programme de gestion du changement, actuellement dans sa phase pilote auprès de quatre services, fera l'objet d'un préavis séparé dédié au projet de mise en œuvre du SCI.

Les objectifs poursuivis par la cyberadministration lausannoise reprennent et complètent ceux qui sont fixés par la Confédération dans sa stratégie :

Objectifs fédéraux :

1. **l'efficacité :** favoriser le flux de l'information et de la communication
2. **la transparence :** donner accès à la bonne information et assurer la traçabilité
3. **la souplesse :** faciliter l'adaptation à un environnement en constante mutation
4. **la participation :** encourager la participation aux processus politiques et administratifs

Objectifs lausannois :

5. **la transversalité :** faciliter les échanges entre les services de l'Administration
6. **l'accessibilité :** favoriser l'accessibilité de l'Administration à tous les usagers, à tout moment et en tous lieux
7. **l'attractivité :** promouvoir l'attractivité de l'Administration auprès de la population et des entreprises

5.1 La démarche suivie

La démarche générale pour l'établissement du Plan directeur du programme de cyberadministration est issue :

- des objectifs exprimés et des besoins fonctionnels ;
- des besoins techniques et d'infrastructure, qui constituent le préalable indispensable à la mise en place des solutions fonctionnelles.

Il en résulte un plan de mise en œuvre fonctionnelle, un plan technique ainsi qu'un plan de gouvernance et de gestion du changement pour la réalisation de la cyberadministration. Les trois plans forment, ensemble, le *Plan directeur de la cyberadministration précité*.

5.2 La cyberadministration sur le plan légal

Le contexte légal dans lequel s'inscrit la cyberadministration est défini par la *Stratégie de la Confédération en matière de cyberadministration* du 24 janvier 2007⁸. Les initiatives en ce domaine sont lancées, les projets sont priorisés⁹, les chefs de file par domaine sont désignés, les lois sont votées par le parlement ou sont en consultation. Les trois référentiels de base dont la cyberadministration a besoin sont donc disponibles ou en passe de l'être :

- la Loi sur l'harmonisation des registres (LHR), dont le nouveau numéro de sécurité sociale (NSS) ;
- la même loi traite de l'identification des bâtiments (EGID) et des logements (EWID) ;
- la Loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE).

A Lausanne, la cyberadministration devra dès lors s'appuyer sur le cadre légal. Citons en particulier la Loi fédérale sur la signature électronique et la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres. Le cadre légal sera complété par la future Loi fédérale sur l'identification des entreprises, mise en consultation en 2009, et par une loi vaudoise prévoyant la collaboration active des régies immobilières à l'identification des logements.

6. Impact économique de la cyberadministration

A terme, la cyberadministration permettra de faire des économies annuelles substantielles, correspondant aux dépenses engendrées par ce préavis. La définition des priorités fonctionnelles a été faite lors de la mise en place du Plan directeur de la cyberadministration évoqué ci-dessus. Chaque « proposition » a été évaluée par un groupe de travail sur trois axes de rentabilité : le gain de temps pour l'Administration, le gain de temps pour les administrés et les économies chiffrables. Les changements opérationnels permettant de réaliser ces gains seront explicités sur le plan organisationnel et matériel dans le cadre de l'instauration du système de contrôle interne déjà évoqué.

6.1 Gain de temps pour l'Administration

Les gains de temps pour l'Administration ont été estimés de la manière suivante :

- le nombre de prestations de chaque type fournies sur une année¹⁰ ;
- la comparaison de la durée nécessaire pour délivrer celles-ci, de manière traditionnelle et par rapport à la cyberadministration ;
- un facteur de pondération pour corriger toute surestimation du gain de temps procuré par la cyberadministration ;
- le taux supposé d'adoption de la cyberadministration par les administrés, sachant qu'une part des prestations continuera à être livrée de manière traditionnelle, au guichet ou par téléphone.

A titre d'exemple, le traitement des déclarations de salaires des entreprises à l'aide de la cyberadministration permettrait de réaliser une économie annuelle d'environ 460 heures de travail. Des expériences récentes faites à la Confédération corroborent ces prévisions. Par exemple, la commande des extraits de casier judiciaire par une transaction de cyberadministration a permis à l'Office fédéral de la justice de gagner plus de 2000 heures par an par rapport au traitement traditionnel. A cela il convient d'ajouter le gain de temps résultant du contrôle des paiements, lui aussi automatisé¹¹. Des gains substantiels peuvent être réalisés par la dématérialisation des documents et le traitement électronique des affaires, purement internes à l'Administration ou faisant intervenir des acteurs externes. La Direction des travaux a ainsi économisé une charge de travail correspondant à 20% d'un équivalent plein temps au Service financier, en automatisant le traitement des paiements non identifiés par la bourse communale.

Le taux d'adoption d'Internet par les usagers est bien entendu déterminant à ce sujet. L'expérience de villes comme Barcelone, très avancée dans ce domaine, démontre que plus de 50% des transactions des usagers et 80% des prestations initiées par l'Administration sont effectuées par Internet, auxquelles il convient d'ajouter les prestations délivrées à d'autres Administrations. Au total, en considérant les besoins de cyberadministration déjà recensés et touchant directement les usagers (les

⁸<http://www.egovernment.ch/fr/grundlagen/strategie.php>

⁹http://www.egovernment.ch/fr/umsetzung/katalog_vorhaben.php

¹⁰Sources : Rapport de gestion année 2007.

¹¹Adrian Blöchlinger, *Strafregisterauszug on-line bestellen und bezahlen* in « eGov Präsenz », revue de la Haute école bernoise, Centre de compétences en gestion publique et e-government, page 70.

particuliers, les entreprises et les institutions) une étude détaillée a permis d'établir que l'Administration communale lausannoise économiserait plus de 18'000 heures¹² par an.

6.2 Retour indirect par la productivité de l'économie

Le gain de temps pour l'entreprise, quelle que soit sa forme juridique, se retrouvera directement dans ses résultats financiers. Par hypothèse, le temps passé pour régler les relations obligatoires d'une entreprise avec l'Administration communale est de 40 heures par année. Un gain de 50 % de ce temps permettra, d'une manière ou d'une autre, un retour financier par le biais de la fiscalité.

Le résultat des études menées par l'Union Européenne et l'OCDE sur les incidences économiques d'une simplification des processus administratifs est disponible dans plusieurs publications¹³. Ces études abordent également les thèmes du développement durable, de la fracture numérique et de la protection de la sphère privée.

6.3 Economies chiffrables

La cyberadministration est une opportunité d'économies avérées. A ce stade, seules quelques prestations peuvent être valorisées. Si 20 % des usagers des SIL acceptaient de recevoir leurs factures en mode électronique, l'économie annuelle (papier, impression, enveloppes, frais de port, manutention, etc.) serait de Fr. 140'000.–.

Grâce au paiement par carte de crédit, le GSL (Groupe sanitaire de Lausanne) peut parvenir à diminuer de 20 % les pertes sur les montants facturés à des ressortissants domiciliés à l'étranger et non encaissés ; le montant ainsi récupéré avoisinerait Fr. 100'000.– à Fr. 200'000.– par an (montant variant selon les événements survenus en cours d'année).

A titre d'exemple, la Direction des travaux a pu faire l'économie de Fr. 120'000.– par an en frais postaux au Service financier en automatisant le traitement des paiements non identifiés par la bourse communale.

6.4 Total des économies

Le cumul des estimations prudentes et des exemples cités ci-dessus montre qu'un retour annuel sur investissement de plus de Fr. 1'000'000.– peut être avancé, en rappelant toutefois que le programme de cyberadministration sera introduit progressivement sur plusieurs années et que ce montant sera atteint, lui aussi, progressivement.

7. Besoins fonctionnels de la cyberadministration lausannoise

Le recensement des besoins a été conduit lors de l'établissement du Plan directeur de la cyberadministration, avec la participation de tous les services de l'Administration communale. La liste ainsi constituée évoluera régulièrement, afin de tenir compte de l'apparition ou de la modification de besoins au sein des services. En ce sens, une actualisation a eu lieu en début 2008.

Deux cent vingt-sept besoins ont été recensés, souvent similaires d'un service à l'autre, et ont été regroupés en quarante et une familles appelées « propositions ». Le tableau ci-dessous, classé dans l'ordre total des propositions les plus demandées, en donne la liste et le nombre pour chaque Direction :

| Proposition | Description | total | AGF | SP+S | CLP | TRX | EJE | SSE | SIL |
|----------------------------------|--|-----------|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|
| | | | | | | | | | |
| Publication d'information | Collecter et mettre en forme le contenu de l'information à publier en respectant la charte graphique de la Ville de Lausanne | 18 | 2 | 4 | 6 | 3 | 1 | 2 | |

¹² Etude disponible pour les membres du Conseil communal sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse : <http://goeland.lausanne.ch/ASP.NET/Affaire/CNAffaire.aspx?IdAff=68979> en mentionnant les clés d'accès (utilisateur : *cc_lausanne* mot de passe *transaction*).

¹³ Pour l'UE http://ec.europa.eu/information_society/tl/soccul/egov/index_en.htm ou pour l'OCDE http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_34129_1_1_1_1_37405,00.html

| | | | | | | | | | |
|--|---|--------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| * Centre de contact | Traiter de façon centralisée les contacts entre l'administration et ses interlocuteurs | 16 | 3 | 3 | 3 | 3 | 1 | 2 | 1 |
| Proposition | Description | total | AGF | SP+S | CLP | TRX | EJE | SSE | SIL |
| * GED | Collecter, organiser et mettre à disposition des fonctionnaires et des usagers les documents de l'administration en format électronique | 16 | 4 | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 | 3 |
| Service d'inscription en ligne | Permettre aux interlocuteurs de l'administration de s'inscrire en ligne à des prestations, événements ou manifestations | 13 | 1 | 3 | 4 | | 4 | 1 | |
| Demande de réservation | Permettre aux interlocuteurs de l'administration d'effectuer en ligne le dépôt d'une demande de réservation | 12 | | 4 | 4 | 1 | 2 | | 1 |
| * Gestion de dossiers | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration | 12 | 2 | 4 | 2 | 1 | 1 | 2 | |
| Gestion de la relation client | Fournir une vision 360 degrés des clients de la ville, clients d'une prestation, bénéficiaires d'une subvention... | 12 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Guichet virtuel | Fournir une interface unique et personnalisable pour accéder à l'information publique ou privée de l'administration | 9 | 2 | 2 | | 2 | | 1 | 2 |
| Paiement en ligne | Fournir la possibilité de payer les produits ou services de la ville par des moyens électroniques | 9 | | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| Signature / visa électronique | Remplacer l'acte de signature manuscrite par un acte de signature électronique | 9 | 3 | 1 | | 2 | | 2 | 1 |
| Statistiques opérationnelles | Collecter, organiser et analyser les données de l'administration à des fins d'aide à la décision pour des utilisateurs internes | 9 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Panier d'achat | Fournir la possibilité de commander en ligne les services ou produits de la ville | 9 | 4 | | 1 | 2 | | 1 | 1 |
| Guichet cartographique | Fournir une interface unique et personnalisable pour accéder à des géo données | 8 | | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Référentiel - Gestion de profil personnes morales | Gérer les données d'identité des personnes morales | 7 | 1 | 3 | 2 | | | | 1 |
| Campagne marketing | Définir la cible, les moyens et les actions à mener pour promouvoir les prestations de la Ville de Lausanne | 6 | | | 2 | | | | 4 |
| Référentiel - Accès interne | Définir, administrer et appliquer les droits d'accès à des ressources informatiques externes | 6 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 2 |
| Référentiel - synchronisation | Garantir la cohérence des données d'identité et des droits d'accès entre différents référentiels physiques, systèmes, applications | 6 | 2 | 1 | 2 | | 1 | | |
| Plateforme d'échange sécurisée | Créer un espace de collaboration sécurisé, à haute fiabilité entre l'administration et un certain nombre d'organismes externes | 6 | 1 | | 2 | | 1 | 1 | 1 |
| Proposition | Description | total | AGF | SP+S | CLP | TRX | EJE | SSE | SIL |
| Base de connaissance | Organiser et partager le savoir/savoir faire de l'administration | 6 | 3 | 1 | | | | 1 | 1 |
| Factures en ligne | Dématérialiser et publier en ligne les factures de l'administration | 6 | | 1 | | | 1 | 1 | 3 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|--------------|------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Demande d'autorisation | Permettre aux interlocuteurs de l'administration d'effectuer en ligne le dépôt d'une demande d'autorisation | 5 | | 2 | 1 | 1 | | 1 | |
| Référentiel - Accès externe | Définir, administrer et appliquer les droits d'accès à des ressources internes | 5 | | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| Statistiques externes | Collecter, organiser et analyser les données de l'administration à des fins d'aide à la décision pour des utilisateurs externes à l'administration | 5 | | 1 | | 1 | 1 | | 2 |
| Enquêtes | Permettre à l'administration de réaliser des sondages en ligne | 5 | 2 | | 1 | 1 | | | 1 |
| Gestion de contenu | Gérer le cycle de vie complet des information moins structurée que les bases de données (par exemple les documents, les pages web, etc.) depuis leur capture jusqu'à leur archivage ou destruction en passant par leur stockage, leur gestion, leur recherche et leur publication | 5 | 1 | 2 | 1 | | | 1 | |
| Forum | Créer et administrer un espace de collaboration en ligne entre l'administration et ses interlocuteurs | 5 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 |
| Recherche en ligne | Offrir des outils multicritères de recherche d'information | 5 | | | 1 | 1 | 1 | 2 | |
| Abonnement | Permettre la souscription en ligne à une publication régulière ou ponctuelle d'information | 4 | 1 | | 2 | | | | 1 |
| Gestion de dossiers - Planification | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers de planification | 4 | | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Référentiel - Gestion de profil pers physiques | Gérer les données d'identité des personnes physiques | 4 | | 1 | 1 | | 1 | | 1 |
| Gestion de dossiers - Manifestations | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers manifestations | 4 | 1 | 2 | | 1 | | | |
| Conseil en ligne | Apporter des réponses en ligne aux questions posées à l'administration | 3 | | 1 | 1 | 1 | | | |
| Gestion de dossiers - Budgets | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers budgets | 3 | 1 | 1 | | | | 1 | |
| Gestion de dossiers - Commandes | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers commandes | 3 | 1 | | | | | 1 | 1 |
| Gestion de dossiers - Règlements communaux | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers des règlements communaux | 3 | 2 | | | | 1 | | |
| Gestion de dossiers - Subventions | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers de subventions | 3 | | 1 | 1 | | 1 | | |
| Gestion de dossiers - Personnel | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers du personnel | 3 | 1 | 1 | | | 1 | | |
| Proposition | Description | total | AGF | SP+S | CLP | TRX | EJE | SSE | SIL |
| Messagerie en temps réel | Offrir une facilité de conversation en ligne pour simplifier les interactions entre le personnel | 3 | 2 | | | 1 | | | |
| Formation en ligne | Proposer des kits d'apprentissage en ligne de type « e-learning » en particulier pour l'utilisation des applications informatiques. | 2 | | | | | | 1 | 1 |

| | | | | | | | | | |
|--|---|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Gestion de dossiers - Elèves | Gérer de manière électronique le cycles de vie des affaires de l'administration liées aux dossiers élèves | 2 | | | | | 2 | | |
| Référentiel - Gestion de profils employés | Gérer les données d'identité des employés | 2 | 2 | | | | | | |
| TOTAUX | | 273 | 47 | 53 | 46 | 30 | 32 | 29 | 36 |

Tableau 1 – Liste des propositions de la cyberadministration (actualisation 08.2009)

Le caractère transversal de nombre de ces propositions valide l'idée d'une gestion globale et coordonnée des besoins. Leur regroupement en propositions permet de définir la plateforme technologique minimale nécessaire. En particulier, mettant à profit les expériences de la Direction des travaux avec Goéland, une gestion électronique des affaires sera développée en complément à cet outil. Elle inclura les trois propositions signalées par le symbole * dans le tableau ci-dessus, à savoir : le *centre de contact*, la *gestion des dossiers* et la *gestion électronique des documents (GED)*, qui sera généralisée, sachant qu'elle est déjà introduite dans la nouvelle application du contrôle des habitants.

8. La mise en œuvre des éléments du socle technique de la cyberadministration

La cyberadministration permet des évolutions majeures sur la manière de servir les usagers, telles que :

- l'étalement des plages horaires liées aux possibilités d'accès en ligne en dehors des heures d'ouverture des guichets et depuis différents lieux, voire même en déplacement (accès mobile) ;
- la flexibilisation du temps de travail du personnel communal ;
- la diversification et l'accroissement du nombre d'utilisateurs ;
- la personnalisation des interactions ;
- la simplification pour l'internaute des interactions avec l'Administration, qui vont conduire à des processus de travail intégrés, souvent de manière transversale, et nécessiter que les applications « métiers » puissent interagir entre elles.

Traduites en termes technologiques, ces implications requièrent la mise en place de quatre composants techniques fondamentaux :

- la présentation des services en ligne au travers de portails personnalisables en fonction des utilisateurs ;
- la sécurisation des accès par l'identification et l'authentification des usagers ;
- la gestion électronique des documents et autres données non structurées ;
- l'harmonisation des données par leur propagation automatisée au travers des applications « métiers ».

Ces composants techniques fondamentaux sont intégrés à l'architecture d'entreprise dont ils garantissent la cohérence et l'adaptabilité. Ils doivent être gérés de manière centralisée au SOI afin de préserver le bon fonctionnement et la maintenance du système d'information communal. Ils devront naturellement aussi être utilisés par Goéland qui, pour l'instant, utilise sa propre architecture pour interfacier ou dupliquer certaines données du système d'information communal avec des outils provenant, pour l'essentiel, du monde de l'« Open source ».

8.1 Portails et outils de gestion de contenu (CMS)

La publication dynamique ou statique de pages internet permet de renseigner l'utilisateur au moyen de données à jour et d'afficher les prestations disponibles en ciblant ses besoins. Un outil de gestion de contenu (Content Management System – CMS) est nécessaire.

Le CMS utilisé à la Ville de Lausanne, nommé GDA, date de 2000 et n'est pas à même de supporter les fonctionnalités demandées par le guichet virtuel, car il ne peut pas véritablement masquer la complexité de l'Administration et de ses procédures aux usagers externes, ni présenter une vue personnalisée. De surcroît, il repose sur une technologie vieillissante, en passe d'être abandonnée par son éditeur. Enfin, il ne répond plus aux exigences en matière d'évolutivité et de sécurité.

Par ailleurs, la richesse des sites internet et des possibilités offertes aux utilisateurs augmente régulièrement. Le site internet de la Ville de Lausanne contient près de 12'000 pages. Il y a lieu de présenter les services de la cyberadministration aux utilisateurs de façon adaptée à leur contexte et à leur profil. L'outil qui permet cette composition de l'écran «à façon», contextuelle, s'appelle un portail. Le portail présente un contenu personnalisé, spécialisé par type d'utilisateur (individu ou entreprise), allant jusqu'à l'accès à certaines applications en fonction du profil, voire d'autres aspects contextuels tels que le statut d'un dossier en cours de traitement. Cette personnalisation est un véritable accueil numérique, au même titre que l'accueil téléphonique ou l'accueil traditionnel au guichet.

Il faut aussi relever que la gestion de contenu permet de s'affranchir des outils de consultation internet, tant il est vrai que les appareils associant la téléphonie et Internet se généralisent, deviennent réellement portables et de plus en plus personnalisés.

La plateforme d'accueil numérique a déjà été partiellement mise en œuvre par le SOI dans le cadre du remplacement de l'environnement IBM, qui a nécessité de redévelopper l'application gestion de l'enseignement obligatoire, laquelle englobe une forte composante d'*accueil numérique*. De plus, le SOI, en collaboration avec la Confédération (SECO) et la Haute Ecole de Gestion (HEG) d'Yverdon, a déjà partiellement mis en œuvre un projet de formulaires électroniques sur le site internet et la migration du contenu du GDA pour Intranet et Internet sur un CMS cible, encore à choisir, mais basé sur un standard international de stockage de contenu (metadictionnaire).

8.2 Gestion des identités et des droits d'accès (IAM)

Le fait que l'utilisateur se présente devant un guichet électronique ne change pas le besoin d'identification et potentiellement d'authentification de la personne et oblige l'Administration à disposer d'un outil de contrôle d'identité permettant de garantir la protection de la sphère privée. La sécurité informatique actuelle doit donc être renforcée en vue de son ouverture à la cyberadministration.

La gestion des identités et des droits d'accès des utilisateurs permet de définir les rôles que joue l'utilisateur dans l'organisation, par rapport aux applications informatiques qu'il a le droit d'utiliser et les informations auxquelles il a accès. Il faudra progressivement créer près de 600'000 rôles d'utilisateurs identifiés, les gérer, les regrouper, les isoler, suivre les accès ou les tentatives d'accès, accorder des délégations, etc. L'outil pour ce faire, à cette dimension et avec ce niveau de rigueur, est un IAM (Identity and Access Management).

Par ailleurs, il faut aussi comprendre que le terme «gestion des identités» est un terme générique, qui comprend par exemple aussi bien les données informatiques qui font l'identité d'une personne morale que l'identité d'un logement.

La gestion des identités est indispensable à la mise en place des propositions de type *annuaire* des données. C'est pourquoi le lancement de cette activité fait partie des actions prioritaires recommandées dans le cadre général du schéma directeur informatique 2006–2011. Elle nous permettra de répondre efficacement aux exigences de la Loi sur l'harmonisation des registres (LHR), entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

8.3 Gestion électronique des documents (ECM)

La gestion électronique des documents (GED) permet de s'affranchir du papier, de sa circulation et de sa gestion physique. Ce faisant, la GED ouvre d'énormes perspectives d'optimisation et d'accélération des procédures administratives. Elle permet aussi d'intégrer le traitement de données structurées (bases de données typées) avec le traitement des documents, ces derniers étant par nature moins structurés, d'où son appellation anglophone pour souligner son caractère propre à l'entreprise : l'*Enterprise Content Management* (ECM).

La dématérialisation des documents entrants est effectuée par la numérisation des originaux papier. Tous les processus d'indexation, de reconnaissance de formules, de reconnaissance de caractères, de circulation de documents, de conservation, d'archivage, de signature et d'intégration avec les applications informatiques sont effectués par des logiciels spécifiques. La mise en œuvre de l'ECM suivra les principes généraux suivants :

- prendre appui sur les standards internationaux officiels ou les standards du marché ;
- utiliser des outils interopérables, c'est à dire capables de s'interfacer de manière programmatique et bidirectionnelle avec les applications métier et autres outils ;
- assurer l'intégrité et la confidentialité des transactions ainsi que leur traçabilité ;

- offrir ergonomie et simplicité d'usage, intuitives ou basées sur les habitudes acquises telles que celles de l'environnement bureautique ou des applications métier ;
- permettre une logique évolutive, y compris dans le volume d'informations traitées et la gestion du cycle de vie des documents ;
- faciliter la cohabitation et l'intégration de plusieurs produits et solutions ECM, spécifiques aux applications métiers, comme AOSM (amendes d'ordre et sentences municipales), MUSERIS (gestion des collections des musées lausannois) ou Goéland (affaires de la direction des Travaux) etc., déjà déployées et correspondant à des besoins spécifiques ;
- alimenter Internet et Intranet en contenu, passant d'Intranet à Internet ou vice-versa (exemple : un préavis est d'abord élaboré de manière coopérative en interne, avec les outils bureautiques, puis publié sur l'Extranet du Conseil communal et enfin diffusé publiquement sur Internet) ;
- disposer d'une recherche globale et puissante (moteur de recherche fédérateur) permettant de rechercher des documents simultanément dans tous les environnements ECM, qu'ils soient plus anciens (MUSERIS, Goéland, CINDOC), nouveaux (SHAREPOINT) ou disponibles sur Intranet et Internet, sans imposer de savoir à l'avance où rechercher.

La plateforme ECM a déjà été partiellement mise en œuvre par le SOI dans le cadre du remplacement de l'environnement IBM, qui a nécessité le développement de la nouvelle application du contrôle des habitants qui englobe une forte composante GED.

8.4 Infrastructure d'intégration des applications (ESB)

Des mécanismes de propagation de messages entre les applications informatiques doivent exister, à l'exemple du paiement en ligne qui permet l'obtention d'une prestation sur Internet. L'infrastructure informatique qui permet le dialogue entre les applications et la mise en relation de leurs données est un ESB (*Enterprise System Bus*) ou le « bus d'intégration ». Son but est avant tout de permettre la communication des applications qui, à la base, sont conçues pour fonctionner de manière indépendante et optimisée pour chaque métier.

S'appuyant sur ce bus d'intégration, des outils de réconciliation des clés d'accès aux données (annuaire des données) doivent permettre d'identifier une même entité de données, lorsque les identifiants diffèrent d'une application à l'autre. Par exemple, deux personnes avec les mêmes prénoms et noms devront être clairement différenciées, non seulement au contrôle des habitants, mais aussi comme débiteur. A l'opposé, chaque personne sera connue dans les applications par des identifiants différents, par exemple l'identifiant d'une personne économiquement indépendante sera différent entre le contrôle des habitants et le contrôle de l'activité économique.

La plateforme ESB a été partiellement mise en œuvre par le SOI dans le cadre de l'intégration de certaines applications (SAP et SMILE) avec un système de paiement en ligne sur lequel travaillent déjà les Services industriels.

9. Gouvernance du programme de cyberadministration

La mise en œuvre du programme de cyberadministration est pilotée par une structure qui prévoit plusieurs niveaux de décision, conformément aux principes de gouvernance informatique adoptés par la Municipalité. Au plus haut niveau, le Comité de Pilotage Informatique (COPILINF), composé d'une délégation de la Municipalité et de plusieurs chefs de services, détermine la vision et les objectifs ainsi que les décisions stratégiques de la cyberadministration.

9.1 Direction du programme de cyberadministration

La Direction de programme de cyberadministration, confiée au chef du SOI, gère le budget centralisé, le suivi financier, les priorités, la liste des besoins et les portefeuilles applicatifs et techniques de projets, dans le respect des normes et des règles en matière de gouvernance de l'évolution du système d'information approuvées par la Municipalité. La Direction de programme inclut trois activités principales, brièvement décrites ci-dessous :

- La conduite des changements opérationnels nécessaires au déploiement de la cyberadministration dans les services sera effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du SCI, comme déjà évoqué précédemment.
- La vérification du respect des normes d'architecture et de sécurité d'entreprise nécessaires à assurer la cohérence et l'intégrité du système d'information.

- La coordination de la communication concernant le programme de cyberadministration tant en interne que pour les usagers externes de la cyberadministration.
- Des sous-comités ad hoc seront constitués tout au long de la mise en œuvre du programme, au fur et à mesure des besoins, pour les domaines fonctionnels faisant émerger des « propositions » :
 - Relation client
 - Communication et Internet
 - Identités et référentiels
 - Gestion des affaires
 - Fonctionnalités transversales
- La Direction de programme mettra en place des indicateurs de performance lesquels, corrélés avec les niveaux de décision, seront des instruments de réflexion, d’alerte, d’information et de prise de décision.
 - Indicateurs stratégiques ; exemple : taux d’utilisation/pénétration, satisfaction, etc.
 - Indicateurs opérationnels ; exemple : suivi des implémentations (budget/délais/qualité)
 - Indicateurs projet / techniques ; exemple : taux de disponibilité, taux d’abonnement en ligne, etc.
- Pour chaque projet de cyberadministration un comité de pilotage de projet est constitué. Chaque comité de pilotage rapporte à la Direction de programme.
- Les mêmes principes de gouvernance seront appliqués à Goéland, SAP et à la gestion de contenu Internet et Intranet afin de les intégrer dans le programme de cyberadministration.

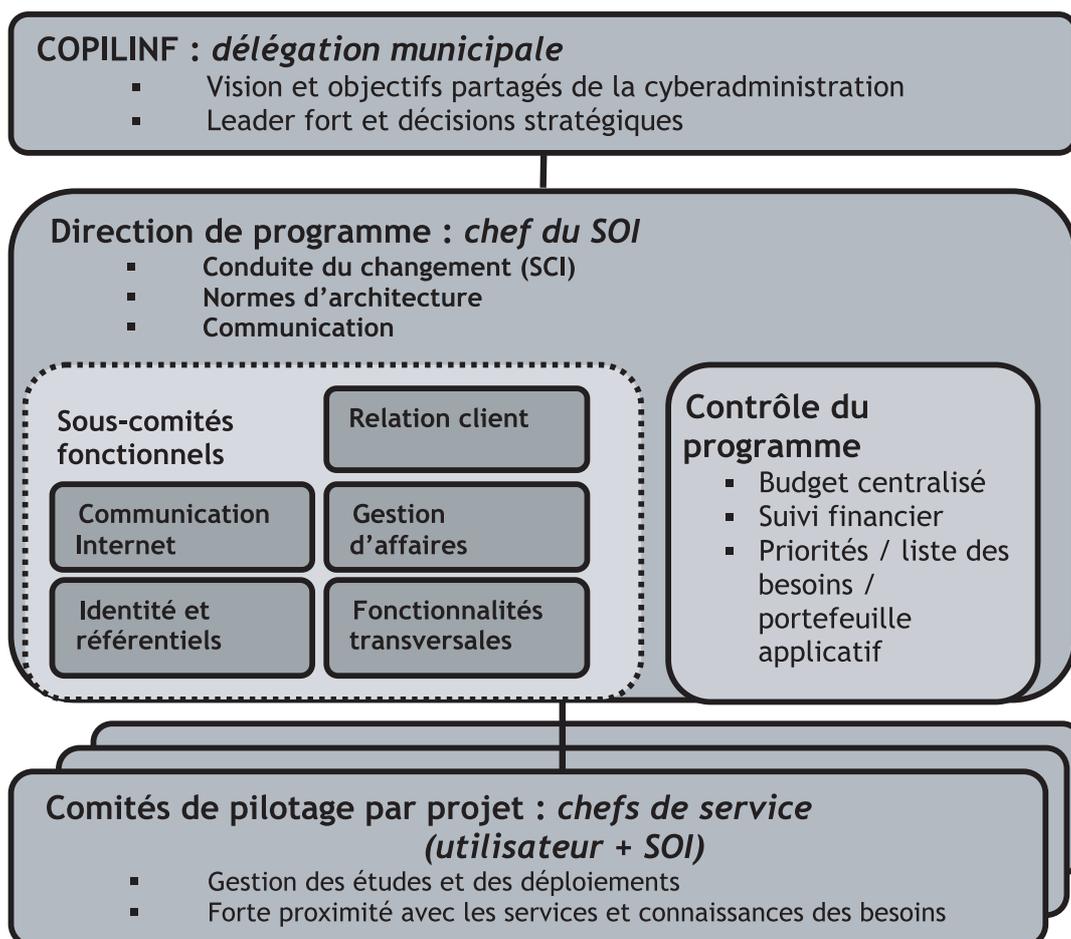


Figure 1 – organisation de la gouvernance du programme de cyberadministration

10. Les ressources humaines

Conformément au souhait de la Municipalité de réduire le nombre de personnes supplémentaires à embaucher pour la mise en place initiale et la maintenance sur le long terme du programme de cyberadministration, le SOI s'est concentré sur les synergies possibles avec d'autres personnes travaillant dans le domaine informatique à la Ville de Lausanne, afin de trouver une partie des ressources nécessaires. La nature des projets envisagés, les compétences techniques et la connaissance des environnements existants ont conduit à identifier des ressources potentielles dans les groupes suivants :

- correspondants micro-informatiques : dans divers services ;
- webmasters et développeurs : unité Infoweb du Service du développement et de la communication ;
- Goéland : Service de la coordination et du cadastre ;
- SAP : Services industriels.

Les ressources identifiées dans les services ou unités seront complémentaires à celles du SOI et seront renforcées si nécessaire par des mandataires externes, dans la phase de mise en œuvre initiale.

Les besoins en ressources humaines nécessaires pour le déploiement du programme de cyberadministration sont détaillés ci-après.

10.1 Administration du CMS

Un administrateur des outils de gestion de contenu est nécessaire. Son rôle consistera à définir les méthodes de travail avec le nouveau CMS et à mettre en place l'accueil numérique, en respectant la charte graphique de la Ville.

Les projets d'intégration des sites internet et intranet avec le reste du socle technique de la cyberadministration se feront sous la direction du SOI en étroite collaboration avec le groupe INFOWEB, de manière à en permettre la pérennisation et la réutilisation dans le cadre de la cyberadministration lausannoise. Il est impératif que le groupe INFOWEB dégage les ressources nécessaires et se conforme aux principes de gouvernance de l'évolution de système d'information communal, afin de permettre une évolution cohérente du système d'information. La cohérence est essentielle dans le contexte de la cyberadministration, du fait de l'ouverture du système d'information aux internautes.

Origine des ressources nécessaires : une synergie est possible avec le groupe INFOWEB pour la mise à disposition d'un équivalent plein temps dédié à cette fonction. Cette fonction existe déjà dans le groupe INFOWEB. Elle doit toutefois être renforcée pendant la mise en œuvre du programme de cyberadministration. Une augmentation temporaire d'effectif d'un poste à plein temps au Service du développement et de la communication est indispensable durant quatre ans.

Il s'agira aussi pour les personnes du groupe INFOWEB impliquées de se former pour être opérationnelles dans le nouvel environnement.

10.2 Administration de l'IAM

Un administrateur de la sécurité, chargé de définir et d'administrer dans le temps les rôles qui seront autorisés pour chaque usager de chaque application, est nécessaire.

La gestion des identités et des droits (*Identity and Access Management* : IAM) sera constamment ajustée en fonction des évolutions des applications et des prestations de cyberadministration proposées. Cette double gestion, orientée à l'externe pour les quelque six cent mille profils prévus pour les internautes et orientée à l'interne pour les profils des fonctionnaires, exige une charge de travail considérable et des compétences dans la gestion des processus et des outils de contrôle. Ces tâches opérationnelles assureront la protection des données administratives, la garde contre l'intrusion (*hacking*) et, en définitive, la protection de la sphère privée.

Origine des ressources nécessaires : cette compétence n'est pas disponible à la Ville et requiert une augmentation d'effectif d'un équivalent plein temps au SOI.

10.3 Intégration de l'IAM

Pendant la mise en œuvre du programme de cyberadministration, un analyste-programmeur supplémentaire est nécessaire pour absorber la charge de travail d'analyse, de conception, de développement et de test des interfaces nécessaires entre l'IAM et les applications.

En effet, la cyberadministration donnera aux internautes des possibilités d'accès au système d'information communal et nécessitera de gérer automatiquement ou semi-automatiquement, par des *workflows* prédéfinis, l'attribution, la mutation et la révocation des droits d'accès aux applications. Cette gestion, aujourd'hui faite manuellement et uniquement pour les fonctionnaires de l'Administration, n'est pas satisfaisante, car elle génère beaucoup de travail et est source de risques d'insécurité du fait d'erreurs ou d'oublis humains toujours possibles dans l'exécution de procédures complexes. L'accès du système d'information communal par les usagers pouvant accéder aux applications dans des rôles différents complexifie et augmente significativement le volume de travail. De ce fait, la gestion des accès ne peut plus être envisagée manuellement : elle doit être automatisée. Ces systèmes évoluent constamment, indépendamment les uns des autres, mais doivent rester intégrés. De ce fait, ils génèrent un travail de maintenance constant sur les interfaces développées et les liens qui en résultent.

Origine des ressources nécessaires : pour certaines applications, une synergie est possible avec le groupe des CMI (correspondants micro-informatiques), qu'il est prévu de mettre à contribution à hauteur d'une charge de 0,5 équivalent plein temps. Ces personnes devront recevoir des compléments de formation par le SOI pour être opérationnelles. La charge additionnelle nécessite une augmentation d'effectif de 0,5 équivalent plein temps au SOI.

10.4 Intégration de l'ESB

Deux analystes-programmeurs supplémentaires sont nécessaires pour absorber la charge d'analyse et de développement des connecteurs entre le bus applicatif, les applications et les bases de données.

Les prestations de cyberadministration proposeront à l'internaute une vue cohérente et simplifiée des informations et des tâches accomplies, masquant une réalité informatique et organisationnelle complexe. Cette cohérence, qu'elle soit établie de manière synchrone ou asynchrone, sera assurée par le partage d'informations que les applications s'échangeront entre elles par des messages transitant sur le bus d'entreprise. Ces systèmes évoluent constamment, indépendamment les uns des autres, et doivent rester intégrés. Ils génèrent un travail de maintenance constant sur les interfaces développées et sur les liens qui en résultent.

Origine des ressources nécessaires : pour certaines applications, une synergie est possible avec les CMI, qui seront mis à contribution à hauteur de 0,5 équivalent plein temps. Ces personnes devront recevoir des compléments de formation du SOI pour être opérationnelles. La charge additionnelle nécessite une augmentation d'effectif de 1,5 équivalent plein temps au SOI.

10.5 Intégration de l'ECM

Un spécialiste ECM supplémentaire est nécessaire à l'absorption de la charge de travail liée au découpage des espaces de stockage, à la gestion du cycle de vie des documents, à la mise en œuvre et à la maintenance du moteur de recherche générique opérationnel dans tout le système d'information communal, indépendamment du lieu de stockage et des logiciels utilisés.

Les prestations de cyberadministration nécessitent la dématérialisation des documents papier au profit d'une gestion électronique des documents et autres types de contenus, aujourd'hui gérés de manières disparates dans différents types d'outils propriétaires. Une approche globale de la gestion du contenu est nécessaire pour maintenir la cohérence du système d'information. Elle est également indispensable à la mise en œuvre de nombreux services en ligne de la cyberadministration.

Origine des ressources nécessaires : pour certaines applications, une synergie est possible avec les CMI, qu'il est prévu de mettre à contribution à hauteur de 0,5 équivalent plein temps. Ces personnes devront recevoir des compléments de formation de la part du SOI pour être opérationnels. La charge additionnelle nécessite une augmentation d'effectif de 1 équivalent plein temps au SOI.

10.6 Partage du socle technique de la cyberadministration avec Goéland et SAP

En ce qui concerne les environnements Goéland et SAP, maintenus par leurs groupes respectifs d'informaticiens ou des tiers, leur intégration avec le socle technique de la cyberadministration se fera sous la direction et la responsabilité du SOI, en étroite collaboration avec ces groupes. Ce sont en effet ceux-ci, en raison de la nature propriétaire de ces plateformes, qui possèdent seuls, aujourd'hui, les connaissances pour effectuer une partie du travail d'intégration de ces environnements. Il est impératif que ces groupes dégagent les ressources nécessaires et se conforment aux principes de gouvernance et d'évolution du système d'information communal. Cette cohérence devient aujourd'hui encore plus critique dans le contexte de la cyberadministration, du fait de l'ouverture du système d'information aux internautes.

Origine des ressources humaines nécessaires : Le personnel requis pour l'intégration de Goéland et de SAP au socle technique de la cyberadministration proviendra d'une part des équipes qui en assurent le support et, d'autre part, du SOI, en fonction des compétences nécessaires. Ces projets d'intégration seront effectués sous la direction du SOI, de manière à en permettre la pérennisation et la réutilisation. Enfin, le SOI est aussi chargé du partage ordonné et sécurisé des solutions mises en place entre les différents services administratifs. Les ressources supplémentaires nécessaires au SOI pour cette intégration ont déjà été prises en compte dans les effectifs mentionnés ci-dessus.

10.7 Gestion de l'infrastructure informatique

Les quatre éléments techniques mis en place, à savoir l'ESB, l'ECM, l'IAM et le CMS, constitueront le socle technique. Chacun de ces outils devra être maintenu, corrigé et exploité par un administrateur de systèmes, à l'instar de ce qu'il a fallu faire pour la messagerie, par exemple. L'installation des logiciels, l'application de correctifs, la surveillance des traces d'exploitation font partie des activités usuelles de ce spécialiste.

Origine des ressources nécessaires : cette compétence est disponible au SOI mais, pour l'exploiter, il est nécessaire d'augmenter le taux d'occupation de 2 personnes à temps partiel, à raison de 10% chacune.

10.8 Impact sur les plans des postes des services SOI et DEVCOM; synergies

Les incidences du projet sur les plans des postes des deux services sont les suivantes :

| Poste | Origine | EPT | Durée |
|--|--|------------------|-----------|
| Spécialiste sécurité système, pour l'Administration de l'IAM | Nouveau poste au SOI | + 1,0 EPT | Permanent |
| Analystes-programmeurs, pour l'intégration de l'IAM | Nouveau poste au SOI | + 0,5 EPT | 4 ans |
| Analyste-programmeur, pour l'intégration de l'ESB | Nouveau poste au SOI | + 1,5 EPT | 4 ans |
| Analyste-programmeur, pour l'intégration de l'ECM | Nouveau poste au SOI | + 1,0 EPT | 4 ans |
| Gestion de l'infrastructure informatique | Augmentation de 80 à 90% du taux d'occupation d'une cheffe de projet et d'un spécialiste DBAS au SOI | + 0,2 EPT | Permanent |
| Webmaster délégué pour l'administration du CMS | Nouveau poste au DEVCOM | + 1,0 EPT | 4 ans |
| TOTAL | | + 5,2 EPT | |

11. Aspects financiers

La période prise en considération pour les investissements correspond à la législature en cours et concerne les années 2010–2011.

11.1 Financement par le présent préavis

Les investissements nécessaires pour établir le socle technique de la cyberadministration ont fait l'objet de quatre études préliminaires financées par un compte d'attente, dans les domaines suivants :

- Portails d'intégration et outils de gestion de contenu (CMS) ;
- Gestion électronique des documents : GED et plus généralement ECM ;
- Gestion des autorisations d'accès et des référentiels de personnes (IAM) ;
- Bus d'intégration (ESB).

11.2 Financement par les projets

Il a été possible de tirer parti de la suppression du serveur central IBM. En effet, pour être viables, certains projets nécessitaient également des éléments qui seront repris dans le socle technologique de la cyberadministration. Par exemple, la mise en place de la fonctionnalité ECM est, en partie, intégrée dans la nouvelle application du contrôle des habitants, pour laquelle cette fonctionnalité était indispensable. De même, un projet pilote pour la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, a permis de tester la fonctionnalité de l'accueil numérique (CMS). Enfin, un projet des Services industriels permet déjà le paiement en ligne et l'intégration d'applications indépendantes via le bus d'entreprise (ESB).

11.3 Récapitulatif des investissements

Le tableau récapitulatif suivant renseigne sur l'échelonnement des dépenses :

| Description | Coût total | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------------------|----------------|----------------|----------------|
| CMS – Portail et outils de gestion de contenu Internet, portail Internet, accueil numérique, y compris travaux de migration des sites | 184'000 | | 150'000 | 34'000 |
| ECM – Gestion Electronique de Documents, (dématérialisation des documents et de leur suivi) | 425'000 | 135'000 | 162'000 | 128'000 |
| IAM (gestion des identités et des accès) – Identités et référentiels, sécurité, outils d'authentification | 394'000 | 59'000 | 205'000 | 130'000 |
| ESB – Bus d'intégration, infrastructure d'intégration des applications | 235'000 | | 95'000 | 140'000 |
| Formations spécifiques | 60'000 | 60'000 | | |
| Compte d'attente (Plan directeur et études techniques) | 317'000 | | | |
| TOTAUX | 1'615'000 | 254'000 | 612'000 | 432'000 |

Tableau 2 – Investissements

Les dépenses ci-dessus figurent au plan des investissements 2010–2013 pour un montant de Fr. 1'615'000.–. Annoncé en 2008 pour un montant de Fr. 1'939'000.–, une réduction de Fr. 324'000.– a pu être opérée grâce à deux facteurs conjugués :

- l'avance de la Confédération en matière de cyberadministration et la réutilisation de composants mis à disposition gratuitement ;
- le report du financement et de la mise en œuvre du programme de cyberadministration a laissé le temps aux spécialistes du SOI d'acquérir plus de compétences, diminuant le recours à des prestations externes payantes.

11.4 Charges annuelles

Les charges financières, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 3,5% et une durée d'amortissement de cinq ans, s'élèvent à Fr. 357'700.-.

11.5 Incidence sur le budget de fonctionnement

Des coûts récurrents sont à prévoir au budget du SOI. Ils comprennent les frais découlant des contrats de support des spécialistes des différents produits, de maintenance de nouveaux serveurs, ainsi que l'assistance et la formation du personnel pour la mise en place des futures versions. A noter que les émoluments dus au titre des contrats de support sont exigibles dès la première année de mise en service, indépendamment de la date de mise en production effective des solutions.

Les augmentations permanentes et temporaires d'effectif demandées dans le cadre de ce préavis sont à mettre en balance dans un contexte plus global des économies et des gains divers que générera la cyberadministration.

Comme exposé au § 9.8, dès le 1^{er} avril 2010, il est nécessaire d'augmenter l'effectif de 5,2 EPT dont 4,2 EPT au SOI et 1,0 au DEVCOM. 3 EPT au SOI et 1 EPT au DEVCOM sont prévus pour une durée limitée à 4 ans. A titre définitif, un spécialiste sécurité système à 100% est nécessaire, de même que l'augmentation du taux d'occupation de 10% de deux collaborateurs à temps partiel.

La charge induite sur l'exercice 2010 au SOI est la suivante (3 trimestres) :

| | |
|---|---------------|
| Traitements | Fr. 410'000.- |
| Cotisations aux assurances sociales | Fr. 34'000.- |
| Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 78'000.- |
| Licences, maintenances et support technique | Fr. 167'000.- |
| Mobilier à acquérir pour 4 collaborateurs | Fr. 12'000.- |
| Total | Fr. 701'000.- |

La charge induite par ces mesures sur l'exercice 2010 au DEVCOM est la suivante (3 trimestres) :

| | |
|---|---------------|
| Traitement | Fr. 98'000.- |
| Cotisations aux assurances sociales | Fr. 8'000.- |
| Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 16'000.- |
| Licences, maintenances et support technique | Fr. 42'000.- |
| Mobilier à acquérir pour 1 collaborateur | Fr. 3'000.- |
| Total | Fr. 167'000.- |

12. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/58 de la Municipalité, du 4 novembre 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'615'000.– en vue de permettre la mise en place de la plateforme technique nécessaire au déploiement de la cyberadministration ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de Fr. 323'000.– par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1, à la rubrique 1500.390 du Service d'organisation et d'informatique ;
4. de balancer le compte d'attente N° 1500.581.133 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;

5. d'allouer à la Municipalité :

- a) un crédit spécial de fonctionnement au SOI pour l'exercice 2010 de Fr. 701'000.–, à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | | |
|----------|---|---------------|
| 1500.301 | Traitements | Fr. 410'000.– |
| 1500.303 | Cotisations aux assurances sociales | Fr. 34'000.– |
| 1500.304 | Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 78'000.– |
| 1500.311 | Achats d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 12'000.– |
| 1500.315 | Entretien d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 36'000.– |
| 1500.316 | Loyers et redevances d'utilisation | Fr. 131'000.– |

- b) un crédit spécial de fonctionnement au DEVCOM pour l'exercice 2010 de Fr 167'000.–, à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | | |
|----------|---|--------------|
| 1500.301 | Traitements | Fr. 98'000.– |
| 1500.303 | Cotisations aux assurances sociales | Fr. 8'000.– |
| 1500.304 | Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 16'000.– |
| 1500.311 | Achats d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 3'000.– |
| 1500.315 | Entretien d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 42'000.– |

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe :

Glossaire

(le Schéma directeur informatique 2008–2011, le Plan directeur de la cyberadministration et l'Etude sur la rentabilité des besoins de cyberadministration sont accessibles à l'adresse internet :

www.lausanne.ch/cyberadministration, en mentionnant les clés d'accès (utilisateur : *cc_lausanne* mot de passe *transaction*)).

Glossaire

| | |
|--------|--|
| BPM | Business Process Modeling ; ensemble des techniques et des outils qui permettent de décrire, simuler et exécuter des processus de travail répétitifs. |
| CMS | Content Management System ; pour l'essentiel, il s'agit des outils de création et de publication sur Internet ; voir WCM ci-dessous. |
| CRM | Customer Relationship Management ; logiciel de gestion de la relation client ; par extension, tout logiciel qui permet la gestion de relation avec des personnes physiques et morales et la gestion des activités qui leur sont relatives ; de même avec la gestion des résultats que l'on attend de ces activités. |
| ECM | Enterprise Content Management ; technologies informatiques qui traitent de toutes les données non structurées, des techniques de reconnaissance automatique de contenu des documents, de la durée de rétention, des droits d'accès, du transfert organisé des données non structurées ; la GED est un sous-ensemble de ECM. |
| ESB | Enterprise Service Bus ; outil informatique qui permet de faire communiquer des applications entre elles, et par conséquent de propager les informations de manière contrôlée. |
| GED | Gestion Electronique des Documents ; par opposition à la gestion des données par les bases de données, la gestion des documents doit stocker, référencer, retrouver, afficher, numériser des documents qui ne sont, par nature, que des images, donc non structurés ; des technologies complémentaires sont utilisées pour retrouver de la structure dans les documents, par exemple la reconnaissance automatique des caractères. |
| G2C | acronyme anglais ; se dit «Government to Citizens», pour évoquer les relations entre l'Administration et les citoyens. |
| G2G | acronyme anglais ; se dit «Government to Government», pour évoquer les relations entre différentes Administrations. |
| G-I | acronyme anglais ; se dit «Government Internal», soit interne à l'Administration, pour évoquer les relations entre les différentes unités d'une Administration. |
| G2O | acronyme anglais ; se dit «Government to Organisations» pour évoquer les relations entre l'Administration et les personnes morales (entreprises en particulier, mais pas seulement). |
| IAM | Identity and Access Management ; technologies qui contrôlent l'identité des utilisateurs des systèmes d'information, qui distribuent et vérifient leurs différents rôles ; l'importance de ces technologies croît sérieusement lorsque les systèmes sont accessibles depuis Internet. |
| PKI | Public Key Infrastructure ; technologie qui permet l'identification forte, c'est-à-dire particulièrement fiable de l'internaute ou d'un utilisateur d'application informatique éloigné. |
| PORTAL | Technologie du portail, soit les pages que franchit un internaute pour accéder à des informations particulières, à d'autres sites internet, à des applications informatiques ou à des fonctionnalités d'aide et de recherche. |
| TIC | Technologies de l'Information et des Télécommunications. |
| WCM | Web Content Management ; outil informatique qui permet la création de pages pour les sites internet, la gestion de celles-ci et la gestion de leur publication ; ces outils sont plus ou moins riches de fonctionnalités, plus ou moins dynamiques ; ils doivent être adaptés aux besoins de l'éditeur. |

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Philippe Jacquat (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Denis Pache (UDC), M. David Payot (AGT), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Yvan Salzmänn (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La commission N° 77 s'est réunie le 18 décembre 2009 de 14 h 00 à 16 h 00 et le 13 janvier 2010 de 14 h 00 à 15 h 00. Elle était composée de MM. Jean-Charles Bettens, Maurice Calame, Denis Pache, David Payot, Yvan Salzmänn, Pierre Santschi qui ont siégé aux deux séances, ainsi que de M. Philippe Jacquat, remplacé en 2^e séance par M. Jean-François Cachin, M. Blaise Michel Pitton, remplacé en 2^e séance par M. Jean Tschopp. M. Gilles Meystre a pris part à la 2^e séance. La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz. Le rapporteur soussigné remercie M. Philippe Steiger de ses excellents procès-verbaux et M. Gianfranco Moi, chef du SOI ainsi que M. Christian Ruffieux de la part qu'ils ont pris dans ces intéressantes discussions.

En introduction, M. le syndic fait le tour des enjeux de ce préavis. Issu d'études de plusieurs années pour permettre d'une part la valorisation du service offert par Goéland dans la gestion des documents de la Direction des travaux, avec l'adjonction de nouvelles fonctionnalités, et d'autre part pour ouvrir les services de l'Administration au travers de prestations accessibles via Internet.

Lausanne ne fait pas particulièrement œuvre de pionnier dans ce domaine, car de nombreuses collectivités ont ouvert des guichets virtuels. Il est temps pour la Ville de mettre à jour son offre en prestations en ajoutant progressivement des fonctionnalités via Internet. Rajouter ne signifie pas substituer! Il est clairement exprimé en commission que les guichets de l'Administration seront maintenus afin de ne pas prêter les personnes n'ayant pas accès aux ressources informatiques ou préférant le contact avec des interlocuteurs réels. Quant au coût de ces nouvelles prestations, il est apparu dans diverses structures publiques qu'elles s'autofinancent ou peuvent être bénéficiaires selon le succès qu'elles rencontrent auprès du public.

Dans une discussion générale, l'ensemble des commissaires s'expriment favorablement face aux innovations prévues dans le cadre de la cyberadministration. Pour tous, il faut s'engager dans la voie de la modernité et ouvrir ce qui représentera un progrès indéniable pour la population. Toutefois, les commissaires expriment des réserves ou des inquiétudes sur plusieurs points: la nécessité de ne pas déshumaniser l'Administration, de garantir une parfaite sécurité et confidentialité des opérations, de conserver une

flexibilité dans les procédures à venir et de veiller à ce que celles-ci demeurent sous contrôle (via le Conseil, notamment) et au service des citoyens. On se demande aussi dans quelle mesure la mise en place de cette plateforme de cyberadministration permettra de revoir et d'améliorer les procédures administratives (notamment les permis de construire). On évoque bien sûr également les aspects financiers de l'opération, ceux de la coordination avec d'autres Administrations (Canton, Confédération) et l'adaptation aux besoins des citoyens.

La Municipalité, apparemment sensible à ces différents points, se déclare ouverte à ce que la plateforme mise en place évolue dans le sens d'une amélioration des procédures. D'une manière générale elle veut disposer d'une plateforme la plus souple possible afin de répondre aux besoins actuels mais aussi de s'adapter aux évolutions des demandes. La sécurité des applications se fera en respectant les lois sur la protection des données. Les mécanismes d'identification et la signature électronique suivront les développements qui semblent se dessiner au niveau fédéral.

Pour ce qui concerne les coûts de la cyberadministration, il y a lieu de distinguer entre une phase de mise en place, où il est prévu de faire appel à des compétences externes à l'Administration par des engagements de durées déterminées et l'exploitation régulière pour laquelle on a limité au strict nécessaire de 1,2 équivalent plein temps l'accroissement des effectifs. Le coût de la solution ainsi retenue est bien inférieur à celui d'un mandat auprès d'un prestataire de service.

Plusieurs des points évoqués ci-dessus seront repris durant la discussion, selon la numérotation suivante du préavis.

4. Introduction à la cyberadministration

Il est rappelé que l'informatique communale est actuellement à disposition des collaborateurs de la Ville qui peuvent consulter et entrer ou modifier des données dans le système de fichiers. Le but de la démarche cyberadministration est d'ouvrir aux ayants droit les parties les concernant, que ce soit en tant que citoyen (par exemple changement de domicile, demande de documents) ou comme entreprise établie sur la commune, où les interventions pourront couvrir de larges domaines couvrant leurs activités commerciales, d'employeur, etc.

Pour arriver à ces résultats de manière fiable, le SOI va tenir compte des expériences accumulées par d'autres collectivités, mais aussi de toutes les normes définies et des stratégies mises en place par la Confédération; le préavis se réfère à plusieurs publications.

Des analyses menées en Suisse, il ressort un besoin de prestations via Internet aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises, qui les réclament particulièrement.

5. *Approche lausannoise de la cyberadministration*

Le processus d'évaluation mené par un groupe de travail conduit à des projets de changements importants, ne touchant pas seulement le service direct en ligne pour le public, mais un bon nombre de processus internes à l'Administration (*back office*), conduisant si nécessaire à réévaluer les processus en place.

Tous ces changements devraient conduire à un meilleur accès à l'information pour tous ! La commission insiste sur la nécessité de mettre à disposition des outils commodes à utiliser et sur l'importance de garantir le plus large accès possible, en tenant compte des remarques des usagers. Le système sera doté des outils rendant possible aux différents services de communiquer avec le public via des dispositifs tels que des forums.

Les gains en charge de travail devraient intervenir dans nombre de services, leur permettant de faire face aux incessantes demandes du Canton en matière de nouvelles prestations « confiées » aux Communes.

A remarquer que le processus évolutif qui devrait se généraliser est déjà en test dans quelques services, et les résultats sont analysés par un mandat extérieur dans le but de mettre en place, dans le futur, un service de contrôle interne. Les services tests sont le Service dentaire, le Service du personnel, le Service du gaz et chauffage à distance et le Service social.

Aux objectifs fédéraux de la cyberadministration (efficacité, transparence, souplesse et participation), qui soit dit en passant se soucient explicitement de la participation des usagers, Lausanne tient à ajouter trois autres buts. La transversalité a pour but de favoriser le dialogue au sein de l'Administration ; l'accessibilité à tous, où la mise à disposition de documents « dématérialisés » devrait faciliter l'accès aux documents ; l'attractivité, enfin, de manière à faciliter au maximum les démarches des entreprises et des particuliers.

6. *Impact économique de la cyberadministration*

La commission évoque le retour sur investissement et les gains à en espérer. Il est à remarquer que ceux-ci seront en rapport direct à l'acceptation des outils mis à disposition. Le SOI va donc s'efforcer de mettre à disposition un outil efficace et agréable à utiliser, économisant du temps et des déplacements à l'utilisateur. Les enquêtes menées sur les expériences de cyberadministration montrent en général une forte demande en Europe, que ce soit de la part des entreprises ou des citoyens. La Ville de Barcelone est un exemple de réussite de ce type de services.

Pour ce qui est des économies chiffrables, il est à relever que les paiements par carte de crédit offrent un avantage important, dans la mesure où ils évitent les frais de rappel et de contentieux qui sont largement supérieurs à la

commission perçue pour la transaction. Il en va de même pour les factures électroniques dont la manipulation est aisée.

7. *Besoins fonctionnels de la cyberadministration lausannoise*

Les besoins ont été recensés par un groupe de travail qui n'a pas orienté le questionnaire d'évaluation des besoins en fonction des activités. Il a procédé, dans une première phase, à une sensibilisation de l'Administration, et après avoir élucidé les besoins, les a regroupés afin de mettre en évidence ceux que partageaient plusieurs directions de l'Administration. Un certain nombre de services généraux, tels que la réservation de ressources intéressent également des directions qui ne les ont pas mentionnés.

La commission remarque le manque de consultation en dehors des services de l'Administration, que ce soit auprès du Conseil ou plus largement auprès des futurs usagers de la cyberadministration. Si a priori les Lausannois et leurs entreprises ne sont pas différents des autres communautés d'utilisateurs de cyberadministration en Europe, ce n'est que par souci d'économie et de gain de temps que l'on ne les a pas consultés.

Certaines propositions recensées semblent discutables. Par exemple, est-ce à la Ville de distribuer des données cartographiques alors que des sites sont déjà disponibles (Geoplanète) ? Ou, encore, est-ce dans les attributs de l'Administration de réaliser des enquêtes ? Il est si facile de « poser les bonnes questions » qu'il est clairement plus raisonnable de confier cela à un organisme spécialisé et indépendant ! La commission est rassurée : le SOI ne mettra pas en place toutes les propositions et utilisera les ressources disponibles sur Internet. Quant aux enquêtes, il semble que ce soit plus un besoin interne à l'Administration qui est évoqué.

Enfin, il appartiendra aux services de veiller à une mise à disposition du public de tous règlements et autres documents édités.

8. *Mise en œuvre des éléments du socle technique de la cyberadministration*

Les divers éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet sont examinés dans leurs grandes lignes.

Tout d'abord, le portail de gestion du contenu que l'on projette d'installer sera basé sur des logiciels libres bien établis dans ce domaine (Magnolia, Alfresco et Sharepoint).

La gestion d'identité et des droits d'accès devra bien sûr garantir une sécurité et une confidentialité d'accès au système. Un projet d'identification avait été sélectionné, mais un récent développement au niveau fédéral semble offrir maintenant le système de choix, parce que les Suisses risquent de se voir doter d'une « Swiss ID » basée sur une carte à puce et une clé USB. La situation nécessite toutefois

d'être clarifiée. A ce stade, la première solution envisagée, qui fait appel à un téléphone portable comme intermédiaire d'identification personnel, n'est pas définitivement écartée. Tout dépendra de l'évolution du projet de la Confédération.

Il est remarqué que le système d'identification n'est pas en rapport avec les tentatives d'introduction de votes électroniques qui ont récemment occupé notamment le Bureau du Conseil.

Le nombre de « rôles » à créer semble disproportionné par rapport à la population lausannoise, mais il est nécessaire de pouvoir adapter le contrôle d'accès à chaque spécificité des utilisateurs, ceux-ci, rappelons-le, comprenant aussi des personnes morales et des institutions. Une personne peut accéder en tant que citoyen, mais aussi comme chef d'entreprise, comme parent d'enfants en scolarité, etc.

Enfin, la gestion électronique des documents bénéficiera des connaissances et de l'expérience acquises par le groupe ayant créé le système de gestion Goéland au Service du cadastre. Celui-ci s'est ouvert pour prendre en charge un grand nombre de documents de l'Administration. Goéland devra être renforcé pour l'identification et adapté à diverses applications (propriétaires) liées au choix d'outils bureautiques actuels. Il faudra aussi compléter ce système par une gestion des documents plus poussée dans les recherches d'associations de documents entre eux (ECM dans le préavis).

9. Gouvernance du programme de cyberadministration

Ce chapitre est l'occasion de revenir en détail sur un point qui paraît critique à l'unanimité de la commission. Ne pas oublier le principal : l'utilisateur.

L'organigramme suscite des réflexions sur le côté humain de la cyberadministration. M. le syndic répète que ce côté ne sera en aucun cas négligé et qu'il sera maintenu. Mais là où l'on peut gagner du temps, personne ne se plaindra de la disparition de moments, comme au contrôle des habitants où le « face à face » à juste titre souhaité se transforme en « face à dos » dans une file d'attente !

L'organigramme de gouvernance paraît touffu, voire même contreproductif. Toutefois, il semble que ce soit sur ce schéma que fonctionne le SOI et que ce mode de gouvernance, maintenant bien rôdé, a permis de rétablir un climat de confiance entre l'Administration en général et son Service informatique.

Est-il nécessaire de disposer d'avis extérieurs au sein du Comité de pilotage informatique ? La Municipalité est pour l'instant confiante dans le fonctionnement de l'informatique et constate que le SOI se maintient « à la page » par un effort de formation continue. Toutefois, la Municipalité n'exclut pas de recourir de manière ponctuelle à une expertise extérieure ou si une évolution technologique devait être évaluée.

L'organigramme ne comprend pas explicitement de rétroaction de la part des principaux clients que sont les usagers extérieurs à l'Administration communale. Il faudrait que ceux-ci soient intégrés dans l'évaluation des services proposés, de manière à assurer un niveau de satisfaction des plus élevés. Ce n'est pas aux solutions techniques à dicter les procédures et les prestations, mais, dans la mesure du possible, aux usagers. La Municipalité relève que l'organigramme est un héritage qui mérite d'évoluer une fois que des prestations de cyberadministration seront disponibles et que les usagers pourront les évaluer. Il sera utile d'associer les personnes qui n'utilisent pas Internet afin d'éviter que celles-ci se trouvent lésées à terme. M. le syndic propose à cet effet une nouvelle conclusion qui va dans ce sens et qui sera votée plus tard.

10. Ressources humaines

En cours d'élaboration de ce projet, les unités qui ne sont pas rattachées au SOI (cadastre, SI) ont été associées aux travaux, de sorte que la cohérence de leur intégration dans la planification a été négociée pour garantir un succès de ce changement de gouvernance. Ces unités continueront d'ailleurs à travailler avec leurs systèmes et à accomplir indépendamment leurs tâches. Les partages du socle de cyberadministration par Goéland et SAP ne nécessitera pas d'adaptation d'effectifs.

Les retombées sur le personnel de l'Administration sont discutées. On sait que l'introduction de ces prestations conduira à une légère augmentation des effectifs du SOI, mais on ne peut pas peser avec exactitude l'effet sur l'ensemble de l'Administration. Comme les services classiques (guichets) seront maintenus c'est sur leur dimension qu'un effet progressif pourrait conduire à la suppression de cinq à dix postes. De toute façon, il n'est pas question pour la Municipalité d'opérer des licenciements, mais au contraire de profiter de départs à la retraite. Mais le plus vraisemblable est que les nouvelles charges incombant à la Commune et venant du Canton maintiendront à un niveau constant l'effectif de l'Administration !

11. Aspects financiers

Ce point n'a suscité aucune discussion. Sinon une remarque de M. le syndic qui relève que le traitement du préavis ne permettra pas d'engager de nouveaux collaborateurs avant juillet et que donc une économie sera visible dans les comptes.

12. Conclusions

Comme mentionné plus haut, une nouvelle conclusion a été ajoutée sur suggestion du syndic.

Conclusion 6 (*nouvelle*) :

que la Municipalité communique semestriellement sur la stratégie utilisée et ses résultats pour l'intégration des usagers extérieurs à l'Administration, dans le cadre du développement de la cyberadministration.

Cette conclusion est adoptée à l'unanimité.

Les autres conclusions (1–5) sont elles aussi approuvées à l'unanimité, avec la correction suivante à la **conclusion 5b**) : il faut lire 1300 et non 1500 comme chiffre comptable pour ce qui concerne le crédit spécial de fonctionnement pour le DEVCOM.

Ainsi, la commission unanime vous propose d'adopter les 6 conclusions du préavis amendé.

Le président : – Monsieur Bonnard, vous avez la parole si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis.

Discussion

M. Philippe Jacquat (LE) : – On parle de cyberadministration pour un portail de contact électronique qui permettra aux citoyens d'accomplir certaines tâches administratives ou d'obtenir des interventions via un accès Internet. Actuellement peu fonctionnelle sur le plan de l'accès informatique, l'Administration comble son retard, en particulier en bénéficiant du système mis en place à la Direction des travaux. Ce préavis réjouit LausannEnsemble, il porte sur un de ses thèmes de campagne que la Municipalité a repris dans son programme de législature. L'accès à certaines prestations sera optimisé par l'informatique, ce qui évitera des pertes de temps importantes, tant pour les citoyens que pour les employés de la Ville, sans entraîner la disparition des guichets réels et le contact humain.

Clin d'œil relationnel entre le passé et le futur, je rappelle que le mot cybernétique, à l'origine, signifie science du gouvernement.

Le président : – Merci. La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – La commission a débattu de ce préavis et, en accord avec la Municipalité, a ajouté une nouvelle conclusion. Il s'agit d'une conclusion 6, dont je vous donne lecture.

Amendement

Conclusion 6 (nouvelle)

Que la Municipalité communique semestriellement sur la stratégie utilisée et ses résultats pour l'intégration des usagers extérieurs à l'Administration, dans le cadre du développement de la cyberadministration.

Cette conclusion nouvelle a été acceptée à l'unanimité, de même que les conclusions 1 à 5 qui ont été votées en bloc, avec une petite modification pour corriger une erreur dans

la conclusion 5b). En effet, la position au budget pour le crédit spécial de fonctionnement destiné au DEVCOM est 1300 et non 1500.

Le président : – Nous passons au vote. Je vous propose de voter ensemble les conclusions 1 à 5 et séparément la 6, qui est nouvelle. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent les conclusions 1 à 5 de ce préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté ces conclusions 1 à 5.

Je prends la conclusion 6, nouvelle. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? C'est également à l'unanimité que vous avez accepté cette conclusion 6.

Cet objet est ainsi liquidé. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/58 de la Municipalité, du 4 novembre 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'615'000.– en vue de permettre la mise en place de la plateforme technique nécessaire au déploiement de la cyberadministration;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 à raison de Fr. 323'000.– par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1, à la rubrique 1500.390 du Service d'organisation et d'informatique;
4. de balancer le compte d'attente N° 1500.581.133 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1;
5. d'allouer à la Municipalité :

a) un crédit spécial de fonctionnement au SOI pour l'exercice 2010 de Fr. 701'000.–, à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | | |
|----------|--|---------------|
| 1500.301 | Traitements | Fr. 410'000.– |
| 1500.303 | Cotisations aux assurances sociales | Fr. 34'000.– |
| 1500.304 | Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 78'000.– |

| | |
|---|---------------|
| 1500.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 12'000.– |
| 1500.315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 36'000.– |
| 1500.316 Loyers et redevances d'utilisation | Fr. 131'000.– |

b) un crédit spécial de fonctionnement au DEVCOM pour l'exercice 2010 de Fr 167'000.–, à porter en augmentation des rubriques suivantes :

| | |
|---|--------------|
| 1300.301 Traitements | Fr. 98'000.– |
| 1300.303 Cotisations aux assurances sociales | Fr. 8'000.– |
| 1300.304 Cotisations à la Caisse de pensions | Fr. 16'000.– |
| 1300.311 Achats d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 3'000.– |
| 1300.315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations | Fr. 42'000.– |

6. que la Municipalité communique semestriellement sur la stratégie utilisée et ses résultats pour l'intégration des usagers extérieurs à l'Administration, dans le cadre du développement de la cyberadministration.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point R83. J'appelle à cette tribune M. le président de la Commission des finances, Denis Pache.

P+R VENNES – AQUAÉCOPÔLE – PÔLE VENNES

Réaménagement local de la route de Berne à proximité du P+R

Réalisation et adaptation des routes d'accès au P+R et des réseaux souterrains

Conduites souterraines du P+R – AquaEcopôle hors parcelle

Rehaussement de la ligne à haute tension CFF

Réaménagement du P+R provisoire de Vennes

Crédit d'investissement

Préavis N° 2010/6

Lausanne, le 20 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'150'000.– qui se décompose comme suit :

| | | |
|---|------------|--------------------|
| Montant total des études et des travaux TTC | Fr. | 6'460'000.– |
| Participation de la société Métro Lausanne-Ouchy (MLO) au titre de frais de reboisement et de remise en état de la route de Berne | Fr.- | – 310'000.– |
| Montant total du crédit demandé | Fr. | 6'150'000.– |
| Quote-part de la société Métro Lausanne-Ouchy (MLO) selon convention | Fr. | – 233'000.– |
| Quote-part de la société Biopôle SA selon convention | Fr. | – 137'000.– |
| Coût net de l'opération | Fr. | 5'780'000.– |

Ce crédit servira à financer les prestations et les travaux liés au P+R de Vennes et au futur AquaEcopôle, qui ne font pas partie des ouvrages proprement dits selon détail ci-dessous :

- le réaménagement de la route de Berne au droit du P+R de Vennes ;
- la reconstruction des routes d'accès au P+R, soit l'avenue de Valmont et la liaison à la bretelle autoroutière, y compris les réseaux souterrains ;
- les conduites souterraines du P+R – AquaEcopôle hors parcelle ;
- le rehaussement de la ligne électrique à haute tension CFF survolant la parcelle du P+R ;
- le réaménagement du P+R provisoire après sa mise hors service ;
- les honoraires d'ingénieurs liés à ces projets ;
- les mesures provisoires de circulation en phase transitoire de réalisation.

Les quotes-parts de la société MLO de Fr. 233'000.– et de la société Biopôle SA de Fr. 137'000.–, ramènent le coût net de l'opération à Fr. 5'780'000.–.

2. Préambule

2.1 Contexte général lié au Plan d'affectation cantonal N° 309 «Vennes»

Le Pôle de développement de Vennes fait l'objet d'un Plan d'affectation cantonal N° 309 «Vennes» (PAC 309) du 14 février 2001, complété par un addenda du 27 septembre 2006. Son périmètre s'étend sur les territoires des communes de Lausanne pour sa partie sud et d'Epalinges pour sa partie nord. Il est limité à l'ouest par la route de Berne, au sud par l'autoroute A9, à l'est par la Vuachère et le secteur de Praz-Séchaud et au nord par le carrefour des Croisettes et la route de la Croix-Blanche.

Le PAC 309 et son addenda définissent les flux de circulation et le réseau routier de l'ensemble du site sur la base d'une étude de trafic. La conception et le dimensionnement de ces infrastructures tiennent compte de la réalisation de l'intégralité du Pôle de développement. Le parking-relais (P+R) de 1190 places en cours de réalisation ainsi que les bâtiments AquaEcopôle, qui seront érigés par-dessus (Ecomusée, hôtel et activités accessoires), occupent la parcelle G1 du PAC 309, située entre la route de Berne, l'avenue de Valmont et la bretelle de sortie de l'autoroute A9. Cette parcelle intègre également la station souterraine Vennes du métro m2, reliée directement au P+R pour former une interface de transfert modal.

Une convention relative aux engagements des différents partenaires du Pôle de développement de Vennes pour la réalisation, l'entretien et le renouvellement des infrastructures routières et des réseaux de conduites souterraines a été signée le 29 février 2008. Elle stipule entre autres que le réseau routier en périphérie du P+R, à savoir le tronçon supérieur de l'avenue de Valmont et la liaison est jusqu'à la bretelle de sortie de l'autoroute A9 est à la charge de la Ville de Lausanne. De plus, il est convenu que les surfaces de terrain comprenant l'ensemble de ces infrastructures routières et leurs accotements seront transférées, sous forme de parcelles privées communales, aux Communes de Lausanne et d'Epalinges. Dès lors, ces dernières prendront à leur charge les frais liés à l'entretien, au service de propreté, au service hivernal, à l'éclairage public et aux réfections ultérieures. La répartition des coûts liés aux réseaux de conduites et canalisations est également précisée dans ladite convention.

2.2 Les accès au P+R de Vennes

Conformément à l'étude de trafic du PAC 309 et de son addenda, l'accès au P+R Vennes ainsi qu'à la partie inférieure du Pôle de Vennes est assuré par le tronçon supérieur de l'avenue de Valmont, depuis la route de Berne. La sortie du P+R et celle des autres usagers du site se fait par la route aménagée à l'est du P+R, qui rejoint la bretelle de sortie de l'autoroute A9 (ci-après dénommée «route de raccordement à la bretelle d'autoroute»). Une faible proportion de trafic sortant pourra remonter l'avenue de Valmont pour déboucher sur la route de Berne.

La construction du métro m2 en 2004, du P+R actuellement en cours et du solde du développement du Pôle Vennes nécessite le redimensionnement, l'adaptation et la reconstruction pour une part importante du réseau routier en périphérie du P+R ainsi que la pose d'une nouvelle signalisation. Par la même occasion, les services de la Ville procéderont à la mise en place des réseaux de conduites et canalisations liés à ces nouveaux aménagements et à l'équipement des futures constructions du site. La prise en charge de ces travaux et des honoraires liés, dont la répartition est définie dans la convention mentionnée au point 2.1, fait également l'objet du présent préavis.

2.3. Autres objets du préavis

Les autres objets, soit le rehaussement de la ligne à haute tension appartenant aux CFF et survolant le projet P+R – Aqua-Ecopôle, le réaménagement, après sa suppression, du P+R provisoire et l'aménagement paysager en limite du domaine public, de même que les mesures provisoires de sécurité pour la gestion du trafic en phase transitoire, font également partie du présent préavis.

2.4 Traitement en urgence du préavis

Le nombre important d'intervenants dans ce projet, par ailleurs impliqués dans celui du PAC 309, explique partiellement le retard survenu dans son élaboration. En outre, compte tenu de la hiérarchisation des travaux et du fait que l'ouverture du P+R est prévue en juin 2010, il y a lieu d'accorder l'urgence au traitement du présent préavis.

3. Situation existante

3.1 Route de Berne

La route de Berne est une route cantonale en traversée de localité (RC 601a). Elle comporte deux voies montantes et deux voies descendantes séparées par une large berme centrale, un trottoir montant n'allant que jusqu'à l'avenue de Valmont et un trottoir descendant sur toute sa longueur. Cette route a fait l'objet de diverses adaptations, en 1998, lors de la réalisation du premier P+R de 400 places, construit par la Ville. Il s'agissait, d'une part, de la présélection montante depuis la sortie de l'autoroute jusqu'à l'avenue de Valmont, pour accéder au P+R par le sud, avec un arrêt tl, et, d'autre part, de la présélection descendante, dans l'emprise de la berme centrale à l'amont de l'avenue de Valmont, permettant un accès par le nord. La création d'une présélection montante permettant le rebroussement et l'accès aux propriétés riveraines de la route de Berne, dans l'emprise de la berme centrale, a également été réalisée dans le même temps. La ligne aérienne des tl est supportée par des mâts situés de chaque côté de la route, en arrière du trottoir ou sur l'accotement, équipés de luminaires de l'éclairage public.

Il est à relever que la chaussée et le trottoir montant de cette route ont subi des mouvements de terrain lors de la réalisation du m2, dégâts pour lesquels une juste participation financière du Métro Lausanne-Ouchy (MLO) est comptabilisée dans le décompte final Ville-MLO.

3.2 Avenue de Valmont

L'avenue de Valmont, située sur un terrain appartenant à l'Etat de Vaud, a été réaménagée par la Ville de Lausanne en 1998, simultanément à la route de Berne, pour accéder au premier P+R. Elle assurait l'entrée unique au parking ainsi que la sortie en direction du nord et comprenait une voie de circulation dans chaque sens et un trottoir.

Cette voie de circulation a été démolie et reconstruite sur un tracé provisoire lors de la réalisation de la station et de la tranchée couverte du métro m2 en 2004-2005. Ces travaux ont été financés par la société Métro Lausanne-Ouchy (MLO). La reconstruction sur le tracé définitif, avec la géométrie d'origine, également due par MLO, fera l'objet du versement d'une participation aux futurs travaux de reconstruction, à hauteur de deux tiers du montant devisé, en tenant compte du fait que sa reconstruction avant les travaux du P+R aurait fortement perturbé ces derniers en raison de sa proximité.

3.3 Route de raccordement à la bretelle d'autoroute

Cette voie de circulation a également été réalisée en 1998, lors de la construction du P+R. Elle permettait au trafic sortant du P+R et aux autres utilisateurs de la partie inférieure du site d'emprunter, moyennant une perte de priorité, la bretelle de sortie d'autoroute en provenance de Vevey jusqu'au carrefour Vennes Nord de la route de Berne. Ce raccordement était rendu possible grâce à une autorisation provisoire de l'Office fédéral des routes (OFROU), accordée à la Ville de Lausanne. Lors de la mise à l'enquête publique du nouveau P+R, une autorisation définitive a été demandée aux mêmes instances et accordée, avec la charge pour la Ville de gérer le trafic sortant du site de Vennes pour éviter tout risque de refoulement sur l'autoroute.

3.4 Réseaux de conduites et canalisations

Les parcelles du Pôle Vennes ne sont équipées que pour les quelques constructions existantes. L'ensemble de l'équipement est en phase de coordination avec les acteurs du Pôle Vennes, en fonction des répartitions définies par le biais de la convention mentionnée au point 2.1. Le raccordement au réseau général des eaux usées et des eaux claires de la parcelle G1 sur laquelle se construit le P+R et où sera érigé ultérieurement l'AquaEcopôle n'existe pas actuellement. Seule la conduite des eaux laminées du P+R initial (c'est-à-dire les eaux claires ayant passé dans un bassin de rétention afin d'en réguler le débit) est raccordée, de façon provisoire, au réseau de récolte des eaux claires des garages-ateliers du métro m2 (GAT), situé en contrebas et à l'aval de ladite parcelle. Les réseaux électriques et d'eau potable existants devront être remplacés et complétés en coordination avec les travaux routiers du site, de même que ceux de Multimédia et de Swisscom. L'équipement en chauffage urbain pour l'AquaEcopôle sera également pris en considération lors de ces travaux.

3.5 Ligne à haute tension 132 kV CFF

La partie inférieure du Pôle de Vennes est survolée par une ligne à haute tension de 132 kV Puidoux–Bussigny appartenant aux CFF, laquelle alimente en énergie le réseau de trains de l'arc lémanique. Un mât de cette ligne a été déplacé lors de la construction de la station m2 de Vennes, en 2004. Le projet de construction du P+R et de l'AquaEcopôle n'étant pas encore défini, cette adaptation n'a pas pris en compte l'emprise de ce nouveau projet. Actuellement, cette ligne doit être rehaussée afin de tenir compte des gabarits du P+R – AquaEcopôle et de la station m2 Vennes de façon à se conformer aux normes de sécurité en vigueur, en particulier à l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) applicable dans le cadre du PAC 309.

3.6 P+R provisoire

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du P+R de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir les installations de chantier du lot 1900 du métro m2 et de son portail d'entrée dans le tunnel situé sous l'autoroute. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R de Vennes incombe à la Commune. La société MLO participera au financement du reboisement de cette parcelle.

3.7 Abords immédiats du P+R

L'emprise du parking, délimité par un droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé par la Ville à la société Parkings-Relais lausannois SA, n'occupe pas entièrement la surface de sa parcelle. Il s'agit d'une bande de terrain située entre la limite d'implantation de la sortie autoroutière, la route de Berne et la périphérie du parking. Elle est actuellement située dans l'aire de chantier du P+R et fera l'objet d'un aménagement paysager en fin de chantier.

4. Projet

4.1 Route de Berne

La route de Berne doit être adaptée en fonction du trafic induit par la mise en service du P+R et la réalisation ultérieure de l'ensemble du PAC 309. A l'amont de l'avenue de Valmont, cela implique d'ajouter aux deux voies descendantes une présélection centrale de 120 m de longueur permettant l'attente et l'accès au P+R depuis le nord. La berme centrale sera rétablie avec une largeur suffisante pour permettre l'installation de la signalisation lumineuse. Les deux voies de la chaussée montante seront ainsi décalées vers l'est et un trottoir montant sera aménagé, de façon à créer un cheminement piétonnier continu jusqu'au carrefour des Croisettes. L'élargissement global de la route de Berne sur la longueur de ce tronçon sera de 6 m environ et pourra être réalisé après la construction par Biopôle SA du bâtiment Biopôle 2 en contrebas de la route, prévue dans le courant 2010. Cette nouvelle configuration de la route nécessitera le reprofilage d'une grande surface de la chaussée existante afin de respecter les dévers normalisés.

Le carrefour route de Berne/avenue de Valmont sera équipé d'une signalisation lumineuse pour permettre la réalisation du réseau routier préconisé par l'étude de trafic accompagnant le PAC. A l'aval de l'avenue de Valmont, la berme centrale sera élargie lors de la suppression de la voie centrale de rebroussement, afin de recevoir également la signalisation lumineuse et de servir de refuge pour le passage de sécurité. La réfection de la chaussée montante et du trottoir est, au droit du P+R – AquaEcopôle, suite aux déformations engendrées par les travaux de terrassement de la station m2 de Vennes, sera entreprise à cette occasion. Un dédommagement a été demandé à MLO à cet effet.

A l'exception de la remise en état locale de conduites, situées dans la zone déformée, les travaux décrits ci-dessus ne pourront pas être entrepris avant la mise en service du P+R, car ils dépendent de la construction par Biopôle SA du bâtiment Biopôle 2 en contrebas de la route, prévue dans le courant 2010. De plus, le tronçon (RC 601a) compris entre les carrefours de Vennes Nord et des Croisettes fait l'objet, depuis octobre 2009, d'une étude de requalification menée par le Service des routes du canton (SR), en coordination avec l'organisme de gestion du Pôle Vennes et les Communes de Lausanne et d'Epalinges. L'Office fédéral des routes (OFROU) est également concerné par cette étude, dans le cadre des accès au réseau autoroutier. Il conviendra de tenir compte des résultats de cette étude.

4.2 Avenue de Valmont

Le projet de reconstruction du tronçon supérieur de l'avenue de Valmont doit répondre à de nombreuses contraintes liées tant à la géométrie du lieu qu'au trafic futur. En effet, une forte dénivellation et un trafic important aux heures de pointe ont déterminé la forme du projet adopté, tant pour assurer l'entretien hivernal que pour éviter un engorgement sur la route de Berne à cet endroit.

Depuis la route de Berne jusqu'à l'accès à la rampe d'entrée principale au P+R, à la plateforme AquaEcopôle et au débouché de la route de la Corniche, deux voies descendantes seront construites. La voie de droite donnera accès au P+R et à la plateforme AquaEcopôle et celle de gauche, depuis ce point, desservira la partie inférieure du site ainsi que l'entrée secondaire du P+R. Une voie montante, comprenant également une bande cyclable, sera aménagée. Elle permettra, à terme, de tourner à gauche sur la route de Berne en direction de la Ville.

La partie inférieure de ce tronçon aboutit à un giratoire avec un îlot franchissable qui permettra de gérer la circulation tant vers l'entrée secondaire du P+R et la sortie vers la bretelle d'autoroute que vers la partie est du site, soit la parcelle G2, les bâtiments du COFOP-CHARTEM et le garage-atelier du métro m2.

Cette route comporte un trottoir de chaque côté sur toute sa longueur, ainsi que des passages de sécurité pour piétons judicieusement placés. Le cheminement de mobilité douce depuis la station m2 de Vennes-P+R en direction de la partie inférieure du site de Vennes, de Praz-Séchaud et des tours Valmont est ainsi sécurisé.

4.3 Route de raccordement à la bretelle d'autoroute

La route existante, reprenant la pente générale de l'ancien P+R, doit être complètement reconstruite, car le niveau des sorties et de l'entrée secondaire du nouveau P+R se trouve à une altitude inférieure, avec une assise horizontale. Sous cette route seront posées les canalisations pour les eaux claires et usées et les conduites pour l'eau potable (bornes hydrantes), la signalisation et l'éclairage public. La nouvelle route comportera une voie de desserte des trois sorties et de l'entrée secondaire du P+R et une voie de circulation débouchant sur la bretelle d'autoroute avec une restriction d'accès en cas de forte affluence sur la sortie de l'autoroute. En effet, en cas de risque de refoulement sur l'autoroute, l'OFROU exigera l'application de la charge émise au permis de construire du P+R par la pose d'un équipement de détection du trafic sortant de l'autoroute et de retenue du trafic sortant du P+R. Il convient de prévoir la pose des tubes nécessaires à cet équipement éventuel pour éviter une intervention ultérieure.

Une aire de stationnement réservée aux cars en attente après dépose des passagers à l'AquaEcopôle, initialement prévue le long de cette route dans la convention, sera réalisée sur un autre emplacement du Pôle Vennes, non connu à ce jour. L'emprise de cette aire reste réservée à titre provisoire.

4.4 Réseaux de conduites et canalisations

Dans le cadre de l'équipement du site de Vennes, les services de la Ville de Lausanne ont été associés à la coordination générale du Pôle Vennes et au projet P+R – AquaEcopôle. Conformément à la convention mentionnée au point 2.1, les travaux des réseaux souterrains situés sous les tronçons routiers à charge de la Ville sont également compris dans le présent préavis.

Les montants pour l'ensemble de ces travaux de renouvellement, d'adaptation et d'équipement des réseaux souterrains sont inclus dans le présent préavis.

4.4.1 Travaux du Service d'assainissement

Les travaux pour le nouveau réseau public d'évacuation des eaux claires et usées venant de la route de la Corniche, et passant sous l'avenue de Valmont, d'une part, et sous la route de liaison à la bretelle d'autoroute, d'autre part, se feront en coordination avec la pose de la conduite de eauservice. Quant aux canalisations séparatives eaux usées et eaux claires récoltant les eaux du P+R – AquaEcopôle, dont le tracé longe les parcelles du GAT et G2 pour se raccorder sur le réseau existant sur la route de Valmont, en amont du passage sous l'autoroute A1, leur pose fera l'objet d'un chantier indépendant des travaux routiers, mais nécessairement coordonné avec l'ensemble des interventions, afin que les eaux de chaussée et du P+R puissent être récoltées et acheminées à leurs exutoires respectifs.

4.4.2 Travaux de eauservice

Les travaux de eauservice prévoient le remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable sous le tronçon supérieur de l'avenue de Valmont, pour rétablir le bouclage du réseau avec celui de la route de Berne. Une fois ce bouclage réalisé, la réfection de la conduite dans la route de Berne, au droit d'AquaEcopôle, pourra être exécutée. Enfin la pose d'une conduite pour l'alimentation, sous la route de liaison à la bretelle d'autoroute viendra alimenter les nouvelles bornes hydrantes préconisées par le Service de protection et sauvetage (SPSL). La longueur totale des conduites est d'environ 450 m. Elles seront posées dans les mêmes fouilles que les canalisations d'eaux claires et d'eaux usées.

4.4.3 Travaux du chauffage à distance

Les travaux nécessités par le raccordement du chauffage à distance au futur AquaEcopôle, depuis le bas du tronçon supérieur de l'avenue de Valmont, feront l'objet d'une intervention ultérieure, mais pour éviter d'avoir à ouvrir la nouvelle route, il est préconisé d'aménager un caniveau permettant de passer les conduites du CAD.

4.4.4 Travaux du service de l'électricité

SEL – Réseau de distribution et multimédia

Le service prévoit de compléter le réseau de distribution électrique existant et de réutiliser, si les niveaux routiers le permettent, les conduites en place. Le réseau multimédia sera traité avec ces travaux, de même que ceux de Swisscom. L'alimentation du P+R – AquaEcopôle sera réalisée dans le même temps, une chambre de tirage prévue à cet effet sera construite sous la route au droit de l'accès à la plateforme AquaEcopôle. Les travaux prévus vont s'effectuer sur une longueur cumulée d'environ 250 mètres.

SEL – Eclairage public

L'éclairage public de l'ensemble du réseau en périphérie du P+R est prévu dans ce projet. Il existe actuellement sous forme provisoire sur l'avenue de Valmont et sur la route de liaison vers l'autoroute et doit être complètement reconstruit. Les tubes seront posés avec ceux des réseaux, hormis pour la phase ultérieure de l'aménagement après l'élargissement de la route de Berne, où cet équipement devra être coordonné avec la modification de la ligne aérienne des tl.

4.4.5 Autres services ou intervenants extérieurs

Swisscom et Transports publics de la région lausannoise (tl): travaux coordonnés, mais financièrement indépendants.

4.5 Ligne à haute tension 132 kV CFF

Le rehaussement de la ligne électrique de 132 kV CFF est indispensable pour se conformer aux normes en vigueur. En effet, la partie haute de la construction du P+R se trouve trop proche des fils conducteurs de la ligne. Par ailleurs, il convient de rappeler que, pour former une interface cohérente entre la station m2, le P+R et le futur AquaEcopôle, les cages d'escaliers et d'ascenseurs de la station m2 ont été construites un étage plus haut que prévu dans le projet d'origine du m2, ce qui les rend trop proches de cette ligne. Des tractations avec l'Office Fédéral des Transports (OFT) et les CFF ont permis d'intégrer le dossier des travaux de modification de ligne dans la demande de permis de construire du bâtiment B d'AquaEcopôle, car cette affaire n'avait pas pu être traitée lors de la mise à l'enquête publique du P+R.

Les travaux de rehaussement de cette ligne sont à la charge des constructeurs du P+R, car le projet initial du m2 ne les rendait pas nécessaires. Une participation éventuelle des promoteurs d'AquaEcopôle doit encore faire l'objet de négociations, mais dans un premier temps, il convient de considérer le coût total des travaux. Par contre, les études inhérentes à ce projet sont prises en charge par les CFF, propriétaires et gestionnaires de la ligne électrique.

Les travaux consisteront à rehausser le mât situé en bordure de la route de Berne et à déplacer et à remplacer par un mât plus haut celui situé à proximité de l'angle nord-est du P+R. Ils seront menés par des entreprises spécialisées et sous la conduite des mandataires nommés par les CFF.

4.6 Réaménagement du site après la suppression du P+R provisoire

Après la mise en service du P+R définitif, la parcelle sur laquelle est installé le P+R provisoire doit redevenir une zone boisée, comme elle l'était avant les travaux du m2. L'utilisation par la Ville de cette parcelle pour y construire le parking provisoire n'a pas permis au m2 de remettre le site en état en temps voulu. Une prise en charge financière permettant le reboisement de la surface a donc été convenue avec la société du métro m2.

La déconstruction de l'ouvrage, soit l'enlèvement des équipements, des revêtements et des fondations, sera en principe menée par l'entreprise adjudicataire de la construction de l'ouvrage, car ces travaux étaient inclus dans leur soumission. Par contre, le coût de la construction ayant été pris en charge par le budget 2007, bouclé en fin d'exercice, le montant de cette déconstruction, demandé dans le présent préavis, fera l'objet d'une adjudication complémentaire.

Une butte antibruit a été préconisée dans le cadre du réaménagement prévu après la suppression du P+R provisoire suite à sa déconstruction. En effet, celle-ci a été proposée aux opposants à ce projet comme mesure destinée à atténuer les nuisances sonores liées à l'autoroute. Les matériaux nécessaires à ce remblayage sont stockés sur la plateforme F du PAC 309, propriété actuelle de Biopôle SA, société avec laquelle la Ville a signé une convention réglant les modalités de récupération et le calendrier d'intention, soit à fin 2010.

Le reboisement de cette surface, classée en zone forêt, sera effectué une fois la déconstruction du parking et la mise en forme du terrain réalisées. Ce projet d'aménagement, à charge de la Ville, sera soumis en temps opportun à l'Office fédéral des routes (OFROU).

4.7 Abords immédiats du P+R

La surface résiduelle de terrain située entre l'emprise du parking et le domaine public, soit la sortie autoroutière d'une part, et la route de Berne d'autre part, sera aménagée en coordination entre le Service des parcs et promenades et les promoteurs du P+R – AquaEcopôle. Actuellement, les arbres plantés lors de la réalisation du premier P+R en 1998 subsistent partiellement, d'autres ayant été déplacés lors de la construction de la station m2 de Vennes. Le nouvel aménagement tiendra compte de la nouvelle vision à donner à l'ensemble architectural représenté par AquaEcopôle.

4.8 Honoraires

Les études des travaux pour les routes périphériques et les réseaux de conduites et canalisations sont menées par les mandataires du projet P+R – AquaEcopôle, par souci de cohérence et de maîtrise des informations. Il est à relever que la société Biopôle SA a mandaté les mêmes mandataires pour les réseaux de routes et de conduites et canalisations, dont elle est en charge. En effet, la coordination de l'ensemble des études et des travaux du Pôle de Vennes nécessite ce regroupement de prestations auprès des mêmes intervenants.

4.9 Mesures provisoires de circulation

Le réaménagement de la route de Berne, tel que décrit au point 4.1 ne peut pas être entrepris avant la mise en service du P+R puisqu'il dépend, d'une part, de l'étude en cours pour la requalification du tronçon Vennes–Croisettes de la route (RC 601a) par le Canton, avec l'implication de l'OFROU, et, d'autre part, de la construction du bâtiment Biopôle 2, prévue courant 2010. Cela implique la mise en place de mesures provisoires de signalisation et des adaptations routières, afin d'assurer la sécurité et la gestion du trafic pendant cette phase transitoire. Celle-ci interviendra avant la mise en service de la signalisation lumineuse du carrefour avenue de Valmont / route de Berne, préconisée par l'étude de trafic pour la réalisation complète du Pôle Vennes.

5. Agenda 21

Pour mémoire, la réalisation du P+R de Vennes constitue une mesure d'accompagnement essentielle du métro m2 permettant de capter une part du trafic pendulaire entrant en ville et de le reporter sur le réseau des transports publics. Les aménagements routiers proposés font donc partie intégrante de cette mesure d'accompagnement.

De plus, ce projet satisfait aux objectifs de la Ville en matière de mobilité douce par la création de bandes cyclables, de parcs pour deux-roues et de cheminements piétonniers en relation avec la station m2 de Vennes et le P+R.

L'aménagement végétalisé de la surface entre le P+R et l'angle de sortie de l'autoroute–route de Berne, ainsi que le reboisement de la boucle d'autoroute permettront, pour leur part, d'atténuer quelque peu l'effet routier de cette zone.

6. Procédures

Les projets routiers internes au PAC 309 ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête publique, car ce sont des voies qui existaient initialement et qui sont adaptées aux constructions en cours ou en projet. De plus, ces ouvrages sont situés sur une parcelle appartenant à l'Etat de Vaud et non au domaine public. Cette solution a été convenue d'entente avec l'organisme de gestion du Pôle Vennes. Elle est justifiée par le fait que les dossiers de mise à l'enquête des différents projets, en particulier du P+R, comprenaient également les accès routiers.

L'accès à la bretelle autoroutière impliquera une adaptation de la signalisation et du marquage de la sortie, ainsi que diverses réfections de la chaussée et de la glissière de sécurité, suite au chantier du P+R. Ces travaux devront être validés par l'OFROU préalablement à leur exécution. Le projet d'aménagement de la parcelle cantonale, après suppression du P+R provisoire, devra également être soumis à l'OFROU dans le courant de 2010 pour approbation.

Le dossier des travaux de modification de la ligne CFF a été déposé comme annexe à la demande de permis de construire du bâtiment B d'AquaEcopôle, car il n'avait pas pu être traité lors de la mise à l'enquête du P+R. L'organe de contrôle de cette affaire est l'Office fédéral des transports.

7. Programme des travaux

Route de Berne

Phase 1 – le long d'AquaEcopôle

- Réseaux de conduites et canalisations mars–avril 2010
- Aménagements routiers mai–juin 2010

Phase 2 – élargissement vers le nord et équipement du carrefour

- Réseaux de conduites et canalisations fin 2010–mi-2011
- Aménagements routiers fin 2010–mi-2011

Avenue de Valmont

- Réseaux de conduites et canalisations mars–avril 2010
- Aménagements routiers mai–juin 2010

Route de raccordement à la bretelle d'autoroute

- Réseaux de conduites et canalisations mars–avril 2010
- Aménagements routiers mai–juin 2010

Travaux du Service d'assainissement

- Sous les routes, selon programme ci-dessus
- Canalisations du P+R – AquaEcopôle, entre les parcelles du GAT et G2 avril à juin 2010

Travaux de eauservice

- Sous les routes, selon programme ci-dessus

Travaux du chauffage à distance

- Réservation pour traversée avenue de Valmont mars–avril 2010
- Raccordement d'AquaEcopôle selon avancement du projet (fin 2011–fin 2012)

Ligne à haute tension 132 kV CFF

au plus tôt avril 2010

Réaménagement du site après la suppression du P+R provisoire

fin 2010 à mi-2011

Abords immédiats du P+R – AquaEcopôle

mi 2011 à fin 2011

Mesures provisoires de circulation

juin 2010 à mi-2011

8. Aspects financiers

8.1 Plan des investissements

En raison d'un défaut de coordination financière – récemment mise en œuvre en 2009 –, le montant de Fr. 2'550'000.– inscrit dans le Plan des investissements ne concernait que le Service des routes et de la mobilité.

Le surcoût entre le montant annoncé et celui demandé dans le présent préavis est induit, d'une part, par la nécessité de reconstruire les routes situées en périphérie du P+R et, d'autre part, par l'adjonction des travaux des services gestionnaires des réseaux souterrains.

8.2 Coût des travaux

Le coût global de l'opération comprend en priorité les travaux nécessaires à la réalisation des accès au P+R et au Pôle Vennes, tels que les réseaux de conduites souterraines, les aménagements routiers, et les honoraires y relatifs. Il comprend également le rehaussement de la ligne de haute tension CFF, le réaménagement du site après la suppression du P+R provisoire et des abords immédiats du P+R–AquaEcopôle.

8.3 Participation financière de MLO

Dans le cadre des décomptes Ville–MLO, suite aux travaux de construction du métro m2, la société MLO participera au reboisement après la déconstruction du P+R provisoire et à la réparation des dégâts causés à la route de Berne lors des travaux de construction de la station Vennes du m2 à hauteur de Fr. 310'000.–. La société MLO paiera donc directement les factures ayant trait à ces travaux jusqu'à concurrence de ce montant, le solde étant à charge de la Ville.

8.4 Quotes-parts des sociétés MLO et Biopôle SA

Conformément à la convention passée entre tous les partenaires du Pôle Vennes, les sociétés susmentionnées s'engagent chacune à verser une quote-part à la Ville de Lausanne, à savoir :

- Fr. 233'000.– de MLO à titre de contribution à la reconstruction de l'avenue de Valmont, suite à leurs travaux de tranchée couverte ;
- Fr. 137'000.– de la société Biopôle SA comme contribution aux travaux communs de canalisations.

8.5 Charges d'entretien

Les charges d'entretien du réseau routier réaménagé seront compensées par la disparition de celles liées à la suppression du P+R provisoire. Les frais d'entretien proprement dits seront donc du même ordre de grandeur que ceux assumés jusqu'ici.

8.6 Conséquences sur le budget

Les charges financières annuelles calculées sur l'investissement total, selon la méthode de l'annuité constante peuvent être estimées comme il suit :

| | |
|---|------------------|
| – Service des routes et de la mobilité – routes (à 3,5% pendant 20 ans) | 246'500.– |
| – Service des routes et de la mobilité – signalisation (à 3,5% pendant 5 ans) | 144'000.– |
| – Service des parcs et promenades (à 3,5% pendant 5 ans) | 13'300.– |
| – Service d'assainissement (à 3,5% pendant 20 ans) | 83'500.– |
| – eauservice (à 3,5% pendant 20 ans) | 16'300.– |
| – Direction des services industriels (à 4% sur des durées différenciées en fonction du type d'immobilisation (conduites, installations techniques, compteurs, etc.) | 63'900.– |
| – Total | 567'500.– |

Répartition de la dépense d'investissement

| | RM | ASST | eauservice | SPP | Multimédia | SEL | | CAD | TOTAL |
|---|-----------------|-----------------|---------------|--------------|--------------|---------------|------------------|---------------|-----------------|
| | | | | | | Réseaux | Eclairage public | | |
| 1 Aménagements routiers | Fr. 2'640'000.- | | | | | | | | 2'640'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 2'640'000.- | | | | | | | | |
| 2 Réseaux de conduites et canalisations | Fr. 100'000.- | 1'090'000.- | 220'000.- | | | | | | 1'905'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 100'000.- | 1'090'000.- | 220'000.- | | | | | | |
| <i>Direction des services industriels</i> | Fr. | | | | 30'000.- | 215'000.- | 120'000.- | 130'000.- | |
| 3 Honoraires Ingénieurs | Fr. 218'000.- | 96'000.- | 11'000.- | | | | | | 350'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 218'000.- | 96'000.- | 11'000.- | | | | | | |
| <i>Direction des services industriels</i> | Fr. | | | | 3'000.- | 12'000.- | | 10'000.- | |
| 4 Ligne à haute tension 132 kV CFF | Fr. 325'000.- | | | | | | | | 325'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 325'000.- | | | | | | | | |
| 5 Réaménagement après suppression P+R provisoire | Fr. 700'000.- | | | | | | | | 700'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 700'000.- | | | | | | | | |
| 6 Abords immédiats du P+R | Fr. 20'000.- | | | | | | | | 80'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 20'000.- | | | | | | | | |
| <i>Direction des services sociaux et de l'environnement</i> | Fr. | | | 60'000.- | | | | | |
| 7 Mesures provisoires de circulation | Fr. 150'000.- | | | | | | | | 150'000.- |
| <i>Direction des travaux</i> | Fr. 150'000.- | | | | | | | | |
| Total par service | Fr. 4'153'000.- | Fr. 1'186'000.- | Fr. 231'000.- | Fr. 60'000.- | Fr. 33'000.- | Fr. 227'000.- | Fr. 120'000.- | Fr. 140'000.- | Fr. 6'150'000.- |

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/6 de la Municipalité, du 20 janvier 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de routes périphériques du P+R – AquaEcopôle et les travaux de réaménagement et d'adaptation tels que décrits dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'630'000.– pour la réalisation des routes périphériques du P+R – AquaEcopôle et des travaux de réaménagement et d'adaptation tels que décrits dans le présent préavis, réparti comme suit :
 - a) Fr. 3'503'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 650'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (signalisation),
 - c) Fr. 1'186'000.– pour le Service d'assainissement,
 - d) Fr. 231'000.– pour eauservice,
 - e) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
3. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous point 2, à raison de :
 - a) Fr. 175'150.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil),
 - b) Fr. 130'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (signalisation),
 - c) Fr. 59'300.– pour le Service d'assainissement, 4602.331,
 - d) Fr. 11'550.– pour eauservice 4700,
 - e) Fr. 12'000.– pour le Service des parcs et promenades 6600 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts découlant du crédit ci-dessus ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les recettes de Fr. 370'000.– issues des quotes-parts des sociétés Métro Lausanne Ouchy (MLO) et Biopôle SA ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 520'000.– pour financer les travaux des Services industriels, réparti comme suit :
 - f) Fr. 227'000.– pour le Service de l'électricité – réseaux,
 - g) Fr. 120'000.– pour le Service de l'électricité – éclairage public,
 - h) Fr. 33'000.– pour le Service multimédia,
 - i) Fr. 140'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
7. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements relatives aux crédits mentionnés sous chiffre 6 sous les rubriques 322 et 331 du budget des Services industriels ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Denis Pache (UDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – La Commission des finances a étudié ce préavis dans sa séance ordinaire du 3 février 2010.

Elle était accompagnée pour l'examen de cet objet par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, Marcellin Roch, ingénieur chef de projet du Service des routes et de la mobilité et François Mukundi, adjoint administratif dudit service qui a pris les notes de séance, que nous remercions pour la qualité et la rapidité de son travail.

En préambule, il convient de rappeler que le Bureau de notre Conseil communal, sollicité par la Municipalité, a chargé la Commission des finances (COFIN) de l'étude du préavis précité qui aurait dû être soumis à une commission ad hoc. En effet, suite au retard pris dans l'élaboration de ce préavis à cause de la complexité des problèmes à élucider et contrainte par le respect des délais d'ouverture au public du P+R de Vennes, annoncée pour la fin juin 2010, la Municipalité a dû recourir à cette procédure exceptionnelle.

Dans son courrier adressé à la COFIN et au Bureau du Conseil communal, la Municipalité sollicitait également de notre Commission, conformément à l'article 105 de notre Règlement, l'application de la clause d'urgence lui permettant d'entreprendre des travaux jugés indispensables, sans attendre la décision de votre Conseil. Il était donc opportun que la COFIN puisse traiter l'ensemble du dossier.

A l'issue des travaux, et après avoir voté les conclusions du préavis précité, **la COFIN a autorisé la Municipalité à dépenser, avant l'adoption dudit préavis, la somme de Fr. 2'500'000.– essentiellement pour la construction des raccordements des entrées du P+R, les travaux de conduites souterraines et canalisations, ainsi que ceux de pose de caniveaux en prévision du raccordement au chauffage à distance.**

La Commission des finances a donné son accord à cette manière de procéder, tout en relevant que cela devait rester une mesure tout à fait exceptionnelle. M. le syndic nous a précisé qu'au cours des deux dernières législatures, cette procédure n'avait été utilisée qu'une seule fois.

Avant d'engager la discussion générale concernant le préavis N° 2010/6, M. Français en a rappelé les points essentiels, à savoir :

– que le processus de construction d'un nouveau P+R à Vennes est engagé depuis plusieurs années déjà ;

- que les oppositions déposées ont considérablement pesé sur les démarches administratives liées au permis de construire de cet ouvrage et qu'elles ont obligé les Autorités à suivre l'aboutissement de la procédure jusqu'au Tribunal fédéral ;
- que, pour l'heure, il s'agit de construire les routes d'accès au P+R dont l'ouverture, très attendue, est prévue à fin juin 2010. Il s'agit également d'obtenir le permis de construire pour les deux bâtiments prévus sur la partie supérieure du P+R. Ce permis, déjà octroyé par la Municipalité, fait à nouveau l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), les opposants étant déterminés à aller à nouveau jusqu'au Tribunal fédéral ;
- qu'il s'agit d'un projet complexe réunissant différents acteurs : l'Etat de Vaud (Biopôle) qui souhaite une meilleure solution du problème posé par le stationnement des bus sur le site ; les CFF, dont la ligne à haute tension qui surplombe les bâtiments projetés a déjà été déplacée dans le cadre du projet m2 et fera de nouveau l'objet d'une nouvelle surélévation en raison de la construction des bâtiments susmentionnés pour être conforme à la législation relative aux rayonnements ionisants. Le dernier acteur est l'Office fédéral des routes qui gère les routes nationales. Ce partenaire est impliqué en raison de la problématique liée à l'accessibilité du parking depuis l'autoroute et des embranchements nécessaires ;
- que l'Administration a attendu, espérant mieux faire, que tous les problèmes, notamment ceux liés aux montages financiers, soient réglés avant de soumettre ce préavis à la Municipalité. Prévu pour début octobre 2009, il a été rédigé en urgence pendant les fêtes de fin d'année et soumis à la Municipalité à la rentrée de janvier 2010, ce qui explique, comme l'a relevé le syndic, le recours à une procédure spéciale pour son traitement ;
- qu'un certain nombre de partenaires participent, à des degrés divers, au financement des ouvrages qui font l'objet du présent préavis. Il s'agit de Biopôle SA, du métro m2 et de l'Etat de Vaud pour la requalification de la route de Berne ;
- qu'en ce qui concerne le coût des travaux, des réserves nécessaires ont été calculées en raison des incertitudes qui entourent ce projet.

Ensuite, des explications détaillées nous ont été fournies concernant les problèmes liés aux raccordements à la RC 601 et à l'autoroute, ainsi que ceux relatifs à la gestion de la circulation dans la poche du Pôle Vennes.

En ce qui concerne les raccordements, il a été relevé que leur réalisation n'est pas facile en raison de la topographie et de la forte déclivité. Une route de distribution

pour tout le secteur du Biopôle sera construite sur le tracé du métro m2. Le PAC 309 est appelé à être révisé et de nombreuses améliorations devraient être apportées. La société Biopôle SA, réunissant des collectivités publiques et majoritairement détenue par l'Etat de Vaud, est chargée de promouvoir tout le site pour y installer les diverses activités projetées. Enfin, la ligne à haute tension CFF, dont il est rappelé que la Régie fédérale a déjà pris à sa charge Fr. 200'000.– de frais d'études, devra être à nouveau surélevée pour être conforme à la législation en matière de rayonnements ionisants, laquelle impose des distances minimales à respecter entre ce type de ligne et les bâtiments.

S'agissant du système de gestion de la circulation dans la poche du Pôle Vennes, il a été précisé que celle-ci a pour objectif de garantir une bonne accessibilité aux activités du site et non de favoriser un quelconque trafic de transit ou de court-circuiter des carrefours pour le trafic en provenance de Valmont. Seuls les vélos seront admis à transiter dans ce secteur via des itinéraires de mobilité douce plus rapides permettant de rapprocher le métro des quartiers tels que celui des Boveresses.

Concernant la sécurité des piétons, notamment celle des jeunes apprentis se rendant au Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), situé sur une parcelle proche du P+R, il a été précisé que l'aménagement d'un trottoir continu et des passages de sécurité rendra les cheminements piétonniers et de mobilité douce entre la partie inférieure du site de Vennes (dont le COFOP) et la station m2 Vennes particulièrement sûrs. S'agissant de l'accès principal aux usagers du P+R, une rampe séparée de l'avenue de Valmont permet de résoudre le problème de déclivité importante de cette dernière et donnera la priorité aux piétons grâce au trottoir continu. De plus, pour éviter les risques d'engorgement de voitures sur Valmont, une seconde entrée au P+R est prévue au niveau inférieur, en direction de la bretelle autoroutière.

La **discussion générale** a porté notamment sur le problème de timing dans la gestion du projet, des commissaires souhaitant des explications sur l'évolution qui a conduit à l'accumulation d'un retard aussi important dans l'élaboration du préavis. Il a aussi été demandé à la Municipalité de préciser les risques de blocage liés à certains ouvrages, notamment à la requalification de la RC 601.

La Municipalité a d'abord relevé le nombre important d'acteurs, ce qui n'a pas facilité la coordination des actions. Il faut également se souvenir des oppositions déposées. Elles ont considérablement retardé la réalisation du projet. D'autres oppositions sont d'ores et déjà annoncées et l'on peut craindre qu'elles ne perturbent considérablement la réalisation des objectifs économiques du Pôle Vennes sur lequel 2000 nouvelles places de travail sont attendues. Le retard pris dans les procédures risque de conduire les partenaires économiques à choisir d'autres destinations en Suisse romande.

S'agissant de la requalification de la RC 601, il a été précisé que le projet bloqué au niveau de l'Etat de Vaud concerne le tronçon compris entre le carrefour des Croisettes et le Chalet-à-Gobet. Quant à la partie inférieure de cette route cantonale, soit celle comprise entre le carrefour des Croisettes et l'autoroute, les démarches sont en bonne voie. L'aménagement du trottoir sud est acquis. La gestion de la circulation sur cet axe devrait être coordonnée par les représentants de la Ville de Lausanne, de la Commune d'Epalinges, du Canton de Vaud et de l'Office fédéral des routes.

En ce qui concerne l'organisme de gestion du Pôle Vennes, il a été rappelé que celui-ci réunit divers partenaires, dont la Ville de Lausanne, dans une structure complexe. Ces partenaires se réunissent une fois tous les deux à trois mois avec les différents acteurs économiques du Pôle Vennes pour coordonner les travaux liés aux divers équipements du site, le tout sous la direction du Département de l'économie. Une certaine lenteur est à déplorer. Il a fallu pratiquement deux ans pour mettre en place une structure permettant d'établir un Plan directeur des équipements. La coordination des travaux liés aux canalisations a finalement été confiée à un mandataire extérieur à l'initiative de la Ville de Lausanne. Depuis, aucun retard n'est à déplorer dans ce domaine particulier.

Une clé de répartition des frais liés au réseau routier, dont la route qui fait le tour du P+R (Valmont ouest et liaison autoroutière) a été fixée au printemps 2008. Etat de Vaud: Fr. 630'000.–; Ville de Lausanne (pour l'ensemble de ses services): Fr. 2'850'000.–; Commune d'Epalinges: environ Fr. 50'000.–; Biopôle SA: Fr. 3'590'000.– et Métro Lausanne-Ouchy SA: Fr. 520'000.– (état au 22 février 2008).

Lors de l'**analyse du préavis point par point**, outre les précisions d'usage données pour répondre aux questions des commissaires, les éléments suivants peuvent être relevés:

- La Ville de Lausanne a acheté à l'Etat de Vaud le terrain sur lequel elle a érigé le P+R de Vennes. Elle va aménager les abords du P+R et ceux-ci lui seront ensuite cédés par l'Etat et elle devra assurer leur entretien.
- S'agissant d'une éventuelle participation d'AquaEcopôle au financement de l'aménagement de l'aire de stationnement réservée aux cars de visiteurs, comme cela avait été fait dans le cas de Philip Morris dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Rhodanie, il a été précisé que le présent montage financier est différent et plus complexe. L'absence de zones de stationnement de cars dans tout le haut de la ville a conduit la Commune à prendre en charge le financement de cet aménagement en espérant pouvoir également en faire profiter d'autres usagers que ceux de l'AquaEcopôle.
- En ce qui concerne les réseaux de conduites et canalisations, il a été précisé que les montant prévus pour le

chauffage à distance seront financés par le biais d'un autre préavis. Lors des travaux prévus ici, il s'agira uniquement d'installer le caniveau nécessaire pour éviter de devoir rouvrir la route après les travaux prévus dans le cadre du présent préavis.

- Au chapitre financier, il convient de rappeler la déclaration de la Municipalité selon laquelle les amortissements du crédit alloué au Service des routes et de la mobilité (Fr. 3'503'000.–) seront pris pour 75 % en charge par le Canton de Vaud dans le cadre de la péréquation financière relative aux transports.
- Concernant la sécurité de la nouvelle bande cyclable à l'avenue de Valmont, compte tenu du trafic attendu dans le secteur, il a été précisé que le dimensionnement de la voirie permet d'aménager cette bande cyclable en conformité avec les normes en vigueur. Celle-ci met les cyclistes dans une meilleure situation et leur permet d'éviter l'important trafic de la route de Berne.
- Enfin, certains commissaires s'interrogent sur le montage financier et pensent qu'une part des coûts devrait être assumée par les promoteurs de l'AquaEcopôle.

Le vote des conclusions a donné le résultat suivant :

Conclusion 1 : 7 voix pour et 2 abstentions.

Conclusions 2 à 7 : 6 voix pour et 3 abstentions.

Le président : – Avez un commentaire à votre rapport, Monsieur Pache ?

M. Denis Pache (UDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – Je désire seulement souligner qu'il s'agit d'une procédure un peu inhabituelle que la Commission des finances traite un préavis ad hoc. Vu l'urgence, c'est expliqué dans le rapport, le Bureau a désigné cette commission. Nous avons fait remarquer à la Municipalité que ça devait rester exceptionnel. Elle nous a entendus, il n'est pas nécessaire que vous reveniez sur ce sujet. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – Il ne s'agit plus de discuter du bien-fondé de l'AquaEcopôle de Vennes. Il a été accepté par la majorité du Conseil communal. Donc qu'on ait été pour ou contre, on est bien obligé de reconnaître la nécessité d'en aménager l'accès. N'étant pas automobiliste, je fais confiance à ceux qui pratiquent la voiture pour juger du projet de routes périphériques, de l'entrée dans le parking, de la jonction avec l'autoroute, donc pour approuver ou désapprouver la conclusion 1 du préavis. Reste l'abstention qui peut être une façon de marquer une fois de plus son scepticisme ou sa désapprobation du projet.

En revanche, la répartition des coûts entre les différents partenaires, privés et publics, devrait être revue. Je ne vous cite qu'un exemple, celui qui saute aux yeux. Pourquoi la Ville devrait-elle payer l'aménagement de places de parc pour les autocars, alors qu'il est évident que cela ne concerne en rien le parking, mais bien l'aquarium et l'hôtel construits sur ces lieux ? En conséquence, il apparaît aux membres d'A Gauche Toute ! que la répartition des coûts doit être revue et donc qu'on ne peut que s'abstenir ou refuser la conclusion 2 telle qu'elle est présentée dans ce préavis.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Je vais désobéir à mon autre président, M. Pache, et revenir sur la manière. Une urgence, une hâte extraordinaire. Une voie étonnante choisie par la Municipalité de confier à la Commission des finances de notre Conseil l'examen d'un projet de route. Gain de temps ou déficit démocratique ? La Commission des finances, qui siège à intervalles réguliers, est évidemment disponible, mais parfois assez clairsemée. Ainsi, elle avait à peine le quorum pour préavis. Urgence à construire la dalle d'un équipement encore contesté et de ce fait incertain. Et puis Fr. 6 millions en plus des 30 déjà consentis payés par les Lausannois pour les non-Lausannois afin que moins de 1 % des pendulaires daignent laisser leur voiture aux portes de la ville.

Vous l'aurez compris, les Verts, qui pourtant approuvent dans leur majorité la politique des P+R, éprouvent un malaise à l'égard de ce préavis et s'abstiendront assez largement.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Nous votons ce soir le crédit pour construire une route d'accès à l'AquaEcopôle, dont le Conseil communal a validé le principe il y a un certain temps déjà par le biais de deux préavis. Je suis allée regarder : le 2006/13, en avril 2006, un crédit d'études¹, et le 2006/56, en octobre 2006, Création d'une SA pour la construction et l'exploitation d'un parking-relais à Vennes².

Le projet n'est donc pas nouveau. On va créer et construire un important pôle d'attraction à cet endroit, plus un parking-relais. Refuser aujourd'hui la route d'accès à ces infrastructures serait inadéquat, vu qu'on les construit. Le groupe socialiste soutient par conséquent les conclusions de ce rapport-préavis.

Toutefois, nous nous interrogeons sur la gestion de ce dossier. Le premier préavis nous a été présenté en avril 2006. Les travaux de construction sont déjà bien avancés, il suffit d'aller sur le site pour s'en rendre compte. Quelle a été la planification depuis cette date pour arriver devant ce Conseil avec une procédure exceptionnelle, comme l'a dit le président de la Commission des finances, M. Pache, avec un rapport réalisé dans l'urgence ?

¹BCC 2006-2007, T. I (N° 3/II), pp. 168 ss.

²BCC 2006-2007, T. I (N° 8/I), pp. 676 ss.

Concernant les montants en jeu, notre question est la suivante : est-ce qu'il faudra aussi s'y reprendre à trois fois, comme pour le Centre intercommunal de logistique de Malley ? Le premier crédit de Fr. 23 millions n'avait pas suffi, il a fallu y ajouter Fr. 5,6 millions, plus Fr. 1,5 million. Quelles garanties avons-nous aujourd'hui que ces montants sont suffisants ?

Le groupe socialiste votera les montants demandés, mais maintiendra une attention très particulière à la gestion de ce dossier et d'autres grands chantiers de la ville, qui nous questionnent.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Il y a eu des questions, il est légitime d'y répondre. En ce qui concerne l'aménagement de places de parc sur le domaine public, entre autres pour des bus, Madame Tétaz, je vois mal un objet aussi conséquent et avec une telle activité ne favoriser que le transport individuel. Si on favorise les gens venant d'ailleurs qui accéderaient par la route de Berne en transports publics, il s'agit aussi de permettre la pose et la dépose de ceux qui viendront demain visiter l'AquaEcopôle. Voilà pourquoi nous aménageons des stations d'arrêt pour les autocars sur le domaine public.

Nous devons faire amende honorable sur la gestion de ce dossier, qui a nécessité une procédure particulière. Ceux qui ont lu attentivement l'excellent rapport du président de la Commission des finances ont remarqué qu'il explique clairement que la mise à l'enquête de cette route a été soumise à de nombreuses contraintes touchant plusieurs acteurs. Tant que ces derniers n'avaient pas répondu, il était difficile pour l'Administration d'établir un budget ainsi que les géométries liées à la route et aux objets connexes. D'autre part, la sortie du parking est prévue sur le territoire géré par l'Office fédéral des routes. Cela pose un problème tout bête : où s'arrête l'autoroute et à partir de quand la police doit-elle exiger la vignette ? Ce sont de petites choses qui peuvent vous paraître anodines. Depuis avril 2006, le dossier a fait des allers et retours dans l'Administration et c'est seulement à la fin de l'année 2009 que nous avons eu toutes les réponses. Ce préavis a donc été écrit pendant les fêtes de Noël, alors qu'il était programmé pour octobre 2009 et devait vous être présenté selon une procédure traditionnelle.

Une planification rigoureuse a été établie depuis le début du chantier, mais au cours de la procédure, comme nous travaillons avec différents acteurs, cantonaux et fédéraux, cela a pris énormément de temps. C'est regrettable.

Pour les coûts, je rappelle à M^{me} Germond qu'il n'est pas d'usage qu'il y ait des dépassements dans les projets. C'est même assez rare. Comme je l'ai dit la dernière fois, il y a deux méthodes. Soit vous subissez les coûts quand tout est dépensé, soit vous suivez activement les dépenses. J'avais cru comprendre que la Commission était favorable à cette deuxième manière. Mais on peut changer les choses, cela ne me pose pas de problème. Je pense que la

démocratie passe aussi par votre présence dans la gestion des projets, mais on peut en discuter. Je peux rassurer M^{me} Germond : la soumission est rentrée, nous sommes parfaitement dans le devis. Les coûts portent essentiellement sur les travaux de génie civil. Donc à moins qu'un ingénieur de l'Administration ait oublié une position importante, comme cela avait été le cas pour le chantier auquel vous faites référence, il ne devrait pas y avoir de surcoûts dans ce projet.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Avant de passer au vote, je demande à M. le président de la Commission des finances de nous donner les déterminations de la commission.

M. Denis Pache (UDC), président de la Commission permanente des finances, rapporteur : – A l'issue de ses travaux, la Commission des finances a autorisé la Municipalité à dépenser, avant l'adoption de ce préavis par votre Conseil, la somme de Fr. 2,5 millions. Essentiellement pour la construction des raccordements des entrées du P+R, les travaux de conduites souterraines et les canalisations, ainsi que pour la pose de caniveaux, en prévision du raccordement au chauffage à distance.

La conclusion 1 a été adoptée par 7 voix pour et 2 abstentions, et les conclusions 2 à 7 ont été acceptées par 6 voix pour et 3 abstentions.

Le président : – Je vous remercie. Nous voterons de la même manière que la Commission. Je vous propose de voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent la conclusion 1 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une quinzaine d'abstentions et deux avis contraires, vous avez accepté la conclusion 1.

Nous passons aux conclusions 2 à 7, que nous voterons ensemble, aussi à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent ces conclusions 2 à 7 le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une dizaine d'avis contraires et une douzaine d'abstentions, vous avez accepté les conclusions 2 à 7.

Cet objet est ainsi clos. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/6 de la Municipalité, du 20 janvier 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de routes périphériques du P+R – AquaEcopôle et les travaux de réaménagement et d'adaptation tels que décrits dans le présent préavis ;

2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 5'630'000.– pour la réalisation des routes périphériques du P+R – AquaEcopôle et des travaux de réaménagement et d'adaptation tels que décrits dans le présent préavis, réparti comme suit :
- a) Fr. 3'503'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
 - b) Fr. 650'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (signalisation) ;
 - c) Fr. 1'186'000.– pour le Service d'assainissement ;
 - d) Fr. 231'000.– pour eauservice ;
 - e) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
3. d'amortir annuellement les dépenses mentionnées sous point 2, à raison de :
- a) Fr. 175'150.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
 - b) Fr. 130'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (signalisation) ;
 - c) Fr. 59'300.– pour le Service d'assainissement, 4602.331 ;
 - d) Fr. 11'550.– pour eauservice 4700 ;
 - e) Fr. 12'000.– pour le Service des parcs et promenades 6600 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 390 les intérêts découlant du crédit ci-dessus ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les recettes de Fr. 370'000.– issues des quotes-parts des sociétés Métro Lausanne-Ouchy SA (MLO) et Biopôle SA ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 520'000.– pour financer les travaux des Services industriels, réparti comme suit :
- f) Fr. 227'000.– pour le Service de l'électricité – réseaux ;
 - g) Fr. 120'000.– pour le Service de l'électricité – éclairage public ;
 - h) Fr. 33'000.– pour le Service multimédia ;
 - i) Fr. 140'000.– pour le Service du gaz et du chauffage à distance ;
7. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements relatives aux crédits mentionnés sous chiffre 6 sous les rubriques 322 et 331 du budget des Services industriels.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, le point R40, et j'appelle à cette tribune M. Blaise Michel Pitton.

**Motion de M. Jacques Pernet et consorts :
« Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires
n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? »³**

Rapport

Membres de la commission : M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Jacques Pernet (LE), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Votre commission s'est réunie une fois le mardi 29 septembre 2009, à 13 h 30, à la salle de conférences du stade Pierre-de-Coubertin, puis sous l'abri ouvert du CVL.

Votre commission était composée comme suit : M. Blaise Michel Pitton, rapporteur, M. Gianfranco Gazzola, M. Jacques Pernet, M^{me} Thérèse de Meuron, remplaçante de M. Gilles Meystre, M^{me} Isabelle Truan, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Vincent Rossi, M^{me} Myriam Tétaz. MM. Raphaël Abbet et Philippe Clivaz étaient excusés et non remplacés.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

L'Administration communale était représentée par M^{me} Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, M. Pierre-André Kaech, chef du Bureau du lac à Vidy, et M^{me} Christine Mounir, du Service de la police du commerce, qui a rédigé les notes de séance et que nous remercions de sa rapidité et de sa précision.

Le président soussigné fait état de sa qualité de navigateur avec place à Vidy pour son embarcation. Cette déclaration d'intérêt ne suscite pas d'observation de la part des membres de la commission. Il propose une visite d'une estacade dans le port de Vidy, récemment améliorée avec l'apport de l'eau et de l'électricité pour les amarrages. Cette visite a permis aux membres de la commission de se faire une idée précise des lieux et de la demande visée par la motion.

Le motionnaire déclare qu'il n'a pas d'intérêt personnel pour défendre cette motion et que c'est un navigateur qui lui a fait part du problème du vandalisme et du manque de sécurité dans les deux ports lausannois. Il est d'avis que la Ville doit sécuriser au moins un minimum les estacades, celles-ci étant ouvertes et par trop invitées. Il n'a pas d'idées précises quant à cette sécurisation, mais exprime sa demande à la Municipalité d'agir dans ce sens.

³BCC 2008-2009, T. II (N° 18), p. 903 ; *idem*, T. II (N° 20/II), p. 1287.

M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports partage le souci du motionnaire et annonce qu'un montant d'environ Fr. 500'000.– a été inscrit au plan des investissements pour 2016. Il est conscient de la tardivité de cette échéance et pense qu'il peut être envisagé une autre solution. En effet, les travaux relatifs à la modernisation des ports (préavis 2007/44) aboutiront à une économie d'environ Fr. 400'000.–. Ce montant pourrait être affecté à la sécurisation des ports, soit avec l'accord de la Commission des finances ou par le biais d'un préavis au Conseil communal. L'augmentation du montant des taxes d'amarrage peut également être un moyen de financement par il pense que cela risque de provoquer quelques remous.

Le président de la commission tient à rappeler que le Conseil communal est très peu ouvert à l'utilisation de « queues de crédit », mais que celui concernant la modernisation des ports a déjà été accordé. Il y a donc unité de matière dans ce cas.

M^{me} Nicollier informe que l'étude des travaux de sécurisation en est à ses balbutiements et qu'elle prévoit la pose de barrières pour les digues et les estacades. La surveillance des ports par une entreprise de sécurité pourrait également être envisagée.

Une commissaire souhaiterait que cette motion soit transformée en postulat. Par ailleurs, constatant que la Municipalité s'est déjà attelée à trouver des solutions pour la sécurisation des ports, elle se demande si cette motion a toujours sa raison d'être.

Une autre commissaire pense au contraire qu'une motion exprime une volonté plus affirmée, mais comme la Municipalité a déjà entamé des études, elle se demande également si cette motion ne devrait pas être classée.

Le président de la commission estime au contraire que cette motion a tout lieu d'être renvoyée à la Municipalité, car le projet prévu pour 2016 semble très éloigné.

Le motionnaire est convaincu que sa motion donne plus d'impulsion pour entreprendre quelque chose avant 2016. Il ajoute encore que les délits sont nombreux, même si les navigateurs ne déposent pas nécessairement une plainte. En outre, les assurances ne prennent pas tous les dégâts en charge.

Un commissaire craint que la pose de barricades n'enclenche une escalade du vandalisme et préfère une solution de surveillance par une entreprise de sécurité qui présente également l'avantage de préserver l'apparence des ports.

Une commissaire fait remarquer qu'il y a plusieurs pistes de réflexions et que quelle que soit la solution retenue elle aura un coût. Elle se méfie des « queues de budget » et préférerait que la Municipalité soumette un préavis au Conseil communal.

Le motionnaire fait encore remarquer que le chantier naval de Vidy a installé un grillage de protection et n'a plus constaté de déprédations. Cette installation, faite à l'occasion de l'Eurofoot 2008, a d'ailleurs été pérennisée. Il apprécie également la solution humaine et pense aussi à des caméras de vidéosurveillance.

M. Vuilleumier tient à relever que si la solution humaine est privilégiée, il précise que ce ne sera pas une tâche de policier. Il souligne également l'importance de l'esthétisme, mais, compte tenu de l'aspect incitatif qu'ont les estacades, seule une barrière montre bien qu'il ne s'agit pas d'un lieu de passage. Il ajoute également que les quais ne pourraient pas être équipés de barrières.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la transformation de la motion en postulat. Cette transformation est refusée par la majorité de la commission.

Il est donc passé au vote de la prise en considération de la motion Pernet : elle est renvoyée à l'unanimité à la Municipalité. Nous invitons les conseillers communaux à faire de même.

Le président : – Vous avez la parole, Monsieur Pitton, si vous avez des compléments à votre rapport.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, mais je présume que ceux qui l'ont lu n'ont rien compris à ce qui était écrit au bas de la page 1. C'est bien « mais » qu'il faut lire et non « par », ce qui ne veut rien dire. J'ai écrit « par il pense », au lieu de « mais il pense ». C'est une erreur de ma part. Sinon, je n'ai rien à ajouter.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close.

Monsieur le rapporteur, donnez-nous lecture des déterminations de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur : – Volontiers, Monsieur le Président. La motion Pernet est renvoyée à l'unanimité à la Municipalité.

Le président : – Merci. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord avec le renvoi de cette motion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une douzaine d'abstentions, vous avez accepté le renvoi de cette motion. Ce sera fait. Cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jacques Pernet et consorts : « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Point 41, j'appelle à cette tribune M. Pierre Santschi.

*Réponse à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler***« Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions »**

Rapport-préavis N° 2009/34

Lausanne, le 8 juillet 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la pétition du 4 décembre 2005 « Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions » de M. Carl Kyril Gossweiler, qui souhaite affecter le revenu des amendes d'ordre au financement des tâches de prévention au sein de l'Administration communale.

2. Préambule

Le 4 décembre 2005¹, M. Carl Kyril Gossweiler adressait un courrier au Président du Conseil communal. En substance, M. Gossweiler relevait que le but des amendes d'ordre est d'assurer la prévention et que, dès lors, il serait cohérent que le revenu de celles-ci serve exclusivement à financer des tâches de prévention. Le pétitionnaire soutenait que cela permettrait d'éviter que les amendes soient perçues par le contrevenant comme un revenu financier ordinaire. Les revenus d'une année seraient utilisés l'année suivante pour faire de la prévention (alcoolisme, cancer, cholestérol, jeu compulsif, drogue, tabac, vandalisme, accidents de la circulation, etc.). Il concluait en demandant « *que les responsables fassent en sorte que le revenu des amendes d'ordre soit exclusivement affecté à des tâches de prévention, et ce dans des domaines choisis par les Autorités lausannoises* ».

Le 23 novembre 2007, la Commission des pétitions s'est réunie pour examiner cette demande, en présence du pétitionnaire. Dans le cadre des débats, le pétitionnaire a admis pouvoir se contenter d'une affectation partielle du revenu des amendes à la prévention. A l'issue des délibérations, la Commission a décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil communal le renvoi de l'objet à la Municipalité, pour étude et rapport-préavis.

Le 22 janvier 2008², le Conseil communal de Lausanne a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, conformément à l'article 65/a du Règlement dudit Conseil.

3. Bases légales

Selon l'article 2a de la Loi sur la circulation routière (LCR), la Confédération encourage la sécurité au volant par des campagnes de sensibilisation et d'autres mesures de prévention. Elle peut, par ailleurs, coordonner et encourager les activités entreprises dans ce contexte par les Cantons et les associations privées.

La nouvelle Ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR) fixe, à son article 3, les compétences de la police et précise, à l'alinéa 2, que « *La police agit de manière à aider et à sensibiliser les usagers de la route, empêche les conducteurs de commettre des infractions, dénonce les contrevenants et inflige des amendes d'ordre conformément à la Loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre* ».

¹ BCC 2005-2006, T. II, pp. 270-271.

² BCC 2007-2008, T. II, pp. 53-55.

En revanche, de manière générale, aucune base légale n'impose actuellement aux collectivités publiques d'attribuer tout ou partie du revenu des amendes au profit de la prévention, qu'elle soit routière ou plus générale. Dans les faits, le revenu des amendes d'ordre constitue des recettes parmi d'autres, qui font partie des revenus généraux de chaque collectivité. Il n'en va pas différemment à Lausanne.

La notion même de prévention est néanmoins un sujet important, tant pour le législateur fédéral que pour la police en général. Ainsi, dans son travail quotidien, comme cela sera évoqué dans le chapitre suivant du présent rapport-préavis, la police municipale agit dans le sens souhaité par la législation.

4. Que fait l'Administration communale lausannoise dans le domaine de la prévention ?

Aujourd'hui, la Direction de la sécurité publique et des sports dispose de plusieurs structures de prévention que l'on peut présenter, de manière résumée, comme il suit.

4.1 Observatoire de la sécurité

La personne occupant ce poste à 80% a pour mission essentielle de recueillir différentes informations émanant de divers milieux associatifs ou institutionnels, ainsi que de tous les secteurs d'action de l'Administration communale, de prospecter et d'identifier certaines tendances ou nouveaux phénomènes de société, puis de proposer et de coordonner des actions visant à accroître la sécurité publique d'un point de vue général. Cette activité se déroule de concert avec les partenaires concernés, en particulier avec les responsables du Corps de police. Le budget de cette entité se monte pour l'année 2009, à Fr. 138'000.– en chiffre rond. Cette enveloppe financière comprend un montant de Fr. 5000.– permettant de confier à des tiers (instituts de recherche) la conduite de certaines études spécifiques, en fonction des nécessités de l'actualité.

4.2 Brigade de la jeunesse

Cette brigade de la police judiciaire développe, au sein des écoles lausannoises, une activité de prévention touchant les 6^e et 8^e années scolaires, soit annuellement entre 4000 et 6000 élèves. Elle apporte une information ciblée sur les problèmes de sécurité publique auxquels sont plus spécifiquement confrontés les adolescents. A l'instar de la brigade de la prévention routière, cette équipe dispense aussi ses conseils dans différents autres secteurs, par exemple en qualité de répondant lors de réunions de quartier, conférences, débats. Cette activité est estimée à environ 0,6 équivalent plein temps (EPT) annuel, soit environ Fr. 80'000.–.

4.3 Brigade de la prévention routière

Forte de cinq équivalents plein temps (EPT), cette brigade du Corps de police, qui consacre la majeure partie de son temps à sensibiliser les élèves des différentes classes lausannoises au comportement à adopter dans la circulation, touche entre 13'000 et 17'000 enfants par année. La brigade participe également à d'autres animations plus ponctuelles, telles que la Semaine olympique, le Passeport-vacances, les cours du Jardin de la circulation, les fêtes de quartier, etc. Le budget spécifique alloué à ladite brigade pour la conduite d'actions de prévention se monte, pour l'année 2009, à Fr. 4300.–. Cette somme doit couvrir les frais d'une campagne de sécurité routière propre à Lausanne, qui se déroule sur deux mois pleins durant l'année. Quant aux coûts globaux du personnel de cette brigade, ils se montent à Fr. 670'250.– par an.

4.4 Chargé de communication et de prévention

La personne occupant cette fonction dédie environ 30% de son temps de travail à la prévention proprement dite, ce qui correspond à un montant de l'ordre de Fr. 39'000.– par année. La somme disponible pour la mise en œuvre d'actions de prévention, qui vont du « flyer » relatif à la drogue, destiné aux élèves, aux brochures concernant les moyens de se prémunir contre les cambriolages, s'élève, pour 2009, à Fr. 11'000.–. Par contre, vu l'existence de la brigade de la prévention routière, la personne en cause ne s'occupe pas de circulation routière.

4.5 Autres directions et services

D'autres directions ou services municipaux poursuivent aussi, plus ou moins directement, des objectifs de prévention. C'est ainsi que le Service des routes et de la mobilité fait aussi de la prévention lorsque, par exemple, il aménage un nouveau passage pour piétons.

5. Situation ailleurs en Suisse romande

Vaud

La police cantonale vaudoise couvre les frais de son activité de prévention par le biais de son budget de fonctionnement. Dans un postulat déposé en juin 2005 au Grand Conseil, une députée, M^{me} Anne-Marie Dick, demandait d'allouer à la prévention et à la sécurité routière les recettes de deux nouveaux radars acquis à cette époque. Après examen par la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été très divisée sur la question (5 pour refuser la prise en considération, 2 pour l'accepter et 4 abstentions), ce postulat a été finalement refusé par le Parlement cantonal au motif que cette proposition dérogeait au principe de la non-affectation des recettes.

Genève

Actuellement, aucun projet d'affectation de tout ou partie des amendes d'ordre à la prévention n'est à l'ordre du jour. Un montant est alloué sur le budget ordinaire à la gendarmerie pour mener différentes campagnes d'affichage et/ou dispenser des cours spécifiques, notamment dans les écoles, par le biais de la brigade d'éducation et de prévention.

Fribourg

La police cantonale ne dispose d'aucun montant spécifique dédié aux activités de prévention, lesquelles sont comprises dans son budget de fonctionnement. Actuellement, aucune demande spécifique n'est en cours concernant une affectation, même partielle, du revenu des amendes d'ordre au profit de la prévention.

Neuchâtel

Les tâches de prévention de la police cantonale sont comprises dans le budget normal de fonctionnement. A ce jour, aucune démarche n'est en cours pour l'affectation à la seule prévention d'une somme prélevée sur les amendes d'ordre, bien qu'au niveau politique, ce sujet ait été récemment discuté et fasse, pour l'heure, l'objet de réflexions internes.

Valais

En Valais, alors que la police cantonale finance aussi ses actions de prévention par le seul biais de son budget de fonctionnement, aucun projet d'affectation à des mesures de prévention de tout ou partie du produit des amendes d'ordre n'est en cours.

6. Situation au niveau fédéral

Sur le plan fédéral, l'Office fédéral des routes considère qu'il appartient aux polices cantonales, respectivement municipales, qui disposent des compétences adéquates, d'organiser les actions de prévention et d'assurer le financement de celles-ci, puisque le bénéfice des amendes d'ordre reste librement acquis aux collectivités publiques qui les perçoivent.

En revanche, deux motions sont en cours de traitement au Conseil national depuis 2006 (Ulrich Giezendanner, UDC, « Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière » et Franziska Teuscher, Les Verts, « Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes »). Celles-ci vont dans le même sens que la pétition de M. Gossweiler, puisqu'elles réclament l'affectation à des actions de prévention routière d'une partie substantielle du revenu des amendes d'ordre encaissées par l'ensemble des Cantons suisses. En l'état, aucune décision formelle n'a été prise à ce sujet.

Par ailleurs, la Confédération a lancé une consultation portant sur le deuxième volet du projet Via sicura, qui traite du programme fédéral d'action visant à renforcer la sécurité routière. Pour rappel, le projet Via sicura a pour but de faire baisser de moitié le nombre des victimes d'accidents de la route. Sans entrer dans les détails de ce projet, il est notamment prévu de renforcer les contrôles routiers et les campagnes de sécurité routière. Ce train de mesures est également assorti d'une simplification des procédures administratives, qui devrait permettre, en dégageant des forces de travail, de marquer une présence policière plus soutenue sur le terrain. Parmi les nombreuses options proposées, il est envisagé d'affecter, à hauteur de 50 %,

le produit des amendes d'ordre à la prévention routière. Les deux motions susmentionnées seront bien évidemment traitées dans le cadre de ce projet. Cependant, compte tenu de l'ampleur de cette vaste démarche, aucune mesure concrète ne devrait intervenir avant 2011.

7. Analyse

La problématique soulevée par le pétitionnaire n'est pas inintéressante. Le postulat, selon lequel un contrevenant aurait moins de réticence à payer une amende, dès lors qu'il sait que le montant de celle-ci sera utilisé à des fins de prévention, est intéressant, même si cette analyse reste largement spéculative. Nonobstant cette considération préliminaire, il y a lieu de tenter tout d'abord de mieux définir ce que l'on entend par prévention, d'identifier plus précisément quel type de sanction pécuniaire pourrait ou devrait y être affecté et quel doit être le rapport entre amendes et projets de prévention.

Comme thématiques de prévention, le pétitionnaire cite pêle-mêle l'alcoolisme, le cancer, le cholestérol, le jeu compulsif, la drogue, le tabac, le vandalisme et les accidents de la circulation, autant de buts possibles, qui relèvent, tantôt de la santé publique, tantôt des dépendances, voire de la sécurité publique en général ou de la sécurité routière en particulier. S'il ne paraît pas incohérent d'affecter à la prévention des accidents, voire de l'alcool au volant le produit des amendes perçues pour fautes de circulation routière, il s'avère difficile de comprendre le lien établi entre de telles amendes et des objectifs de santé publique, comme la lutte contre le tabagisme ou le cancer. Dans ce sens, on imagine mal le contrevenant de la route payer plus volontiers une amende, s'il sait que cela servira à lutter contre la toxicomanie ou les mauvaises habitudes alimentaires d'une partie de la population. Il paraît donc nécessaire qu'il existe un lien relativement direct et cohérent entre les sources de financement possibles et les objectifs de prévention. C'est pourquoi, s'agissant des amendes d'ordre qui sanctionnent des infractions à la loi sur la circulation routière, la Municipalité estime plus opérant et pertinent d'affecter, si cela devait être, le produit de ces sanctions à la seule prévention routière.

A ce sujet, il paraît nécessaire, afin de déterminer quelles sont les charges d'une collectivité publique pouvant être financées par le revenu des amendes précitées, de définir où commence et où finit la notion de prévention routière. Une campagne d'affichage concernant l'usage du téléphone mobile au volant, un policier qui sensibilise un automobiliste à une situation d'infraction, plutôt que de le verbaliser, ou l'activité des collaborateurs de la brigade de la prévention routière dans les écoles entrent sans aucun doute dans ce cadre. Il en va de même de la modification d'un carrefour pour le rendre moins dangereux ou de l'aménagement d'un trottoir le long d'une route par le Service des routes et de la mobilité. En revanche, lorsque des collaborateurs de la police judiciaire passent dans les classes du cycle secondaire pour sensibiliser les jeunes à certains problèmes ou que la police publie et distribue une brochure de prévention concernant les cambriolages, il s'agit de prévention relevant de la sécurité publique en général et non de la sécurité routière. Comme on peut donc le constater, nombre de policiers, mais également d'autres collaborateurs communaux font de la prévention, un peu ou beaucoup, en fonction de leurs missions spécifiques. Il apparaît ainsi quasiment impossible de déterminer la part du temps de travail annuel consacrée par chaque collaborateur de l'Administration communale effectuant des tâches de prévention, que ce soit dans le domaine de la sécurité routière ou dans celui de la sécurité publique en général. Sauf à vouloir mettre sur pied une comptabilité analytique très complexe, qui ne devrait cependant permettre de déterminer que de manière approximative ce qui relève de la prévention ou non, l'exercice paraît aussi vain que laborieux.

Au reste, le pétitionnaire propose d'affecter les recettes des seules amendes d'ordre à la prévention. Dès lors que l'on doit, si l'on veut suivre le raisonnement de l'intéressé, considérer qu'une amende, et non seulement une amende d'ordre, est douloureuse à payer par un contrevenant, faute de connaître son affectation, on voit mal pourquoi on laisserait de côté les autres amendes prononcées en procédure ordinaire par d'autres instances, comme la Commission de police par exemple. Dans ce sens, il devrait donc également être tenu compte des amendes prononcées, sur dénonciation de la police lausannoise, par la Préfecture ou un Juge pénal (Juge d'instruction, Tribunal des mineurs ou Tribunal de police), amendes sanctionnant des infractions plus graves, frappées de peines généralement plus élevées, relevant d'Autorités dotées de compétences juridictionnelles plus larges, qui tombent par ailleurs intégralement dans les caisses cantonales.

8. Conclusions

Au point 4 du présent rapport-préavis, diverses actions (non exhaustives) entreprises par l'Administration communale dans le domaine de la prévention ont été inventoriées. Sans tenir compte des subventions du Service des sports, la somme dédiée annuellement à la prévention, au sens étroit du terme, dépasse sensiblement les Fr. 930'000.-. Les moyens qui y sont consacrés sont donc déjà importants.

S'agissant plus spécifiquement de la circulation routière, la diminution, de 2000 à 2008, de 43 % du nombre des accidents sur les routes lausannoises, de 28 % du chiffre des blessés et de 38 % de celui des enfants blessés, démontre que les actions de prévention menées sont efficaces et, partant, nécessaires. Il est donc particulièrement important de maintenir, voire, si possible, d'accroître les ressources en personnel et matériel accordées à la prévention routière, afin de garantir une présence policière suffisante en rue et tendre au maintien, voire à l'amélioration de ces excellents résultats. En effet, comme l'ont démontré les deux sondages effectués par l'Observatoire de la sécurité, le thème de la circulation routière est apparu comme le deuxième facteur de préoccupation de la population lausannoise. Il est également indispensable de disposer des moyens financiers nécessaires pour conduire des campagnes de communication. La Municipalité entend donc bien continuer d'allouer à la prévention routière, dans le cadre du budget ordinaire, les ressources propres à lui permettre de poursuivre et, dans toute la mesure du possible, de développer son action.

La proposition du pétitionnaire, soit l'affectation du produit des amendes à la prévention, pose un certain nombre de problèmes pratiques. Cette opération complexe du point de vue comptable et administratif nécessiterait la création d'un fonds spécial et la rédaction d'un règlement d'utilisation. La Municipalité juge opportun de poursuivre, dans le cadre du budget ordinaire, ses actions de prévention, sans les mettre en exergue par un artifice comptable. Sur le plan romand et s'agissant de la prévention routière, toutes les polices sont dans l'attente des décisions de la Confédération. Pour cette dernière, la tendance s'inscrit très nettement dans un renforcement des moyens alloués à la prévention en matière de circulation routière, afin d'autofinancer ces missions, ce qui va, à tout le moins partiellement, dans le sens des vœux du pétitionnaire. Compte tenu des projets législatifs fédéraux en cours, la Municipalité estime qu'il est opportun d'attendre l'avancement de ceux-ci jusqu'à l'horizon de 2011. Cela permettra de connaître plus précisément ce qui sera finalement retenu par le Législateur fédéral et d'éviter de mettre sur pied, au niveau communal, un important dispositif qu'il faudrait à coup sûr profondément revoir dans les toutes prochaines années.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/34 de la Municipalité, du 8 juillet 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler : « Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions », réponse proposant, pour l'essentiel, de reporter la réflexion sur ce sujet jusqu'à l'adoption des nouvelles dispositions légales, envisagées par la Confédération dans le domaine de la sécurité routière.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Votre commission s’est réunie le 29.9.09 en la salle 157 de la rue du Port-Franc 18, et a siégé de 8 h 00 à 9 h 05.

Les membres de notre Conseil désignés par le Bureau étaient M^{mes} Caroline Alvarez, Sylvianne Bergmann, Andrea Egli, Gisèle-Claire Meylan, et MM. Eddy Ansermet, Albert Graf, Jacques Pernet, Roland Philippoz, Pierre Santschi (président rapporteur) et Jean Tschopp.

M^{me} Evelyne Knecht (qui devait remplacer M^{me} Andrea Egli) et M^{me} Sylviane Bergmann étaient absentes ; la commission a donc siégé à huit.

Elle était assistée par M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné de MM. Gérald Hagenlocher, commandant du Corps de police, Michel Blanc, chef de « Sécurité trafic et stationnement », et de M^{me} Gordana Visconti, secrétaire au Corps de police, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions. Les débats étaient enregistrés.

En préambule, une discussion générale permet de développer les points suivants :

- La limite entre prévention et répression est un sujet de controverse permanent, et les amendes d’ordre, de ce point de vue, participent des deux approches, à des degrés différents selon les valeurs respectées par les personnes qui s’expriment.
- La prévention et la répression en matière de circulation routière portent leurs fruits à Lausanne, puisque, en huit ans, le nombre d’accidents a baissé de 40 %, selon les chiffres de la police.
- Les montants des amendes encaissés par la caisse communale ne sont pas affectés à des buts précis, ce qu’interdit le principe de l’universalité du budget.
- Cette universalité du budget, en l’occurrence, est considérée comme un avantage par certains commissaires, car elle permet de mener des actions constantes ou ponctuelles de prévention qui peuvent ainsi dépasser le produit de la taxe.
- D’autres commissaires pensent qu’il serait préférable de bien distinguer ce qui est affecté à la prévention, cette information étant considérée comme bénéfique pour celle-ci, rejoignant ainsi l’intention du pétitionnaire.

- La création d’un fonds de prévention alimenté par les amendes d’ordre reste controversé au sein de la commission, notamment parce que l’efficacité de cette prévention a pour effet la réduction de cette alimentation.
- Il n’en demeure pas moins que c’est cette solution qu’étudie présentement l’Administration fédérale, ce qui permet à la Municipalité de proposer de surseoir à toute décision avant l’aboutissement de cette étude.
- Un commissaire relève que la proposition du pétitionnaire pourrait, paradoxalement, encourager les comportements illégaux puisque le produit des amendes étant affecté à des tâches très utiles, les contrevenants seraient heureux de payer leurs amendes, ce qui va manifestement à l’encontre du côté répressif de l’amende.
- Le produit des amendes pour contraventions en matière de circulation routière est compris entre Fr. 14 millions et Fr. 18 millions par an, provenant pour un tiers des sentences de la commission de police et pour deux tiers des décisions de la police.
- Il y aurait en plus à tenir compte, pour une vision globale, de Fr. 2 millions encaissés par l’Etat suite aux sentences préfectorales provenant essentiellement du travail des agents de la police municipale de Lausanne. Cet encaissement cantonal est contesté par la Municipalité auprès de l’Etat, sans succès, depuis une quinzaine d’années. Le résultat de la votation sur l’« initiative d’Artagnan » pourrait permettre de faire avancer le dossier, imagine le représentant de la Municipalité.
- Compte tenu du vœu général de la commission de mieux mettre en évidence le travail préventif qui est fait par les différents services de l’Administration communale, le représentant de la Municipalité indique qu’il interviendra pour qu’un chapitre spécial du rapport de gestion annuel de la Direction de la sécurité publique et des sports, rubrique Corps de police, présente une liste consolidée des actions préventives de tous les services concernés.

Le passage en revue des chapitres du rapport-préavis met en évidence les points suivants :

Chapitre 3 : Un commissaire relève la contradiction entre l’affirmation municipale selon laquelle la Confédération encourage la sécurité « au volant » et l’art. 2a de la LCR selon laquelle cet encouragement s’adresse à tous les usagers de la route.

Chapitre 4.1 : Un commissaire ayant demandé si le 80 % EPT attribué à l’Observatoire de la sécurité suffit pour orienter et coordonner une bonne prévention générale, le commandant Hagenlocher rappelle que ce poste, créé en 2002, répond aux attentes en la matière et que son rattachement direct à la Direction de la sécurité publique et des sports lui octroie une plus grande liberté de manœuvre à cet effet.

Chapitre 4.3 : Le très faible montant (Fr. 4300.–) prévu pour la campagne de prévention fait réagir deux commissaires ;

mais il s'avère que ce montant est complété par des apports d'associations privées permettant une action ponctuelle plus ciblée que le budget de fonctionnement de la prévention routière en général. A l'étonnement d'une commissaire sur l'absence d'affichage en 2009 attirant l'attention sur la prévention spécifiquement orientée en faveur des piétons, il est répondu que l'année 2008 a connu une action orientée vers ces usagers-là.

S'ouvre alors le débat récurrent sur la circulation de cyclistes sur les trottoirs ; il permet de rappeler que cette situation est engendrée par l'insécurité créée pour les cyclistes sur la chaussée par la non-application par les Autorités du principe de proportionnalité matérialisé dans l'art. 101 al. 3 OSR, ce qui s'est traduit notamment par l'installation de feux destinés aux automobilistes, feux qui rendent la circulation des cyclistes plus dangereuse, à tel point qu'il y a même des endroits de Lausanne où il est moins dangereux pour le cycliste de brûler un feu rouge que de le respecter.

Cela conduit la police à respecter elle-même dans ce contexte le principe de proportionnalité dans l'application de la LCR. Mais cyclistes et piétons sont également amendés cas échéant, précise le commandant Hagenlocher, qui ajoute que ce n'est pas toujours aisé pratiquement.

Chapitre 4.4 : Sur une question d'un commissaire, le commandant Hagenlocher précise que la personne chargée de prévention et communication est quant à elle rattachée au Corps de police et s'occupe à hauteur de ce pourcentage de 30% de conduire des actions de prévention diverses à l'exception toutefois de celles liées à la circulation routière, qui sont traitées par la Brigade de la prévention routière.

Chapitre 4.5 : Un commissaire approuve un argument du pétitionnaire, concernant les usagers de la route qui ont une addiction aux drogues illégales et autres (dont les médicaments) ; ils peuvent par là mettre en danger sur la route les autres usagers. Une promotion de la santé dans d'autres domaines peut donc avoir des effets bénéfiques pour la sécurité sur la route. Il est de ce fait compréhensible que le produit des amendes d'ordre alimente diverses directions de l'Administration communale qui l'utilisent pour la prévention notamment dans le domaine de la santé, par exemple, le principe de la non-affectation dudit produit pouvant dès lors se justifier.

Chapitre 6 : Concernant les compétences de la Confédération en matière de prévention, puisque la Municipalité veut attendre les décisions de cette dernière, un commissaire relève que ces compétences ont des lacunes, notamment dans le cadre des propositions de Via sicura. Celles-ci, à son avis, favorisent la brutalité du trafic motorisé, notamment en faisant porter aux usagers les plus faibles (piétons et cyclistes) le poids de l'attention à porter à ce trafic-là, notamment par l'obligation de l'allumage des phares de ce trafic motorisé en plein jour. De plus, le fait qu'aucune mesure de Via sicura ne contienne une proposition de bri-

dage des moteurs alors que les hautes vitesses sont connues pour être un facteur grave d'insécurité sur la route jette un doute sur la justification d'attendre les actions de la Confédération.

Un commissaire rappelle aussi l'utilité pour les cyclistes d'un équipement (vêtements par exemple) bien visible.

Une commissaire relève que la ville de Sceaux, en France, a tenté de restaurer préventivement un certain sens des responsabilités personnelles sur la route en réduisant la signalisation. Lausanne suit partiellement cette piste en instaurant des zones 30 où la signalisation est diminuée, ce qui surprend les usagers de la route dans ces zones... Les contrôles radar y sont au demeurant nécessaires, notamment à cause du trafic de transit.

Chapitre 7 : La controverse (déjà soulevée dans la discussion générale préalable) reprend sur la nécessité de bien cibler l'effet préventif des amendes, oscillant entre le scepticisme sur l'effet d'une affectation globale proclamée du produit des amendes et une affectation dirigée (proclamée aussi) de ce produit. Certains commissaires ne sont pas enthousiasmés par le style enthousiaste de la remarque municipale : «La problématique soulevée par le pétitionnaire n'est pas inintéressante».

Chapitre 8 : Suite au sourire d'un commissaire à propos de la conclusion dans laquelle la Municipalité déclare «reporter la réflexion» sur ce sujet dans l'attente de celle de la Berne fédérale, le représentant de la Municipalité précise que la réflexion sur les méthodes de prévention n'est pas «reportée», mais permanente, et que le report de la réflexion n'est à considérer qu'à propos de l'aspect juridique des analyses de la Confédération.

Vote de la conclusion

La conclusion proposée par la Municipalité est approuvée à l'unanimité des membres présents de la commission, qui recommande donc cette approbation au Conseil communal.

Le président : – Monsieur Santschi, je vous donne la parole pour des commentaires complémentaires à votre rapport.

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter en tant que président de la commission, mais en tant que commissaire lambda, si j'ose ainsi m'exprimer.

Il s'agit de l'utilisation des phares en plein jour. Quelques éléments sont mentionnés dans le préavis, qui sont repris dans le rapport. Un complément à ce propos : cette mesure représente, en suivant même les chiffres de l'Office fédéral des routes, environ 25'000 tonnes de CO₂ supplémentaires par an ou environ 12 millions de litres d'essence. D'aucuns pourraient trouver que ce n'est pas très «sexy» de le relever. Un autre élément est un peu plus grave : le Bureau de prévention des accidents, ou l'Office fédéral des routes, vient de publier les statistiques des morts sur les routes en

Suisse. On voit doubler le nombre des cyclistes tandis que le nombre des piétons augmente aussi. Il est évident que les phares actuels ont des effets d'éblouissement pour les automobilistes qui viennent en face, et leur masquent, de ce fait, la présence de piétons ou de cyclistes. La remarque a été faite en commission, mais il est essentiel de s'en souvenir. La Via sicura contient peut-être des mesures correctes, mais sur ce plan, c'est vraiment criminel.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour nous donner les déterminations de la commission.

M. Pierre Santschi (Les Verts), rapporteur : – La conclusion proposée par la Municipalité est approuvée à l'unanimité des membres présents de la commission, qui recommande donc cette approbation au Conseil communal.

Le président : – Merci. Nous votons cette unique conclusion. M^{mes} et MM. les conseillers qui l'acceptent le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Absentions? Avec une abstention, vous avez accepté la conclusion proposée. Cet objet est ainsi clos. Merci, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/34 de la Municipalité, du 8 juillet 2009;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler: «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions», réponse proposant, pour l'essentiel, de reporter la réflexion sur ce sujet jusqu'à l'adoption des nouvelles dispositions légales, envisagées par la Confédération dans le domaine de la sécurité routière.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Nous passons au point R43, j'appelle à la tribune M. Eddy Ansermet.

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand»⁴

Rapport

Membres de la Commission: M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Denis Pache (UDC), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – La commission chargée de l'examen de la motion s'est réunie une seule fois, le lundi 5 octobre 2009, à 13 h 30. Elle était composée de M^{mes} Françoise Longchamp (en remplacement de M. M. Calame), Myriam Tétaz, Magali Zuercher; de MM. Jean-Charles Bettens, Jean-François Cachin, André Gebhardt, Denis Pache, Roland Rapaz, Vincent Rossi (excusé) et de M. Eddy Ansermet, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, municipal à la Direction de la sécurité publique et des sports.

Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service, que nous remercions pour la précision et la qualité de son travail.

En préambule, le motionnaire explique que la décision de la Municipalité à rebaptiser le stand de tir de Vernand en «Centre de tir sportif de Vernand» l'a encouragé à présenter cette motion dont le but est de faire de Vernand le centre du tir sportif à Lausanne, en y regroupant l'ensemble des disciplines de tir. Suite à la modernisation des installations de tir à 300 m, des espaces ont été libérés, rendant tout à fait possible le regroupement en question. Ce faisant, on libérerait par ailleurs de la place pour le Club d'escrime qui se trouve à l'étroit dans ses locaux de Malley (locaux qu'il partage avec le tir à air comprimé).

Lors de la discussion générale qui suit, et répondant aux questionnements des commissaires, le motionnaire précise encore que les mesures nécessaires au maintien d'un niveau de nuisances bas (en particulier dans le domaine sonore) ont été prises, et que la venue du tir à air comprimé à Vernand (les autres formes de tir se trouvant déjà sur place) n'augmentera en rien les nuisances, cette discipline sportive s'exerçant en lieu clos.

Selon lui, un regroupement au même endroit de toutes les pratiques liées au tir ne pourrait que favoriser le développement de ce sport: l'ensemble des infrastructures y dédiées

⁴BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 751; *idem*, T. II (N° 20/II), pp. 1283-1284.

se trouvant dans un seul et même lieu. S'agissant du nombre de cibles pour chaque distance, il indique que les chiffres cités correspondent aussi aux besoins exprimés par l'Union des sociétés de tir (USTL) pour la tenue de manifestations de portée jusqu'à et y compris sur le plan national. Grâce au regroupement de l'ensemble des activités liées au tir, les amateurs de ce sport, qui suscite par ailleurs un réel engouement auprès du public féminin, pourraient le pratiquer dans d'excellentes conditions.

Selon la Municipalité, Vernand accueille actuellement le tir à 300, à 50 et à 25 mètres. Quant au tir à 10 m (air comprimé), il se pratique dans le bâtiment qui jouxte le CIGM et qui est également occupé par le Club d'escrime de Lausanne (Cercle des armes de Lausanne). Dans le cadre des jeux Olympiques, le tir se pratique à 10 m (air comprimé), à 25 et à 50 m (petit calibre), ainsi que sur des plateaux d'argile («skeet»/fosse). Depuis un certain temps déjà, un projet de regroupement de ces activités à Vernand existe dans les dossiers du Service des sports, à l'exception du tir sur plateaux d'argile, qui n'est pas pratiqué à Lausanne. S'agissant du tir militaire, il est rappelé qu'en raison des obligations liées au respect de la Loi sur la protection de l'environnement, on assiste à un regroupement et à la fermeture des plus petites installations. Vernand est actuellement le seul stand de tir à Lausanne; il accueille également les tireurs astreints de onze communes environnantes, la dernière à avoir signé une convention de partenariat étant la Commune de Pully.

Une importante inondation a fortement endommagé les installations de tir à 50 m, nécessitant la présentation d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 480'000.– (moins une indemnité de l'ECA, de Fr. 254'002.–) pour des travaux de réfection et de modernisation. Il eût en effet été faux de refaire à l'identique des installations vieilles de plus de cinquante ans. Les chiffres figurant dans le texte du motionnaire correspondent soit au maximum de cibles à 300 m pouvant être physiquement installées à Vernand (suite au préavis de 2002), soit à l'existant (10 et 25 mètres), soit à ce qui est souhaité (50 m, passage de 38 à 24 cibles dont la moitié électroniques, ceci compensant la diminution du nombre de cibles).

S'agissant de l'avenir du tir à l'arc à Lausanne, il existe un projet de création d'un véritable centre, en collaboration avec la fédération internationale (FITA).

Le regroupement tel que proposé par le motionnaire, permettrait de créer des synergies, de disposer d'équipements communs à tous les pratiquants du tir dans un même lieu. Par contre, il n'y aurait aucune chance/aucun risque de devoir créer un nouveau complexe en plus de celui existant (utilisation rationnelle des surfaces existantes, très grandes et sous-occupées).

Les différents partenaires sont au courant de cette idée de regroupement; le nombre de cibles indiqué par le motionnaire correspond à leurs besoins et attentes. Si le Service

des sports a déjà réfléchi et partiellement étudié la demande du motionnaire, aucun montant ne figure actuellement au plan des investissements.

Il est rappelé en outre que la mise à disposition de lignes pour le tir à 300 m correspond à des obligations légales fédérales et que, afin de s'y conformer, des Communes peuvent s'associer. C'est le cas actuellement à Vernand où plus d'une dizaine de Communes participent aux frais d'exploitation des installations pour le tir à 300 m. La Confédération soutient financièrement les sociétés de tir qui organisent les périodes durant lesquelles les citoyens peuvent accomplir leurs obligations (Fr. 18.– par tireur). Quant au tir sportif, il n'est pas soutenu par la Confédération et ne répond à aucune obligation légale. Il s'agit d'une mise à disposition d'installations au même titre que des terrains de football ou n'importe quelle autre surface sportive. Il n'y a donc pas de collaboration intercommunale à ce niveau là.

Après avoir obtenu du motionnaire son accord quant à la transformation de sa motion en postulat, le président de la commission procède au vote.

Au vote, le postulat de M. Cachin est pris en considération par : 8 oui, 0 non, 1 abstention.

Le président : – Vous avez la parole, Monsieur Ansermet, si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, à part rappeler que la motion a été transformée en postulat.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie le président pour son rapport ainsi que les membres de la commission pour leur prise en considération de cette motion transformée en postulat.

Depuis le 5 octobre, date à laquelle la commission a examiné cette motion transformée en postulat, la Commission des finances a accepté un crédit supplémentaire pour la remise en état des installations de 50 mètres, qui avaient été inondées le 28 juillet 2008, d'une part, et, d'autre part, la Commission cantonale du fonds du sport a accordé une subvention de Fr. 70'000.– pour la transformation du stand de 50 mètres. Sans parler de la participation de l'Etablissement cantonal d'incendie (ECA), suite aux dégâts provoqués par ces inondations.

Ce postulat ne demande pas d'augmenter le nombre de cibles à Vernand, mais d'étudier la possibilité de regrouper toutes les activités de tir à Vernand, favorisant de ce fait leur développement dans ce centre sportif. Je ne vous

cache pas que la Société vaudoise des carabiniers est très intéressée à y développer un centre de formation vaudois, voire romand, et serait prête à financer cette demande.

Je vous invite donc à accepter ce postulat, comme l'a fait la commission par 8 oui et 1 abstention.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je m'abstiendrai sur ce postulat. Je trouve intelligent de regrouper les activités de tir, mais je me demande s'il est judicieux de garder un stand à cet endroit. Il paraît que l'on est en train de construire des logements tout près, sur la commune de Romanel. Cette question devrait aussi être abordée.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Deux remarques nous ont incités à demander au motionnaire de transformer son initiative en postulat.

La première porte sur le regroupement. Dans la discussion, nous nous sommes aperçus qu'il s'agissait essentiellement du tir à air comprimé, qui aujourd'hui se pratique à Malley et pourrait éventuellement rejoindre Vernand. Le motionnaire suggérait aussi que le tir à l'arc rejoigne Vernand. Si la proposition pour le tir à air comprimé me paraît judicieuse, je doute fort que la compagnie des archers désire quitter Vidy et Bellerive, où elle se sent très bien. Pour l'Abbaye de l'arc, sise à Montbenon, mon doute frise la certitude. Un petit détail par rapport au tir à l'arc : après avoir lâché leurs flèches, les archers sont censés aller les rechercher sur les cibles. Je pense qu'ils n'apprécieraient guère d'aller le faire sous le feu des balles ou des plombs.

Par ailleurs, la mention dans la motion d'un nombre maximal de cibles m'a paru ambiguë.

Ces remarques faites, nous suivrons le désir du postulant et nous accepterons la transmission de son postulat à la Municipalité pour une étude d'opportunité.

M. Denis Pache (UDC) : – M^{me} Müller s'étonne du stand et de son développement à un emplacement à proximité duquel elle suppose que des habitations seront construites. Il est vrai qu'un plan d'extension de Romanel est actuellement à l'étude. Mais il se situe de l'autre côté de la route, prévue à grand trafic. Une route séparera les constructions du stand, et une zone de verdure est prévue pour protéger les habitations. Cet argument ne nous permet pas de nous opposer à l'évolution du stand de tir de Vernand. C'est pourquoi l'UDC vous recommande d'accepter les conclusions de la commission.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité considère que le tir est une pratique sportive, une discipline olympique d'ailleurs, pas plus blâmable qu'une autre. M. Cachin l'a mentionné, suite aux grosses inondations de juillet 2008, une négociation a eu lieu avec l'ECA, qui a accepté, pour que le stand ne soit pas reconstruit à l'identique mais tienne

compte des améliorations techniques, via le crédit complémentaire qui a été voté. Un projet existe, mais il ne figure pas dans le plan des investissements.

Actuellement le tir à 10 mètres se trouve à Malley, à côté de l'escrime. Or il y a une forte demande d'espace supplémentaire pour la pratique de ce sport, où l'on refuse actuellement des jeunes. Ce serait donc assez logique que le tir à 10 mètres monte à Vernand, si possible à des coûts pas trop élevés.

Quant au tir à l'arc, j'aimerais rassurer M. Rapaz. Il n'a jamais été question qu'il monte à Vernand. A ce propos, on peut se poser la question pourquoi certains considèrent le tir à l'arc comme un sport noble et toute autre forme de tir comme un sport moins noble. Pourtant, dans les deux disciplines il y a des projectiles lancés à une très grande vitesse. Mais il n'est pas question que les clubs de tir à l'arc qui s'entraînent à Vidy ou ailleurs se déplacent. En revanche, comme vous l'avez peut-être lu dans *24 heures* aujourd'hui, avec la Fédération internationale, nous songeons à un projet d'implantation à Lausanne d'un centre de compétences européen de tir à l'arc.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – Au vote, le postulat de M. Cachin est pris en considération par 8 oui, 0 non et 1 abstention.

Le président : – Merci. Nous passons au vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord avec le renvoi de ce postulat à la Municipalité le manifestent par un lever de main. Je vous remercie. Avis contraires ? Abstentions ? Avec un avis contraire et une vingtaine d'absentions, vous avez accepté les conclusions de ce rapport. Cet objet est clos. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-François Cachin et consorts : «Oui à une centralisation des activités sportives de tirs à Vernand» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. J'appelle à cette tribune M. Nkiko Nsengimana.

Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 signatures) demandant l'installation de radars à la route du Signal⁵

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2009, de 15 h 45 à 17 h 20.

Etaient présents : M^{mes} Sandrine Schlienger, présidente, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht, MM. Jean Meylan, Jean-Charles Bettens, Nkiko Nsengimana, Jacques Pernet, Francisco Ruiz Vazquez, Xavier de Haller.

Représentant de la Municipalité : M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné du capitaine Michel Blanc, chef sécurité du trafic et stationnement.

Représentante des pétitionnaires : M^{me} Ariane Miéville Garcia.

Secrétaire : M^{me} Vanessa Benitez Santoli, à qui nous présentons nos chaleureux remerciements pour la rédaction du procès-verbal de séance.

En préambule, la présidente s'excuse de ne pas avoir pu consulter les membres de la Commission avant de fixer la présente séance. Elle demande si en général les après-midi conviennent pour tenir séance. Des membres expriment néanmoins le vœu de faire débiter la séance soit en début, soit en fin d'après-midi.

Remarques générales sur la présente pétition au sein de la Commission avant le début des auditions

La question est d'emblée posée par les membres de la Commission de savoir si des études préalables ont été menées pour étayer le chiffre de 15% de dépassements de vitesse cité dans la pétition. Ils se posent aussi la question de savoir, d'une part, ce que fait la Ville dans ce genre de cas pour limiter la vitesse, et, d'autre part, les mesures préventives prises s'agissant de route à grand trafic (radars ? gendarmes couchés ?)

Les membres de la Commission se demandent aussi pourquoi c'est la Direction du SPS qui va être entendue par la Commission et non pas la Direction des travaux, d'autant plus que ce serait elle qui aurait articulé le chiffre de 15%

de dépassements et aurait incité les pétitionnaires à déposer leur requête. La secrétaire répond que la direction leader – celle qui représente la Municipalité lors des auditions – est choisie par la Municipalité, qui est seule compétente en la matière.

Audition de la pétitionnaire en présence du municipal M. Vuilleumier

La présidente salue la pétitionnaire, ainsi que le municipal et son accompagnant, et donne la parole à M^{me} Miéville.

La pétitionnaire demande l'installation de radars fixes et permanents à la route du Signal. Elle informe la Commission sur l'origine de la pétition : une séance d'information de M. Olivier Français, début janvier, sur la sécurité à la route du Signal lors de laquelle les habitants du quartier apprennent que de nombreux véhicules ne respectent pas la limitation de vitesse fixée à 50 km/h et que le taux de dépassement est de 15%. Les habitants, inquiets, prennent l'initiative de lancer une pétition pour réduire le danger dû à la vitesse.

M^{me} Miéville indique en outre que la route du Signal, longue et étroite, connaît un grand trafic de véhicules et ce, jusqu'à Sauvabelin. La route serait régulièrement utilisée par des pendulaires qui traversent Lausanne pour se rendre au Mont-sur-Lausanne ou à la route de Berne. En haut de la route se trouve une école «à classes vertes» – certains écoliers la descendent en trottinette – et en bas, la route a la forme d'une rampe de lancement. En outre, son prolongement, l'avenue Vulliemin, étant limité à 40 km/h la pétitionnaire y voit une justification supplémentaire pour modérer la vitesse également à la route du Signal. Enfin, elle signale que les grands bus ne pouvant se croiser (cela est dû à l'étroitesse de la route), ils montent sur le trottoir pour passer. La pétitionnaire présente des photos pour appuyer son argumentation.

Questions des commissaires à la représentante des pétitionnaires

Un membre de la Commission pose la question de savoir si les pétitionnaires ont demandé à l'Office de la circulation d'installer des radars préventifs pour obtenir des chiffres concrets sur les dépassements. La réponse est non. La pétitionnaire serait aussi favorable à l'installation de radars préventifs – à la montée et à la descente. Elle dit ne pas avoir contrôlé les chiffres donnés par M. Français et part du principe que ceux-ci sont justes.

Des membres posent les questions de savoir si lors de la soirée d'information des aménagements comme ceux de l'avenue de Cour ont été proposés et si les radars fixes constituent pour les pétitionnaires la seule réponse au problème de la vitesse. La pétitionnaire dit ne pas être sûre qu'une telle proposition leur ait été faite et qu'ils ne sont pas opposés à l'avenir à d'autres installations, mais ils désirent d'abord que des radars fixes soient installés

⁵BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), p. 555.

rapidement, car les aménagements prévus pour assurer la sécurité des piétons prennent du temps. On en parle depuis bientôt dix ans.

La pétitionnaire demande l'autorisation à la présidente de pouvoir poser des questions au municipal. La présidente la lui donne.

Questions de Mme Miéville à M. Marc Vuilleumier

La pétitionnaire pose la question de savoir si le secteur chargé du trafic a constaté également des problèmes à la route du Signal. Le municipal lui répond que des contrôles sont faits régulièrement, soit par deux véhicules de police munis de radar soit par un radar laser portable. Des informations complémentaires précises lui sont en outre données : sur les onze contrôles de vitesse effectués du 8 juillet au 13 septembre, cent dix-neuf véhicules ont été dénoncés (dont deux pour des dépassements à plus de 80 km/h). Il ajoute qu'ils n'ont pas constaté un chiffre de 15% de dépassements mais plutôt un chiffre entre 3 et 4%. Il est aussi précisé que trois appareils d'info vitesse (radars préventifs) tournent toute l'année dans la ville et touchent environ 1,5 million d'usagers. Dans la zone concernée, les contrôles ont été réguliers. Depuis 2006, douze accidents ont été relevés dont deux étaient liés soit à de l'inattention, soit à une vitesse jugée excessive. Selon la direction, le problème existe mais n'est pas plus présent que dans d'autres quartiers lausannois.

La pétitionnaire exprime ensuite deux préoccupations par rapport à la route du Signal. La première : même si elle convient qu'aux heures de pointe les voitures roulent au ralenti, elle éprouve néanmoins de l'inquiétude quant à la grande circulation et aux chauffards qui circulent la nuit. La deuxième a trait au sentiment d'insécurité qui règne chez les habitants du quartier parce que le côté droit de la chaussée n'a pas de trottoir.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie Mme Miéville et prend congé d'elle.

Audition du municipal M. Vuilleumier

Un membre de la Commission cherche à connaître les raisons de la limitation à 40 km/h à l'avenue Vulliemin, chose plutôt inhabituelle. Ce à quoi le municipal répond que le motif est historique et que pour plus de précisions, il y aurait lieu de poser la question au Service des routes et de la mobilité de la Direction des travaux, service compétent en la matière. Il précise que la législation du 30 km/h est très spécifique : elle est faite pour les zones résidentielles, et les passages pour piétons devraient en principe disparaître dès qu'une zone 30 est créée.

Un membre dit se souvenir qu'une pétition datant de 2004 avait demandé que l'avenue Vulliemin soit mise en zone 30. Il se serait avéré qu'une telle zone ne pouvait être créée à cet endroit, entre autres parce que les bus devaient pouvoir cir-

culer et les passages pour piétons disparaître. Cette mesure n'aurait pas été très populaire, raison pour laquelle, lors de l'amélioration des trottoirs, l'avenue a été limitée à 40 km/h.

Un membre signale qu'il y a beaucoup de gendarmes couchés à l'avenue Vulliemin, lesquels obligent les conducteurs à faire plutôt du 30 km/h. Le municipal ajoute que les gendarmes couchés constituent un réel problème pour le passage des bus. Par ailleurs, il ne serait pas possible d'en créer à la route du Signal, celle-ci étant trop étroite.

Un membre pose la question de savoir si les contrôles de nuit sont bien effectués. Il lui est répondu qu'ils se font le plus souvent de jour où le risque est plus présent et que les problèmes constatés naguère la nuit se sont plutôt déplacés dans le quartier du Flon.

Un membre demande si l'on peut faire confiance aux chiffres articulés par les pétitionnaires, en ce qui concerne les dénonciations. Un autre veut savoir à quel moment on décide d'installer un radar fixe. Le municipal répond que le pourcentage moyen de dénonciations à Lausanne, toutes zones confondues, était de 4,78% en 2008 et de 4,65% en 2007. S'agissant des contrôles, ces derniers se font régulièrement. Cependant, s'il est constaté que le pourcentage de dénonciations augmente dans un quartier, les contrôles se font plus fréquemment et des radars préventifs sont installés. Le nombre de dénonciations suite à des contrôles de vitesse et le nombre d'accidents constituent les indicateurs clés pour installer ou non un radar fixe à un endroit particulier.

Un commissaire veut connaître la position du municipal par rapport à la demande précise des pétitionnaires d'installer des radars fixes. Le municipal répond à la Commission qu'il n'est pas opportun d'installer des radars fixes à la route du Signal, la situation n'y étant pas favorable. Il suggère de rester au système du radar laser portable qui fonctionnerait très bien sur cette route.

Au vu des discussions et des réponses du directeur, un membre mentionne qu'il est opposé à l'installation d'un radar fixe. Il est en revanche pour l'aménagement de mesures de modération du trafic.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie M. Vuilleumier et le capitaine Blanc et prend congé d'eux.

Délibérations au sein de la Commission

Un commissaire propose le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Il n'est pas favorable à l'installation de radars fixes à la route du Signal, mais est convaincu que des mesures de modération du trafic doivent être prises rapidement. Raison pour laquelle il souhaite que la Commission exprime également un vœu allant dans le sens de la modération de trafic. Son avis est partagé à l'unanimité des commissaires.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote.

Décision finale :

A l'unanimité, les membres de la Commission décident en application de l'art. 73 *litt. b)* RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Vœu :

Au vu de la spécificité de la route du Signal, la Commission des pétitions émet le vœu que des mesures d'aménagements et de modération du trafic soient envisagées dans les meilleurs délais.

Le président : – Monsieur Nsengimana, vous avez la parole si vous avez des commentaires à ajouter à votre rapport.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – Nous recevons beaucoup de pétitions ces derniers temps du quartier du Signal. J'aimerais tout de même, avant la discussion, faire part d'un vœu exprimé par la Commission des pétitions, parce qu'il n'y a pas lieu de le voter :

Vœu

Au vu de la spécificité de la route du Signal, la Commission des pétitions émet le vœu que des mesures d'aménagements et de modération du trafic soient envisagées dans les meilleurs délais.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Je vous demande, Monsieur le rapporteur, de nous lire la détermination de la Commission.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur : – C'est à l'unanimité que les membres de la Commission décident, en application de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous remercie. Nous procéderons au vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui sont d'accord de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Avec deux avis contraires et sans abstention, vous avez accepté le renvoi de cette pétition à la Municipalité. Cet objet est clos. Je remercie M. le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts (116 signatures) demandant l'installation de radars à la route du Signal;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, préavis R51. J'appelle M^{me} Florence Germond à cette tribune.

Meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité

Réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger

Rapport-préavis N° 2009/39

Lausanne, le 12 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis expose les intentions de la Municipalité en réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger relative à l'augmentation du congé paternité pour les employé-e-s de l'Administration communale. Elle propose au Conseil communal que l'Administration soit à l'avant-garde de la pratique helvétique en augmentant le congé paternité actuellement de 5 jours à 15 jours supplémentaires, à savoir 20 jours de congé paternité à prendre sur une durée de 12 mois, en sus du jour de la naissance de l'enfant.

2. Table des matières

| | |
|--|-----|
| 1. Objet du rapport-préavis | 325 |
| 2. Table des matières | 325 |
| 3. Contexte historique | 326 |
| 3.1 <i>Motion Wermelinger</i> | 326 |
| 3.2 <i>Prise en considération de la motion</i> | 326 |
| 4. Contexte général | 326 |
| 4.1 <i>Cadre légal</i> | 326 |
| 4.2 <i>Pratiques d'autres Administrations et entreprises</i> | 326 |
| 4.3 <i>Dispositif communal de mesures favorisant la conciliation travail-famille</i> | 328 |
| 5. Situation actuelle dans l'Administration communale | 329 |
| 5.1 <i>Bénéficiaires du congé paternité entre 2005 et 2008</i> | 329 |
| 5.2 <i>Le coût</i> | 330 |
| 6. L'importance du congé paternité | 330 |
| 7. Consultation des partenaires | 331 |
| 7.1 <i>Avis reçus lors de la consultation</i> | 331 |
| 8. Réponse à la motion Wermelinger | 332 |
| 9. Conclusions | 333 |

3. Contexte historique

3.1 Motion Wermelinger

Le 5 juin 2007¹, M^{me} Elisabeth Wermelinger déposait une motion demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité d'accorder 15 jours supplémentaires aux pères, en plus des 5 jours déjà octroyés.

Cette motion a la teneur suivante :

- Bien que la politique de la Ville de Lausanne soit généreuse en regard du Code des obligations (art. 329 al. 3 CO) qui prévoit que « *Dans le cas de la naissance d'un enfant, la norme est que le père puisse prendre un ou deux jours de congé* », elle est en deçà de ce qu'offrent certaines grandes entreprises du pays, ces dernières ayant compris que le congé paternité peut être un investissement rentable. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les collaborateurs de la Migros bénéficient de 2 semaines de congés payés, auxquelles peuvent s'ajouter 2 semaines non rémunérées. Depuis 2006, Swisscom accorde aux nouveaux pères 2 semaines payées à prendre durant les 12 mois suivant la naissance. Siwss Re octroie aux nouveaux pères 2 semaines de congés payés depuis 1999.
- Aujourd'hui, plus personne ne conteste l'importance de la présence du père lors de la naissance de l'enfant ainsi que dans les semaines qui suivent celle-ci. Le congé paternité permet de tisser un lien dès la naissance entre le père et l'enfant. Il permet également d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en associant le père à l'organisation familiale. En particulier dans les moments plus difficiles pour le couple, comme par exemple les nuits sans sommeil, l'attention à accorder aux autres enfants, l'organisation de la garde ou la reprise de l'activité professionnelle de la mère.
- Pour que l'Administration communale de Lausanne soit à l'avant-garde de la pratique helvétique, cette motion propose à la Municipalité une modification du RPAC visant à augmenter de 15 jours supplémentaires le congé paternité actuel, le portant ainsi à 20 jours à prendre sur une durée de 12 mois.
- Une telle démarche permettrait de marquer un soutien particulier à la politique familiale et permettrait aux employé-e-s de l'Administration communale de mieux concilier travail et famille.

3.2 Prise en considération de la motion

Le 16 janvier 2008, la commission ad hoc acceptait la prise en considération de la motion de M^{me} Wermelinger. Dans sa séance du 6 mai 2008², le Conseil communal décidait de prendre en considération la motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport, avec un délai de réponse imparti de un an.

4. Contexte général

4.1 Cadre légal

Il n'existe pas de véritable base légale contraignante au niveau fédéral ou cantonal, imposant un nombre de jours minimal pour raison de congé paternité. Les congés pour raison de paternité qui existent découlent des entreprises qui décident, à bien plaisir, d'octroyer de telles prestations à leur personnel, comme développé au point suivant.

4.2 Pratiques d'autres Administrations et entreprises

Le congé accordé au père varie énormément en fonction de l'employeur. Selon l'étude mandatée par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité³, la durée du congé paternité dans les Administrations publiques suisses variait, en 2008, entre 1 jour et 15 jours. Plusieurs entreprises pionnières accordent un congé paternité de 10 ou 20 jours. De nombreuses interventions parlementaires ont été déposées en 2007 et plusieurs Administrations ont augmenté dès 2008 ou 2009 la durée du congé paternité (Cantons de Bâle-Ville, Fribourg, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Thurgovie, Valais).

¹BCC 2007, N° 16, p. 581.

²BCC 2008, N° 14, p. 885.

³Prestations en cas de maternité et initiatives parlementaires sur les congés et prestations offertes aux parents dans les Administrations cantonales et communales suisses depuis 2003 à 2008 : rapport sur la situation actuelle dans l'Administration fédérale, les Cantons et quelques Municipalités ; Gesine Fuchs, Bâle, juillet 2008.

Congé paternité octroyé dans des administrations et quelques entreprises**20 jours**

Banque alternative, Mobility, Commune de Renens (10 jours à prendre à la naissance et 10 jours à prendre dans les 12 mois qui suivent la naissance).

15 jours

Ville de Berne.

10 jours

CFE, Migros, Payot, Swiss Re, Swisscom, Commune de Bussigny depuis avril 2009 (à prendre dans le mois qui suit la naissance), avec possibilité également de demander un congé sans traitement de 10 jours dans l'année qui suit la naissance.

5 jours

Novartis, Canton de Vaud, Ville de Zurich, Canton de Genève, Canton de Lucerne, Confédération, Cantons d'Obwald et de Nidwald, Commune d'Ecublens (depuis le 1^{er} janvier 2009, 2 jours à la naissance et 5 jours à prendre dans les 3 mois), Commune d'Epalinges. Commune de Sainte-Croix, avec la possibilité de fractionner ces 5 jours en accord avec le service et 2 jours supplémentaires pouvant être accordés en cas de problèmes liés à la naissance. Commune d'Yverdon-les-Bains. Commune de Morges dès le 2^e enfant, sinon 2 jours, mais le règlement prévoit que, pour toute circonstance familiale, le Service du personnel peut accorder jusqu'à 14 jours. Commune de Montreux (ces jours peuvent être pris séparément dans le 1^{er} mois qui suit la naissance). Commune de la Tour-de-Peilz (à prendre durant les 30 jours qui suivent la naissance).

Moins de 5 jours

Aarau (3 jours), Canton du Jura (de 0 à 3 jours selon décision du/de la chef-fe de service), Winterthur, Canton de Zurich, Canton d'Argovie, Canton des Grisons, Canton de Saint-Gall. Commune de Pully (3 jours actuellement, mais une motion vient d'être déposée demandant d'augmenter le congé paternité à 10 jours).

Pas de congé paternité

Hormis les 2 jours à la naissance, le Canton de Berne n'octroie pas de congé paternité et n'envisage actuellement pas de le faire. Le Canton du Tessin n'octroie pas de congé paternité rémunéré, hormis 2 jours pour la naissance de l'enfant. Par contre, le père peut prendre un congé parental **non payé** au maximum de neuf mois, à prendre totalement ou à taux partiel. Glaris octroie un jour à la naissance. Commune de Vevey (prestation revue à la hausse prochainement lors de la révision de leur statut). Commune de Chavannes. Commune de Gland (avec projet d'offrir 3 jours). Commune de Nyon (projet d'offrir 5 jours).

4.3 Dispositif communal de mesures favorisant la conciliation travail-famille

La volonté de la Municipalité est – entre autres – de favoriser des conditions de travail souples et adaptables afin de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs d’atteindre un équilibre harmonieux entre vies professionnelle et personnelle.

Ainsi un important dispositif de mesures a été progressivement développé afin de favoriser cet équilibre :

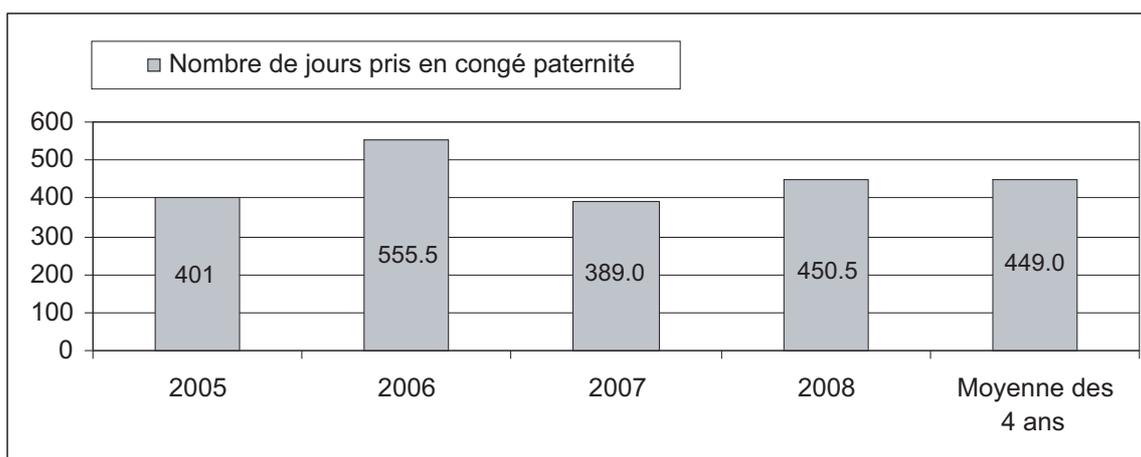
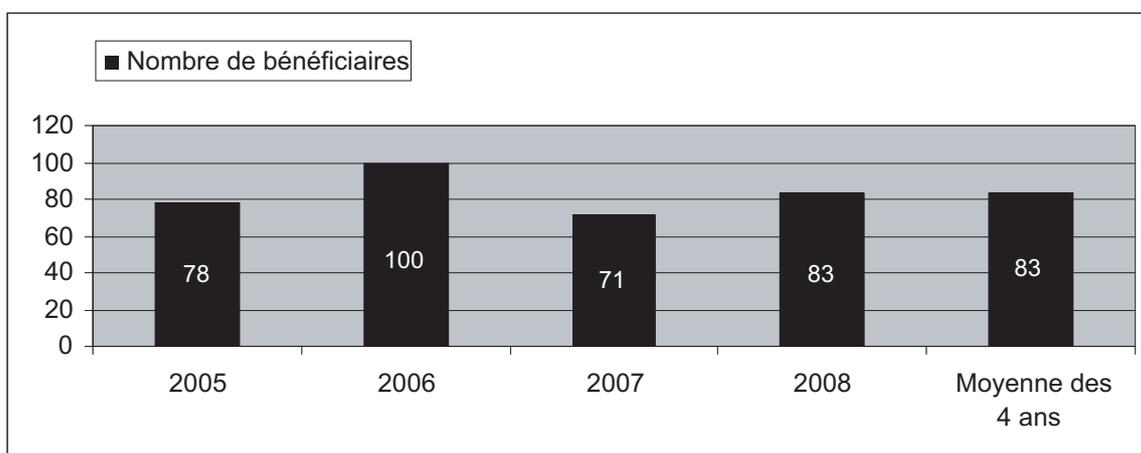
| Article du Règlement (RPAC) et/ou des instructions administratives (IARPAC) | Mesures introduites en faveur du personnel et visant la conciliation travail-famille |
|---|---|
| Art 14 et 15 RPAC Préavis 2007/67 | Aménagement du temps de travail Horaire de travail flexible par défaut et possibilité de comptabiliser et de compenser en temps libre des heures optionnelles. |
| Art. 45 bis RPAC IARPAC 45 bis 01 et 02 | Droit au traitement en cas de grossesse et d’adoption Un congé maternité de 4 mois est octroyé ; il peut être prolongé d’un mois en cas d’ allaitement . Il est accordé un congé d’adoption de 4 mois. |
| Art. 50 RPAC IARPAC 45 bis 01 et 02 | Vacances : durée Les absences en tout genre dépassant 10 semaines par an entraînent une réduction des vacances, sauf en cas de grossesse, maternité, congé allaitement ou congé d’adoption. |
| IARPAC 50.07 | Vacances supplémentaires non payées Possibilité de demander 1 à 2 semaines par an de vacances supplémentaires non payées , sans modification du montant assuré à la Caisse de pensions, en donnant la priorité aux familles. |
| Art. 53 RPAC IARPAC 53.06 | Congés spéciaux de brève durée Lors de la naissance de son enfant, le père a droit à 1 jour de congé et bénéficie depuis 1998 en surcroît d’un congé paternité de 5 jours, à prendre dans les 3 mois qui suivent la naissance. |
| IARPAC 53.03 | Congé sans compensation pour les enfants Pour s’occuper de son enfant malade ou accidenté en âge préscolaire ou scolaire, le ou la fonctionnaire peut bénéficier d’un congé « enfant malade » jusqu’à 10 jours par an . |
| Art. 54 RPAC | Congé prolongé La Municipalité peut accorder à un ou une fonctionnaire un congé parental non payé d’une année au maximum. |
| Rapport-préavis 2007/34 | Prestations de garde d’enfants Depuis février 2008, la garderie Espace Enfance Vinet est accessible notamment aux enfants du personnel communal. Depuis janvier 2009, deux places d’ accueil d’urgence pour les enfants du personnel en âge préscolaire sont mises à disposition auprès de deux accueillantes en milieu familial pour une durée de 3 mois. Cette mesure a été prise pour permettre un soutien rapide dans des situations où l’activité professionnelle d’un parent est en péril. |

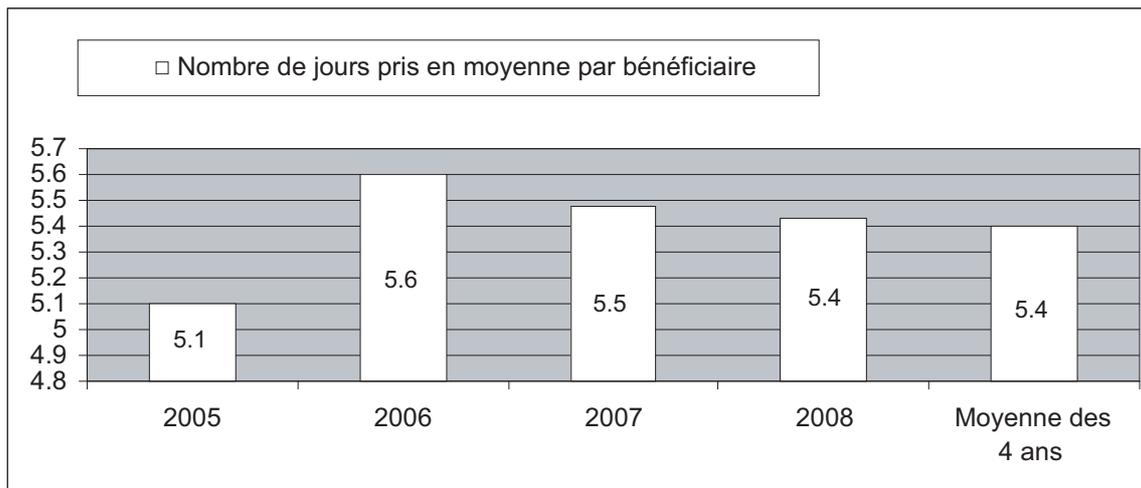
5. Situation actuelle dans l'Administration communale

Selon l'article 53 RPAC et l'instruction administrative 53.06, l'Administration communale offre actuellement au père 1 jour de congé pour la naissance de son enfant et 5 jours de congé paternité à prendre dans les 3 mois qui suivent la naissance.

5.1 Bénéficiaires du congé paternité entre 2005 et 2008

| | |
|--|-------|
| Nombre d'hommes qui ont bénéficié d'un congé paternité en 2008 | 83 |
| Nombre de jours pris en congé paternité en 2008 | 450,5 |
| Nombre moyen de jours | 5,4 |
| Moyenne de 2005 à 2008 | |
| Nombre moyen de bénéficiaires d'un congé paternité | 83 |
| Nombre moyen de jours | 449 |
| Nombre moyen de jours pris par bénéficiaire | 5,4 |





Il est frappant de constater qu'en règle générale, le droit de 6 jours au total n'est pas tout à fait épuisé.

5.2 Le coût

Il s'agit d'un coût théorique (hypothèse selon laquelle les pères en congé paternité sont remplacés, ce qui n'est généralement pas le cas avec le droit actuel de 6 jours au total). Le coût théorique est calculé en fonction, d'une part, du nombre de jours pris par an (moyenne des 4 dernières années) et, d'autre part, du salaire moyen des bénéficiaires en 2009, pondéré à la moyenne du nombre de jours pris (5,4 jours).

| | |
|---|--------------------|
| Coût théorique du congé paternité (droit 5 jours + 1 à la naissance) en 2008 | Fr. 139'292 |
| Nombre de bénéficiaires en 2008 | 83 |
| Nombre de jours pris par bénéficiaire en moyenne en 2008 | 5,43 |
| Coût théorique d'un jour de congé paternité en 2008 | Fr. 309.19 |
| Coût théorique d'un congé paternité de 21 jours au total par an (83 bénéficiaires ayant utilisé l'entier du droit de 21 jours) | Fr. 538'587 |

6. L'importance du congé paternité

L'arrivée d'un bébé est un merveilleux moment mais qui nécessite une grande organisation au sein du couple et à la maison. Le congé paternité permet au papa de pouvoir s'investir dès le départ dans la prise en charge et l'éducation de son enfant. Les pères qui souhaitent un tel investissement sont de plus en plus nombreux et l'augmentation de la durée du congé paternité s'inscrit dans une évolution de société. Le congé paternité joue également un rôle important en matière d'égalité dans le couple ; en effet, la disponibilité du père, outre qu'elle permet de soulager la mère, rend possible que se mette en place, à ce moment charnière, une répartition équitable des tâches parentales liées à l'arrivée de l'enfant.

Enfin, un congé paternité d'une durée de 20 jours, à prendre dans les 12 mois qui suivent la naissance de l'enfant, autorise une certaine flexibilité, par exemple avec la prise de jours isolés au moment où la mère reprend son activité professionnelle à l'issue du congé maternité. Il semble néanmoins que pour jouer son rôle, le congé paternité devrait en partie être pris au moment de la naissance de l'enfant (ou lors du retour de l'enfant à la maison).

Au regard du congé d'adoption de 4 mois octroyé tant au père qu'à la mère, la proposition de porter à 20 jours le congé paternité permettrait d'améliorer l'égalité de traitement.

7. Consultation des partenaires

Le 29 mai 2009, la Municipalité a transmis le projet de rapport-préavis aux associations de personnel. Les instances consultées ont été les suivantes :

- l'Union du personnel des services industriels (UPSI);
- l'Union des employés de l'Administration communale (UEACL);
- l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL);
- le Syndicat solidaire unitaire démocratique (SUD);
- le Syndicat des services publics (SSP);
- l'Association des chef-fe-s de service (ACS).

7.1 Avis reçus lors de la consultation

Globalement, l'ensemble des associations se dit favorable à l'augmentation de la durée du congé paternité.

L'ACS est favorable à la motion et à la réponse proposée; elle relève toutefois que des mesures destinées à fractionner les absences ou à les compenser par l'embauche de personnel auxiliaire devraient être envisagées si nécessaire.

Le syndicat SUD est favorable aux améliorations de conciliation travail-famille. Il ne fait pas de remarques spécifiques concernant le rapport-préavis, mais formulera par contre d'éventuelles analyses quant à son application.

L'UPSI ne formule aucun commentaire.

L'AFPL soutient les travaux effectués à ce jour et n'a aucun commentaire particulier à formuler; elle est favorable aux modifications proposées et prend note du caractère avant-gardiste qu'elles contiennent.

Le SSP soutient la motion et est convaincu que des mesures telles que celles-ci, visant à mieux concilier l'activité professionnelle et la vie de famille, sont fondamentales afin de maintenir un équilibre harmonieux.

L'UEACL soutient la motion et n'a pas de commentaire particulier à formuler.

Pour répondre à la préoccupation de l'ACS, il y a lieu de faire le commentaire suivant: les circonstances variant fortement selon les contraintes du service et la façon dont le congé paternité sera pris, la question du remplacement devra être réglée de cas en cas, par le directeur ou la directrice concerné-e, en fonction de l'éventuel fractionnement du congé et des besoins du service.

8. Réponse à la motion Wermelinger

La Municipalité propose de répondre favorablement à la motion de M^{me} Wermelinger et de porter ainsi le congé paternité à une durée de 20 jours (en sus du jour accordé à la naissance).

Le jour de la naissance demeure un jour de congé spécifique. Le droit total inscrit dans l'article 53, alinéas *d*) et *i*) du Règlement du personnel communal est donc de 21 jours.

| Article 53 RPAC, version actuelle | Article 53 RPAC, version nouvelle proposée |
|---|--|
| <p>1. Il est accordé un congé (jour de travail) sans compensation :</p> <p><i>a.</i> de 5 jours en cas de mariage du fonctionnaire ;</p> <p><i>b.</i> jusqu'à 3 jours en cas de décès d'un proche (père, mère, conjoint, enfant, grands-parents, frère, sœur et beaux-parents) ;</p> <p><i>c.</i> jusqu'à 3 jours pour assister en qualité de délégué aux assemblées des associations du personnel ;</p> <p><i>d.</i> de 1 jour en cas de naissance d'un enfant ;</p> <p><i>e.</i> de 1 jour lorsque le fonctionnaire change d'appartement ;</p> <p><i>f.</i> de 1 jour pour prendre part à une inspection d'arme ;</p> <p><i>g.</i> de la durée nécessaire pour exercer les fonctions obligatoires de juré ou de membre d'un bureau électoral, comparaître devant un juge en qualité de témoin, effectuer un service de pompier en cas de sinistre au sein du bataillon lausannois ou assister aux obsèques d'un fonctionnaire communal ;</p> <p><i>h.</i> de la durée nécessaire pour participer à des cours professionnels ou des cours de formation syndicale, à la demande des associations du personnel ;</p> <p><i>i.</i> ensuite de la naissance d'un enfant, le fonctionnaire qui en est le père a droit à un congé paternité supplémentaire de 5 jours.</p> <p>2. D'autres congés de brève durée peuvent être accordés par les directions pour affaires de famille et par la Municipalité pour d'autres motifs, tels que concours, fêtes de musique ou de gymnastique, etc. ; la Municipalité peut décider la compensation de ces congés par des heures de travail supplémentaires ou par déduction sur les vacances ; à défaut, le traitement est réduit proportionnellement à la durée de l'absence.</p> | <p>1. Il est accordé un congé (jour de travail) sans compensation :</p> <p><i>a.</i> de 5 jours en cas de mariage du fonctionnaire ;</p> <p><i>b.</i> jusqu'à 3 jours en cas de décès d'un proche (père, mère, conjoint, enfant, grands-parents, frère, sœur et beaux-parents) ;</p> <p><i>c.</i> jusqu'à 3 jours pour assister en qualité de délégué aux assemblées des associations du personnel ;</p> <p><i>d.</i> de 1 jour en cas de naissance d'un enfant ;</p> <p><i>e.</i> de 1 jour lorsque le fonctionnaire change d'appartement ;</p> <p><i>f.</i> de 1 jour pour prendre part à une inspection d'arme ;</p> <p><i>g.</i> de la durée nécessaire pour exercer les fonctions obligatoires de juré ou de membre d'un bureau électoral, comparaître devant un juge en qualité de témoin, effectuer un service de pompier en cas de sinistre au sein du bataillon lausannois ou assister aux obsèques d'un fonctionnaire communal ;</p> <p><i>h.</i> de la durée nécessaire pour participer à des cours professionnels ou des cours de formation syndicale, à la demande des associations du personnel ;</p> <p><i>i.</i> de 20 jours de congé paternité en plus du jour prévu à la lettre <i>d.</i></p> <p>2. D'autres congés de brève durée peuvent être accordés par les directions pour affaires de famille et par la Municipalité pour d'autres motifs, tels que concours, fêtes de musique ou de gymnastique, etc. ; la Municipalité peut décider la compensation de ces congés par des heures de travail supplémentaires ou par déduction sur les vacances ; à défaut, le traitement est réduit proportionnellement à la durée de l'absence.</p> |

La motion demande que ce congé soit pris dans les 12 mois qui suivent la naissance.

Afin que ce congé paternité puisse jouer pleinement les rôles évoqués sous point 6, la Municipalité propose, sous forme d'instruction administrative, de préciser ce délai selon les modalités suivantes :

- 1 jour à prendre le jour même de la naissance ;
- 5 jours à prendre dans les 30 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la maison (et non pas dans les 30 jours qui suivent la naissance, de façon à ce que le père puisse également bénéficier de ces 5 jours à l'issue d'une éventuelle hospitalisation de l'enfant) ;
- 15 jours à prendre dans les 12 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Le congé paternité doit pouvoir être pris en un bloc, par semaines, ou sous la forme de jours isolés.

Si les circonstances l'exigent, l'engagement de personnel auxiliaire pour le remplacement devra être approuvé par le directeur ou la directrice concerné-e.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/39 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger, du 7 juin 2007 ;
2. de voter le nouvel article 53 du Règlement du personnel de l'Administration communale modifié comme suit dans son alinéa *i*) :
 - *i*) de 20 jours de congé paternité en plus du jour prévu à la lettre *d*).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice, M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Axel Marion (LE), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie une fois le 5 novembre 2009 à l’Hôtel de Ville, Salle des commissions. Elle était composée de M^{mes} Elisabeth Wermelinger, Graziella Schaller, Sarah Frund, Martine Fiora-Guttman, Esther Saugeon et de la soussignée ainsi que de MM. Laurent Guidetti, Axel Marion et Thomas Schlachter. M^{me} Isabelle Mayor était excusée.

La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz. Il était accompagné de M. Borloz, chef du Service du personnel et de M^{me} Berset Budde, déléguée à l’égalité ainsi que de M^{me} Corinne Méas que je remercie pour ses précieuses notes de séance.

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger. La Municipalité propose au Conseil communal que l’Administration soit à l’avant-garde de la pratique helvétique en augmentant le congé paternité actuellement de cinq jours de quinze jours supplémentaires, à savoir vingt jours de congé paternité à prendre sur une durée de douze mois, en sus du jour de la naissance de l’enfant.

En premier lieu, la parole est donnée à la motionnaire qui se déclare satisfaite de la réponse de la Municipalité à sa motion.

La majorité des membres de la commission sont favorables à l’introduction d’un congé paternité de vingt jours dans l’Administration communale. Les arguments exposés sont notamment la question de l’égalité entre les femmes et les hommes. La découverte de la paternité est un bouleversement familial et le rôle du père est fondamental à ce moment. La Ville de Lausanne est, avec cette proposition, un exemple en la matière et, à terme, cela devrait être une réalité pour tous les salariés en Suisse, selon plusieurs commissaires.

Les opinions divergentes exprimées lors de la discussion mettent en avant la problématique des PME qui ne pourraient pas se permettre d’offrir de telles prestations à leur personnel. Une commissaire propose par ailleurs d’inciter le personnel à prendre un congé non payé afin de responsabiliser les employés.

Une discussion se fait sur la manière de répartir le congé paternité. Au final, la majorité des commissaires est d’avis que la solution proposée dans le rapport-préavis est la

bonne, à savoir: cinq jours dans les trente jours qui suivent l’arrivée de l’enfant à la maison et quinze jours dans les douze mois qui suivent la naissance de l’enfant.

A la question des coûts, M. le syndic précise que les montants indiqués dans le rapport-préavis sont en partie théoriques, puisque la majorité des pères ne seront pas remplacés pendant leur absence, hormis les fonctions spécifiques telles que policier, pompier, ouvrier sur les chantiers. Le coût réel doit plutôt avoisiner les Fr. 200’000.– selon M. le syndic.

Il est par ailleurs précisé qu’une erreur formelle de date s’est glissée dans la conclusion 1 du rapport-préavis, la date du dépôt de la motion est le 5 juin et non le 7 juin.

Conclusion 1: Amendement formel de M^{me} Fiora-Guttman relatif à la conclusion 1 du rapport-préavis: «d’approuver la réponse à la motion de M^{me} Wermelinger du 5 juin 2007» (en lieu et place du 7 juin 2007): oui à l’unanimité.

Conclusion 1 amendée du rapport-préavis: 8 voix approuvent la réponse à la motion, 1 voix refuse la réponse à la motion, 0 abstention.

Conclusion 2 du rapport-préavis: «voter le nouvel article 53 du Règlement du personnel de l’Administration communale»: 7 voix approuvent le nouvel article 53 RPAC, 2 voix refusent le nouvel article 53 RPAC, 0 abstention.

Le président: – Madame Germond, vous avez la parole pour apporter d’éventuels compléments à votre rapport.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.): – La Ville de Lausanne octroie actuellement cinq jours plus un de congé paternité à ses employés communaux. Le rapport-préavis 2009/39 demande de voter le nouvel article 53 du Règlement pour le personnel de l’Administration communale, qui est modifié comme suit: «*Vingt jours de congé paternité en plus d’un jour au moment de la naissance*». En clair, ce congé serait de vingt-et-un jours au total. Il répond ainsi à la motion que j’avais déposée demandant une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employés de la Ville de Lausanne, par l’augmentation de ce congé paternité.

Le Parti socialiste est convaincu que le principe d’égalité femmes – hommes doit être défendu au sein des familles en offrant aux partenaires du couple des possibilités identiques de réalisation professionnelle et personnelle. Dans ce sens, le congé paternité proposé dans ce rapport-préavis fait

évidemment pâle figure, car, pour respecter ce principe, il eût fallu vingt-huit semaines de congé parental. Par souci de réalisme politique, ma motion a demandé vingt jours de congé paternité, à prendre dans les douze mois de l'année. Vingt-et-un jours qui permettraient aux pères de tisser un meilleur lien avec leur enfant. Vingt-et-un jours qui permettraient d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes employés de notre Administration communale et qui porteront notre Ville à l'avant-garde des collectivités publiques de ce pays. En effet, après la Commune de Renens, notre Ville deviendrait la seconde de Suisse, donnant ainsi un signal fort aux autres collectivités publiques, ainsi qu'aux entreprises privées.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à soutenir les conclusions du rapport-préavis tel qu'amendées.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Ce qui est bon pour l'individu ne l'est pas forcément pour la communauté. Ainsi, dans un élan de générosité avec l'argent des citoyens de Lausanne, du moins de ceux qui paient des impôts, vous vous apprêtez à offrir aux futurs papas un congé parental d'une durée de vingt jours. Nul doute que certains en profiteront pour fêter dignement la naissance du rejeton, n'ayant pas le souci, le lendemain, de se rendre au travail après avoir consommé maints cafés additionnés de quelques aspirines. D'autres, plus motivés, contempleront avec tendresse le rituel de l'allaitement, ne pouvant pas remplacer Madame pour ce travail. Sachons raison garder, me direz-vous. Ce n'est pas un montant bien important et les finances de Lausanne sont suffisamment bénéficiaires pour que cette petite largesse, ajoutée à toutes les autres déjà acceptées par ce Conseil à voie unique, ne péjorerait que modestement la gestion du ménage communal.

Lausanne se doit de faire œuvre de pionnier en tout. La Serpentine, la générosité pour le 2^e pilier, la couverture des frais pour le baby-sitting des enfants des conseillers communaux, la gratuité du traitement des ordures pour les ménages... La liste pourrait s'allonger indéfiniment si je ne craignais de vous lasser.

L'assurance maternité fédérale à peine votée accuse déjà un déficit reporté de Fr. 600 millions et il faudra bientôt trouver de nouvelles sources de financement pour combler ce nouveau trou. Concernant notre belle ville, les trous sont si nombreux qu'on pourrait y cacher le Cervin avec la cathédrale en guise de chapeau! Je n'ai guère d'illusions sur la décision qui sera prise par ce Conseil, mais en tout état de cause, nous sommes censés veiller à ce que nos finances soient saines. Pourtant, allègrement, nous creusons tant et plus dans le crédit pour faire vivre la Ville. Gageons que les enfants à naître, dont le papa aura bénéficié de vacances complémentaires sur le dos de la communauté, ne seront peut-être pas si enthousiastes lorsqu'il s'agira, un jour, de combler la dette reportée. Ce Conseil s'est élevé avec véhémence contre la publicité pour le petit crédit. Ne crions pas trop au loup, un jour viendra où Lausanne devra peut-être y avoir recours.

En conséquence de quoi et afin de ne pas alourdir *ad aeternum* les frais salariaux de la Commune, je demande à ce Conseil de renoncer à être si généreux avec, comme pour les banques d'ailleurs, l'argent qui ne nous appartient pas. Vous l'aurez compris, dans sa majorité le groupe libéral-radical refusera ce préavis.

M. Thomas Schlachter (Les Verts): – Le groupe des Verts accepte majoritairement ce préavis et vous encourage à voter oui. C'est une petite prolongation de cinq à vingt-et-un jours, qui permet aux pères d'être plus flexibles.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – L'idée qui nous est présentée est généreuse par rapport à la situation actuelle, qui voit la pyramide des âges se tendre dangereusement vers un vieillissement de la population, dont nous savons que la natalité ne permet pas de le compenser. S'il n'y avait pas l'immigration, nous serions un peuple promis à une vieillesse certaine et pour lequel les jeunes qui resteraient ne pourraient en aucun cas payer nos assurances sociales. Donc je salue la générosité de cette idée.

Malheureusement, toute générosité a un coût. Je ne veux pas chipoter sur les sommes que cela induirait. Nous avons d'autres fois, à d'autres occasions, dépensé de l'argent pour des causes qui n'étaient pas forcément aussi bonnes. Le problème, à mon sens, c'est que même si la Ville de Lausanne est un employeur modèle, ce dont je me félicite, nous ne pouvons trop creuser l'écart par rapport au Canton et au secteur privé. Mon préopinant parle d'une modeste augmentation de cinq à vingt-et-un jours. Non, l'augmentation n'est pas modeste. Elle a une valeur d'exemplarité et je crois que nous ne pouvons pas trop creuser l'écart par rapport à ceux qui nous entourent. C'est pourquoi je vous invite à refuser cette idée, tout en ne contestant nullement la générosité qui l'anime.

M. Jean-François Cachin (LE): – En tant que conseiller communal et ancien chef de service de notre Administration, je ne suis pas formellement opposé à la proposition de la Municipalité de porter le congé paternité de cinq à vingt jours en plus du jour de la naissance de l'enfant. Si le coût théorique de cette mesure est chiffré à Fr. 168'000.–, puisque la majorité des pères ne seront pas remplacés pendant leur absence, je constate que dans son préavis, la Municipalité n'a pas pris la peine de chiffrer le nombre d'équivalents plein temps (EPT) supplémentaires qui seront nécessaires pour compenser les vingt-et-un jours de congé pour les services en rotation totale ou partielle, comme le Corps de police, les sapeurs-pompiers, les ambulanciers, les usines et les services qui ont de nombreux collaborateurs jeunes. Or un poste de travail à police, à pompiers et au groupe sanitaire représente cinq EPT. Je demande donc à la Municipalité, avant de nous déterminer sur les conclusions de ce préavis, de nous indiquer le nombre d'EPT supplémentaires qui devront être engagés et leur coût annuel pour notre Ville.

M. Axel Marion (LE): – Au nom du Parti démocrate-chrétien et d'une minorité du groupe LausanneEnsemble, nous prendrons position favorablement à ce préavis.

Ce préavis est la preuve que l'on peut avoir une politique avant-gardiste, exemplaire, tout en restant dans la plus parfaite légalité. Vous voyez sans doute à quoi je fais allusion... C'est un plaisir pour nous d'aller dans ce sens. Vous le savez, le PDC est un parti sensible à la politique familiale. Nous estimons qu'il s'agit d'investir dans ce domaine et, en l'occurrence, la somme proposée ici est tout à fait acceptable par rapport à l'avancée que cela représente. On sait également que la présence du père – comme de la mère, mais ici il s'agit du père – auprès de l'enfant est très importante pour un développement harmonieux. Permettre au père d'être plus présent sera certainement profitable à terme pour l'équilibre de l'enfant et donc aussi pour son insertion dans la société parmi ses pairs.

A ce titre, le PDC soutient ce préavis et vous propose de faire de même.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – En tant que secrétaire du Syndicat des services publics où je m'occupe notamment du personnel de la Ville de Lausanne, j'informe M^{mes} et MM. les conseillers communaux que toutes les organisations du personnel représentées dans la Ville de Lausanne soutiennent ce congé paternité de vingt plus un jour. En effet, il nous semble important de promouvoir l'amélioration des conditions de travail pour le personnel et ceci dans l'idée que ce dernier n'est pas seulement un coût, comme le laissent entendre à maintes reprises certains préopinants, notamment de LausanneEnsemble. Le personnel, quand il vient tous les jours travailler, le fait pour offrir des prestations, pour se dévouer, pour être au service de la collectivité. Pour améliorer ses conditions de travail, il est important qu'il puisse concilier sa vie professionnelle et sa vie familiale.

L'octroi de ce congé paternité va dans ce sens, il complète, si je puis dire, le congé maternité en permettant au père de participer aussi à l'événement de la naissance de son enfant et, d'autres préopinants l'ont dit, pour faire sa connaissance et s'en occuper les jours qui suivent.

En ce sens, nous incitons vivement tout le monde à approuver cette amélioration des droits du personnel, qui ne pourra qu'avoir un effet positif sur la motivation des employés communaux à travailler à long terme pour la Ville, améliorant de ce fait la qualité des prestations offertes aux usagers. Si on veut du personnel qui reste longtemps, il faut des prestations qui le motivent à rester.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice: – Je n'interviens pas en tant que présidente de la commission, mais en tant que conseillère communale.

M^{me} Fiora-Guttman parle de vacances à l'arrivée d'un enfant. Certes, la joie des parents est immense, mais il ne

s'agit vraiment pas de vacances ! C'est un moment difficile, où l'énergie complète de la maman et du papa est nécessaire pour accueillir cet enfant. Faire croire que nous allons offrir quatre semaines de vacances aux pères, c'est absolument faux par rapport à la réalité des familles.

La population attend ce congé paternité: en 2008, un sondage dans *L'Hebdo* mettait en évidence que 80% de la population soutenait fortement la création d'un tel congé. Je rappelle également que nous sommes encore loin derrière les pays nordiques. Le Danemark, par exemple, prévoit non pas quatre, mais dix semaines pour le père.

M. Cachin s'inquiète à propos des EPT supplémentaires. Mais lors de la prise en considération de la motion de M^{me} Wermelinger, l'Administration nous avait donné les chiffres d'absence pour raisons militaires. En 1998, il y avait 3000 jours d'absence pour ces motifs et en 2007, il n'y en avait plus que 1500. Par conséquent, grâce aux réformes de l'armée, il sera possible de compenser largement les absences des messieurs dans l'Administration communale.

Enfin, j'aimerais rappeler que nous avons voté, il y a quelques minutes, un crédit de Fr. 6 millions pour une route. Maintenant, nous devons nous prononcer sur un projet qui va coûter Fr. 200'000.– par année. Je laisse le syndic faire le calcul... Voilà, merci. Pour le même tarif que la route que nous venons de voter, la Ville peut payer trente ans de congé paternité pour tous les employés de l'Administration.

M^{me} Sarah Frund (AGT): – A écouter une partie de la droite de ce Conseil, ce congé paternité est la manifestation d'une immense générosité et un cadeau extraordinaire aux nouveaux pères. J'aimerais compléter les propos de ma préopinante pour dire que la Suisse est plus qu'à la traîne dans ce domaine. Un autre exemple, c'est l'Allemagne, où de nombreux employés ont quatorze mois à partager entre les deux parents. C'est autre chose que vingt jours plus un à la naissance. C'est un tout petit pas dans cette direction, c'est un pas aussi vers le partage des tâches dès le début de la parentalité.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je souhaite compléter ce que vient de dire M^{me} Germond. En effet, cela se trouve dans le rapport, cette mesure coûtera dans la pratique plutôt Fr. 200'000.– que les Fr. 538'000.– théoriques que ces EPT représentent.

D'autre part, ce ne sont effectivement pas des vacances. En tant que père actif, il y a de multiples manières de soutenir la mère, même sans avoir les moyens d'allaiter soi-même. Si jamais des pères, ici, étaient intéressés à alléger les tâches de la mère, qui doit déjà allaiter, la nuit est longue. Il y a beaucoup à faire autour du bébé et de son allaitement.

Enfin, on ne parle pas ici de congé parental, mais bien de congé paternité. Cela ne remet nullement en cause la

nécessité de se doter en Suisse d'un congé parental au-delà du congé paternité. Celui-ci est un moyen pour les pères de se mettre un peu dans le bain, dans une période où, sinon, les femmes, très vite, prennent un peu le dessus, malgré elles peut-être et certainement dans bien des familles. Le prétendu instinct maternel prend le dessus sur l'instinct paternel, qui existe aussi. Il est vraiment nécessaire que les pères, dès le début, prennent leurs responsabilités. Qu'ils le désirent ou non, ce congé paternité leur en donne la possibilité. En ce sens, le projet est très bien fait. Il permet très vite, dès la naissance, de s'occuper des enfants, puis le reste de l'année, où il y a énormément de choses à faire. Quand les dents se mettent à pousser, quand les crises pointent pendant la nuit, il est important que le père soit présent et pas seulement symboliquement.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je crois que M^{me} Germond l'ignore, mais les policiers, les sapeurs-pompiers, les ambulanciers sont dispensés de service militaire. Donc actuellement, dans le cadre du budget, il n'y a pas d'argent disponible pour cela. J'attends maintenant la réponse de M. le syndic à ma question.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je remercie d'abord l'apparante relativement grande majorité de ceux qui se sont exprimés en faveur du projet. Je comprends certains des arguments exprimés par les autres, un peu moins ceux qui laissent entendre que nous travaillons à la dégénérescence de notre société par comparaison avec le reste du canton et les autres employeurs. Et moins encore ceux qui considèrent que, par rapport à tous les autres trous consentis à l'unanimité dans ce Conseil chaque année, celui-ci est beaucoup plus déterminant pour la lente décrépitude des finances de la Ville. Mais chacun a son opinion sur chaque sujet, et c'est bien comme ça.

Dans ce projet, certains pères seront amenés à prendre une quinzaine de jours supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Il y a aussi de nombreux employés communaux, et je ne fais aucune comparaison qualitative, mais cela me permet d'aborder la réponse à M. Cachin, qui pour toutes sortes de raisons, accident de ski, accident de football – c'est très fréquent – affichent beaucoup plus de jours d'absence que tous les congés maternité et paternité. Et ce n'est pas toujours forcément remboursé par des tiers. Il y a aussi d'autres raisons, maladie et autres, qui font que les effectifs des différents services sont moins statufiés dans un cadre réglementaire que M. Cachin le laisse entendre. Il y a des soupapes de variations. Alors que fait la Municipalité ? Elle prend acte que cette donnée, pour les services concernés, pèse un poids constant. Il variera un peu statistiquement, et sera mesuré chaque année en heures d'absence. Comme les autres éléments que je viens de citer pèsent leur poids en heures d'absence.

M. Cachin sait aussi bien que moi que la Municipalité, ces dix dernières années, a accru à plusieurs reprises la dotation du Corps de police, et même celle des pompiers. Si nous sommes confrontés à l'avenir à une nouvelle demande

d'augmentation, cet élément pèsera, parmi d'autres, dans le calibrage du nombre d'hommes ou de femmes nécessaires en plus dans lesdits corps. Mais c'est évident aussi que nous ne dirons pas demain matin : « Le Conseil communal a voté ce préavis, donc on ajoute un homme au Corps de pompiers et un homme à la police. » Ou une femme... Cela s'inscrit dans un cadre plus global. Il y a les écoles, comme vous le savez mieux que moi puisque vous en avez vécu pas mal, et c'est dans le cadre d'éventuelles augmentations des besoins généraux que la compensation se fera. Pour la Municipalité, il est évident qu'il ne s'agira en aucun cas de nuire aux missions fondamentales que nous confions à ces deux corps.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie M. le syndic qui a répondu partiellement à ma question. Ce préavis indique les coûts théoriques, mais ne chiffre pas le nombre d'EPT supplémentaires pour les corps constitués. Je le regrette. M. le syndic s'engage à donner les effectifs nécessaires en fonction des événements. Mais d'après mes informations et l'analyse que j'ai faite de ce projet, entre quatre et six EPT supplémentaires seront nécessaires dans le cadre de l'Administration, ce qui représente entre Fr. 600'000.– et Fr. 900'000.– en plus. Si on veut donner tous les éléments dans un préavis comme celui-ci, il faudrait y introduire cette donnée.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est peut-être la manière habituelle de calculer l'effet des décisions afin d'augmenter ses effectifs dans certains services. Je suis absolument convaincu que, proportionnellement, cela ne correspond pas à une réalité.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle close. Nous passons au vote. Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission a adopté un amendement formel, que nous ne voterons pas ce soir. La conclusion 1 amendée a été approuvée par 8 oui, 1 voix refuse la réponse à la motion et il n'y a pas d'abstention. Pour la conclusion 2 : 7 voix approuvent le nouvel article et 2 voix le refusent, il n'y a pas d'abstention.

Le président : – Je vous remercie. Nous votons la conclusion 1 amendée. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec trois abstentions, une vingtaine d'avis contraires, vous avez accepté cette conclusion 1.

Nous passons à la conclusion 2. M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec une quinzaine d'avis contraires et trois abstentions, vous avez accepté cette conclusion 2.

Cet objet est ainsi liquidé. Je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2009/39 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger, du 5 juin 2007 ;
2. de voter le nouvel article 53 du Règlement du personnel de l'Administration communale modifié comme suit dans son alinéa *i*) :
 - i.* de 20 jours de congé paternité en plus du jour prévu à la lettre *d*).

Le président : – Nous approchons de 20 h, mais nous avons encore le temps de prendre le point R52. J'appelle à cette tribune M^{me} Maria Velasco.

Vente, à la Commune d'Epalinges, d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536 d'Epalinges, soit le Bois-de-la-Chapelle

Acquisition de la parcelle N° 2811 (forêt) sise à la route d'Oron, propriété de la Commune d'Epalinges

Préavis N° 2009/40

Lausanne, le 12 août 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de vendre environ 214'734 m² de la parcelle N° 535, ainsi que la parcelle N° 536, de 629 m², les biens-fonds cédés étant presque exclusivement en nature de forêt et situés sur le territoire de la Commune d'Epalinges. Ces parcelles constituent le Bois-de-la-Chapelle. Le prix de vente a été arrêté à Fr. 215'341.35.

En outre, la Municipalité propose à votre Conseil d'acquérir la parcelle N° 2811, de 97'351 m², en nature de forêt, sise à la route d'Oron (Bois de Rovéréaz), pour le prix de Fr. 156'000.–.

2. Bois-de-la-Chapelle – Historique

Dans le «Traité des bois» de Secrétan en 1772, le «Bois de la Chapelle» figure clairement comme propriété de Leurs Excellences de Berne. Mais dès le milieu du XVIII^e siècle, en tout cas, il y a déjà des projets de rachat par la Ville. Concernant cet espace, relevons les passages suivants du document ci-dessus :

Demande de cession, à LL:EE : de Berne, des bois de la Chapelle et de l'Evêque :

«Quant aux bois qui appartiennent à LL:EE : de Berne dans le voisinage des nôtres, Comme le Souverain n'en tire quoique ce soit, ces bois étant absolument dégradés : Il serait facile d'obtenir de LL:EE : qu'ils les cédassent à la Seigneurie sous des conditions dont on conviendrait ; On en tirerait un grand parti par une meilleure régie. Les moyens qu'on a indiqué cy devant pour arrêter et prévenir les déprédations des bois de la Seigneurie ne peuvent manquer de produire un bon effet, si on les met en œuvre avec un peu d'exactitude ;...»

Concernant le Bois-de-la-Chapelle :

«Chapelle en hêtre soit foyard dépendant du Château de Lausanne lequel contenait environ Cent poses dont il en a été démembré et abergé environ soixante poses ; Il y a encore dans les dittes Rape plusieurs mas de terre prés, bois et habitations à divers particuliers.

[...]

L'on voit par ce qui est établi cy dessus que l'Evêque avait le bois de la Chapelle pour son affoyage en bois dur.»

Cause du dépérissement des Bois de LL:EE :

«C'est ainsi que cela a eu lieu jusqu'en 1724 : Que le bois de la Chapelle où le Seigneur Baillif devait prendre son affoyage de bois dur et qui devait être uniquement destiné à l'usage du Château, s'étant trouvé ruiné et dévasté parce que les Seigneurs Baillifs avaient permis à la plus grande partie de leurs stipendiaires d'en prendre ;...»

Abus des octrois du bois de la Chapelle par les Seigneurs Baillifs :

«Ce bois de la Chapelle a été effectivement rétabli, et est demeuré tel pendant quelques tems, et il en aurait toujours en suffisance si les Seigneurs Baillifs ne l'avaient de nouveau laissé dépérir et dévaster en accordant à la plus part de leurs stipendiaires au détriment même de leur affoyage, et au point qu'aujourd'hui il est derechef à peu près en aussi mauvais état qu'auparavant et il n'en sera jamais autrement pendant qu'il servira à d'autres usages qu'à celui seul du château.»

De fait, le 5 mars 1788, un acte d'inféodation est passé par les Bernois en faveur de Lausanne pour le bois de la Chapelle. L'acte est passé suite à un Décret bernois du 11.02.1788 permettant «la remise en fief noble d'un mas de bois de hêtre d'environ 41 poses et tiers sis vers les Croisettes lieudit au bois de la Chapelle». C'est donc à cette date qu'on peut considérer que les parcelles concernées sont revenues à la Ville de Lausanne qui s'engageait alors à garantir l'affouage, soit remise de bois au bailli.

À cette époque, le bois de la Chapelle est divisé entre de nombreux propriétaires privés. L'acte assure à Lausanne la juridiction sur ces terrains, qu'elle pourrait acquérir.

Dans son étude sur les bois de la Ville, vers 1848, Davall précise que le bois de la Chapelle est constitué de 38 poses 307 toises dont 113 toises improductives. Il s'agit toujours d'une forêt de hêtres.

C'est pourtant à la Révolution que le bois est devenu propriété de la Ville, lors de la liquidation des biens féodaux.

La convention de 2005

Le 17 juin 2005, la Commune de Lausanne et celle d'Epalinges ont passé une convention «pour l'attribution de la charge d'entretien, à partir du 1^{er} août 2005 et jusqu'à sa vente à la Commune d'Epalinges, de la parcelle N° 535 située au «Bois-de-la-Chapelle» sur le territoire de la commune d'Epalinges».

Aux termes de cette convention, la Commune d'Epalinges :

- s'engage à assumer tous les travaux d'entretien de l'aire forestière de cette parcelle ;
- peut disposer sans restriction du produit de la vente des bois issus de la parcelle ;
- s'engage à respecter les dispositions forestières légales, notamment en ce qui concerne le martelage et la police des constructions.

Quant à la Commune de Lausanne :

- elle renonce à toute forme d'entretien et à tout droit sur la vente des produits issus de cette parcelle ;
- elle ne participe à aucun frais inhérent à l'entretien de la parcelle concernée ;
- elle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de chute d'arbre ou de tout autre événement qui interviendrait suite à un défaut d'entretien.

Ainsi, depuis le 1^{er} août 2005, le Bois-de-la-Chapelle n'émerge plus au budget d'entretien du Service des forêts, domaines et vignobles. Par ailleurs, à la suite de contacts entre ce service et la Commune d'Epalinges, une vente du Bois-de-la-Chapelle aurait été évoquée ; la convention anticipe en quelque sorte cette opération soumise présentement à votre Conseil.

3. Etat descriptif des parcelles N° 535 et N° 536

Le Bois-de-la-Chapelle propriété de notre Commune comprend deux parcelles :

N° 535

Cette parcelle a une surface de 231'640 m², dont 14'754 m² environ sont cadastrés en zone de construction d'utilité publique. Cette dernière est définie comme il suit :

« La zone de construction d'utilité publique est destinée à la construction de bâtiments d'utilité publique ou à l'aménagement de places de jeux, de sport et de stationnement. »

Si la zone forestière est durablement établie, il n'en va pas de même pour une zone de construction d'utilité publique, laquelle peut être modifiée au cours des années par un changement de plan d'affectation. C'est pourquoi la Municipalité propose que notre Commune conserve cette surface dans une perspective d'avenir.

Nous relevons que ladite surface est actuellement louée à la Commune d'Epalinges, à l'usage d'un centre sportif (terrains de football) pour le prix de Fr. 1200.– par année. Par ailleurs, la Société de Pétanque d'Epalinges loue une surface d'environ 700 m² en zone forestière, ceci pour le prix de Fr. 100.– par an.

N° 536

Il s'agit d'une parcelle forestière de 629 m².

4. Vente d'une partie de la parcelle N° 535 et de la parcelle N° 536

4.1 Justificatif

La vente se justifie pour les raisons suivantes :

- a) les deux parcelles en vente profitent presque exclusivement aux Palinzards, puisqu'elles ne touchent pas nos propriétés, et qu'elles ne sont pas concernées par des itinéraires de balades mis en valeur par FoDoVi ;
- b) ces forêts ont une vocation d'accueil. Elles doivent donc être gérées intensivement (comme à Sauvabelin par exemple) et cela coûte fort cher ;
- c) le potentiel de bois énergie issu de ces forêts peut être exclusivement utilisé par la Commune d'Epalinges qui possède une chaufferie à plaquettes forestières directement au nord du Bois-de-la-Chapelle, réduisant ainsi les nuisances occasionnées par le transport de plaquettes forestières de chauffage.

4.2 Prix de vente

Le prix de vente des parcelles N° 535 et N° 536 a été déterminé par le bureau Xylon qui a effectué une taxation qui tient compte de la valeur du sol et du bois. Le prix est donc le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Parcelle N° 535 (214'734 m ²) | Fr. 214'901.05 |
| Parcelle N° 536 | Fr. 440.30 |
| | <u>Fr. 215'341.35</u> |

Relevons que l'estimation fiscale de ces parcelles est respectivement de Fr. 128'000.– et de Fr. 300.–, alors que leur valeur comptable s'élève à Fr. 143'000.– et à Fr. 600.–.

5. La parcelle N° 2811

La parcelle N° 2811 a une surface de 97'351 m² en nature de forêt ; propriété de la Commune d'Epalinges, elle est située à la route d'Oron (Bois de Rovéréaz). Ce bien-fonds jouxte des propriétés communales (parcelles N° 7457 et N° 15'649) et profite aux Lausannois.

En outre, la gestion forestière du massif (avec la parcelle N° 15'649) devrait être améliorée par le regroupement.

Concernant les coûts d'exploitation, on peut effectuer une estimation simple en appliquant le déficit moyen à l'hectare des forêts lausannoises qui est, en chiffres ronds, de Fr. 1'685.– l'hectare environ. En cédant les parcelles N° 535 et N° 536 à Epalinges (cette Commune les entretient déjà par convention passée dans le but d'une cession par Lausanne) et en acquérant la parcelle N° 2811, la réduction de charge est estimée à Fr. 19'017.– par année.

FoDoVi est à même de connaître les coûts d'exploitation par chantier mais pas pour une forêt isolée prise dans son ensemble. Or les chantiers sont la plupart du temps des sous-ensembles d'une telle forêt et sont étalés dans le temps sur plusieurs années. Concernant le Bois-de-la-Chapelle et compte tenu de sa proximité de la base de travail de FoDoVi (Le Boscal), il est probable que le déficit réel sur cette forêt soit inférieur à la moyenne évoquée ci-dessus, sans que l'on puisse toutefois le déterminer avec précision.

5.1 Valeur de la parcelle N° 2811

Mandaté par le Service des forêts, domaines et vignobles, le bureau Tecnat SA a estimé la valeur de cette parcelle forestière à Fr. 156'000.–, prix qui a été accepté par les parties.

6. Crédit d'acquisitions d'immeubles du patrimoine «vert»

Lors de sa séance du 24 mars 2009, le Conseil communal a adopté les conclusions du préavis N° 2008/30 «Politique immobilière de la Commune de Lausanne». Le point 3 desdites conclusions mentionnait la constitution d'un crédit d'acquisition du patrimoine «vert» alimenté, pour la législature en cours, par le prélèvement sur le crédit général d'acquisitions d'immeubles 2006–2011, du produit des ventes des parcelles et des immeubles gérés par le Service des forêts, domaines et vignobles.

Actuellement, ce crédit se monte à Fr. 6'435'450.–.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2009/40 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1 de vendre à la Commune d'Epalinges, au lieu dit « Bois-de-la-Chapelle à Epalinges », 214'734 m² environ de la parcelle N° 535 et la parcelle N° 536, de 629 m², au prix de Fr. 215'341.35 ;
2. d'acquérir de la Commune d'Epalinges la parcelle N° 2811, sise à la route d'Oron à Lausanne, au prix de Fr. 156'000.– ;
3. de porter la soulte résultant de l'opération, de Fr. 59'341.35, en augmentation du crédit d'acquisitions d'immeubles du patrimoine «vert».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, M. Maurice Calame (LE), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M. Albert Graf (UDC), M. André Mach (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Namasiyayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice: – La commission s’est réunie le 3 novembre 2009 à 10 h, à la salle de conférences CLP, étage E1, place Chauderon.

Commissaires présents: Maurice Calame, Nicolas Gillard, Albert Graf (remplaçant Cédric Fracheboud), Gianfranco Gazzola, André Mach, Thérèse de Meuron, Roland Ostermann, Namasiyayam Thambipillai, Maria Velasco (rapportrice). Excusé: David Payot.

Membres de l’Administration: Silvia Zamora (conseillère municipale), Michel Reichard (chef du Service des forêts, domaines et vignobles), Philippe Equey (délégué à la Commission immobilière), Sonia Carbonnel (assistante de la Commission immobilière, qui a pris les notes de séance et que je remercie de son efficacité).

La conseillère municipale nous informe que ce préavis a été rédigé suite à la demande de la Commune d’Epalinges d’acheter ces parcelles; ce qui semble être une suite logique à la convention de 2005 passée entre les deux Communes (entretien de cette forêt à charge d’Epalinges). Le résultat de cette acquisition et vente est une soule en faveur de la Commune de Lausanne portée en augmentation du crédit d’acquisition d’immeubles du patrimoine «vert», tel que décidé par le Conseil communal dans le cadre du préavis sur la politique immobilière de la Ville de Lausanne.

Certains commissaires ne sont pas du tout convaincus par les arguments justifiant cette vente et cet achat, trouvant les parcelles du Bois-de-la-Chapelle fort belles. Il est répondu que cette forêt est peu stable (glissement de terrain) et coûte cher à l’entretien. En outre, en cas de plaintes de promeneurs, la Commune d’Epalinges est systématiquement sollicitée par erreur.

De nombreuses questions sont posées au sujet des deux expertises effectuées et de la manière d’évaluer les prix. L’Administration nous informe que la Commune d’Epalinges avait déjà mandaté un expert indépendant et que la Ville de Lausanne a décidé de mandater un autre bureau pour l’expertise du Bois de Rovéréaz. Les prix sont calculés en fonction de nombreux paramètres (sol, altitude, exposition, etc.).

Suite à une interrogation d’un commissaire, la conseillère municipale nous explique que la Commune de Lausanne

souhaite conserver la surface où se trouvent les terrains de foot dans une perspective d’avenir. En effet, une zone d’utilité publique peut devenir zone constructible suite à un changement de statut du sol par un plan partiel d’affectation. Ces terrains peuvent donc prendre de la valeur par la suite.

Un commissaire soulève un point important: si le Conseil communal vote contre le préavis, l’entretien des parcelles du Bois-de-la-Chapelle sera à la charge complète de la Commune de Lausanne.

Les conclusions sont votées séparément:

1. La conclusion 1 est acceptée par 8 voix, avec 1 abstention.
2. La conclusion 2 est acceptée à l’unanimité.
3. La conclusion 3 est acceptée également à l’unanimité.

Le président: – Madame Velasco, avez-vous des commentaires à apporter à votre rapport?

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

Le président: – Je vous remercie. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La vente de ces parcelles forestières ne suscite pas l’enthousiasme des Verts. Certaines justifications nous gênent, parce qu’elles pourraient dès lors être invoquées ailleurs pour se défaire de telles parties de notre patrimoine forestier. Par exemple, quand on avance les nuisances occasionnées par le transport des plaquettes forestières de chauffage. Ou qu’on trouve sans intérêt cette forêt parce qu’elle n’est pas traversée par des itinéraires de balade mis en valeur par le Service des forêts, domaines et vignobles. Ou que l’on ne considère que l’aspect économique de la forêt, qui revient comme une litanie. D’autres arguments pourraient même, qui sait, être invoqués pour vendre des vignes, trop pentues...

Nous sommes prêts à entendre autrement ces justifications. La Commune d’Epalinges souhaite acquérir ces parcelles sises sur son territoire. C’est un désir légitime. Les justifications avancées ne doivent être considérées que comme propres à atténuer nos regrets.

Dans ces conditions, nous sommes réservés quant au bas prix fixé pour ce que l’on vend et celui, 1,6 fois plus élevé, pour ce que l’on acquiert. La justification a été que la forêt vendue est peu stable. Or ce n’est de loin pas le cas pour l’ensemble de la parcelle, puisqu’on nous affirme justement par ailleurs que cette forêt a une vocation d’accueil. Non sans ajouter encore au passage que l’entretien coûte alors fort cher. «Pourquoi diantre a-t-on encore des forêts?», pourrait-on murmurer à la lecture de cet argument

économique. Ajoutons que l'instabilité dénoncée pour la partie escarpée de la forêt vendue, qui donne sur le Flon Morand, pourrait vraisemblablement être invoquée pour la forêt achetée, qui présente le même escarpement par rapport au Flon Morand.

Bref, c'est avec beaucoup de réticences qu'une partie des Verts acceptera néanmoins de s'abstenir devant cette proposition de tourner une page de l'histoire domaniale de la Ville.

M. Philippe Jacquat (LE) : – J'interviens pour un amendement que dépose systématiquement LausannEnsemble lorsqu'il y a des soultes bénéficiaires. Nous proposons l'amendement suivant à la conclusion 3 :

Amendement

Conclusion 3

D'affecter la soulte résultant de l'opération de Fr. 59'341.35 au remboursement de la dette

... vu l'état de la dette communale.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – L'UDC se félicite de cette partie de cartes, qui permet de clarifier la situation. De ce que j'en ai compris, le Bois-de-la-Chapelle, comme l'indique son nom, est situé sur le territoire de la commune d'Epalinges et jouxte la Chapelle. Il est donc au nord de la route reliant Montblesson à Epalinges. Le bois de Rovéréaz, comme l'indique également son nom, est situé sur le territoire de la commune de Lausanne et je rappellerai qu'il a fait partie intégrante du domaine de Rovéréaz jusqu'au milieu des années 1970 où, à la suite de la création de l'autoroute du Léman, son exploitation et sa dévotion étaient devenues tellement compliquées que les propriétaires de l'époque, l'hoirie Fallot, avaient approché la Commune d'Epalinges pour lui demander de se porter acquéreur. Ce que la Commune d'Epalinges avait fait.

Concernant la différence de prix, le Bois-de-la-Chapelle est en effet situé sur un terrain instable. Il suffit d'aller sur cette route, au bas de la clinique Sylvana, pour se rendre compte que le trottoir est construit sur pilotis, car l'instabilité est telle que sur un remblai il ne tiendrait pas. Sans aller jusqu'aux glissements de terrain récurrents de la route de Belmont, l'instabilité de ce terrain est avérée. Vous verrez aussi qu'il y a une coupe rase au nord de cette route, qui démontre que le poids des souches ne peut plus être tenu par le terrain. Il faut des arbres jeunes. En revanche, si, dans ce qu'on appelle au bois de Rovéréaz la Côte-aux-Renards, des talus donnent sur le Flon Morand, il y a toute une partie plate au nord des jardins familiaux, situés eux-mêmes au nord de l'autoroute du Léman. Cette partie plate a été aménagée par la Commune d'Epalinges, qui y a construit un chemin de débordage permettant à des véhicules lourds d'y accéder. Cela bénéficiera au nouvel exploitant, la Ville de Lausanne, et justifie amplement le prix légèrement plus élevé de cette forêt.

C'est pourquoi, pour moi, le fermier de Rovéréaz, une raison affective me fait, et nous fait, accorder un très bon accueil à ce préavis. Nous vous invitons à faire de même.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Si les arguments municipaux n'ont pas convaincu M. Ostermann, je ne me lancerai pas dans une analyse des siens. Je ne suis pas une spécialiste, et je m'en tiens à ce que me rapporte le Service des forêts, domaines et vignobles, dont on peut dire que jusqu'à présent, il a bien entretenu les forêts. Il ne cherche pas à s'en débarrasser.

Toutefois, là où je dois vraiment apporter une précision, c'est sur le parallèle que fait M. Ostermann entre ces arguments et ceux qu'on pourrait avancer pour vendre des vignes. C'était écrit très clairement dans le préavis sur la politique immobilière de la Ville⁶, mais il n'est pas inutile que je le précise à nouveau. Il n'a jamais été dans notre intention de vendre les vignobles de la Ville, nous ne les vendrons pas. Les arguments que vous donnez ne sont pas pertinents pour les vignobles, qui font partie d'un patrimoine historique et de l'image de Lausanne. On ne peut vraiment pas comparer ce bout de forêt avec les vignobles lausannois.

J'en viens à l'amendement de LausannEnsemble. Monsieur Jacquat, nous faisons ce que le Conseil communal nous a demandé de faire dans un certain nombre de préavis. Ce même Conseil l'a confirmé dans le préavis sur la politique immobilière. Il demande de ne pas utiliser les recettes résultant de ce genre d'opérations pour amortir la dette, mais pour alimenter le fonds du patrimoine « vert » – je n'utilise pas le terme technique – ou, lorsqu'il s'agit de parcelles constructibles, le crédit d'acquisition d'immeubles. Encore récemment, le Conseil communal a admis que c'était ce qu'il fallait faire.

Pour la petite histoire, c'est peut-être un scoop, le syndic m'a soufflé tout à l'heure que cela paraît bien dérisoire en regard de la dette de la Ville. Mais on peut déjà dire que l'année dernière, cette même dette a diminué de Fr. 7 millions. Vous le voyez, la Municipalité fait quelque chose pour réduire la dette communale. Fr. 7 millions, ce n'est pas rien et je ne pense pas que l'amendement que vous déposez pour ces malheureux Fr. 59'000.– changerait les choses. Vous en conviendrez certainement, Monsieur Jacquat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – M^{me} la municipale vient d'aborder la question de l'amendement de LausannEnsemble. J'ai eu l'occasion de présider la commission qui a traité de la motion sur le frein à l'endettement. Là, on a affaire à des cacahuètes, et même à des poussières de cacahuètes, quand on prétend comme LausannEnsemble faire une démonstration avec cet amendement : 0,024% de la dette, ce n'est vraiment pas une façon sérieuse d'aborder la question. LausannEnsemble peut avoir des arguments

⁶BCC 2008-2009, T. II (N° 13/II), pp. 499 ss.

dignes d'être discutés, mais là, c'est sans consistance aucune. Sauf celle de la poussière de cacahuètes.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Je ne pensais pas reprendre la parole, mais comme on parle de cet amendement, je précise que nous posons là une question de principe. C'est la troisième fois que nous le faisons, ce n'est pas une question de montant. Il n'est pas nécessaire d'en faire un fromage à chaque fois, cela se répétera ultérieurement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Chers Collègues, le service des fromages va vous répondre ! Aussi pour une question de principe. Le principe, c'est que toute la politique d'expansion de la Ville vise à construire sur des territoires non bâtis, à part le projet Métamorphose, prévu sur des terrains de sport. Sinon, l'expansion d'une Ville se fait sur des terrains agricoles et au détriment de ces derniers. Il est fondamental, au niveau de l'image et du symbole, que cette poussière de cacahuètes, comme dit mon collègue Dolivo – pour une fois je suis d'accord avec lui – revienne au service qui fait le sacrifice de ces surfaces. Voilà pourquoi je vous invite à refuser l'amendement de mon excellent collègue Jacquat.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence de trois conclusions, dont une sera amendée. Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Les trois conclusions ont été votées séparément. La conclusion 1 a été acceptée par 8 voix, avec 1 abstention. Les deux conclusions suivantes ont été acceptées à l'unanimité.

Le président : – Je vous remercie. Nous voterons ces conclusions séparément puisque la troisième fait l'objet d'un amendement.

Conclusion 1 : M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec huit abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette conclusion 1.

Nous passons à la conclusion 2. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Avec quatre abstentions, vous avez accepté cette conclusion 2.

Nous passons à la conclusion 3, avec un amendement. L'amendement est affiché, je vous le relis néanmoins :

Amendement

Conclusion 3

D'affecter la soulte résultant de l'opération de Fr. 59'341.35 au remboursement de la dette

Votent oui ceux qui sont favorables à l'amendement, votent non ceux qui sont favorables à la conclusion 3 telle que

présentée dans le rapport-préavis. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent l'amendement le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires ? Abstentions ? Cinq abstentions. Vous avez refusé l'amendement déposé. C'est donc la conclusion du préavis municipal qui est prise en considération. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2009/40 de la Municipalité, du 12 août 2009 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de vendre à la Commune d'Epalinges, au lieu dit « Bois-de-la-Chapelle à Epalinges », 214'734 m² environ de la parcelle N° 535 et la parcelle N° 536, de 629 m², au prix de Fr. 215'341.35 ;
2. d'acquérir de la Commune d'Epalinges la parcelle N° 2811, sise à la route d'Oron à Lausanne, au prix de Fr. 156'000.– ;
3. de porter la soulte résultant de l'opération, de Fr. 59'341.35, en augmentation du crédit d'acquisitions d'immeubles du patrimoine « vert ».

Le président : – Avant de poursuivre, je vous propose une pause jusqu'à 20 h 40. Nous nous retrouvons pour traiter des interpellations. A tout à l'heure.

La séance est levée à 20 h 10.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

